

Conseil économique et social

Distr. GENERALE

E/ICEF/670/Rev.2 30 mars 1983 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE Conseil d'administration Session de 1983

EXPOSE GENERAL DES POLITIQUES, DE L'ORGANISATION ET DES METHODES DE TRAVAIL DU FISE

TABLE DES MATIERES

| | Paragraphes | Pages |
|--|-------------------------------------|----------------------|
| Sigles Préface | | 8 9 |
| PREMIERE PARTIE. GENERALITES | 1 - 87 | 10 |
| I. Mandat donné par l'Assemblée générale | 1 - 11 | 10 |
| II. Structure du FISE | 12 - 25 | 12 |
| Conseil d'administration | 13 - 20 21 22 - 23 24 - 25 | 12 14 14 14 |
| III. Relations avec les gouvernements | 26 - 30 | 15 |
| IV. Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et aide bilatérale | 31 - 48 | 16 |

| | | Paragraphes | Pages |
|--------|--|--------------------|----------|
| ٧. | Information, comités nationaux et organisations non gouvernementales (ONG) | 49 - 76 | 20 |
| | Information | 49 - 60 61 - 64 | 20 22 |
| | Organisations non gouvernementales | 65 - 76 | 23 |
| VI. | L'Année internationale de l'enfant et ses prolongements | 77 - 87 | 25 |
| | | | |
| DEUXIE | ME PARTIE. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES | 88 - 277 | 28 |
| VII. | Objectifs généraux et directives de | | |
| | programmation | 89 - 110 | 28 |
| | Mandat du FISE | 89 - 93 | 28 |
| | l'enfance et le développement national | 94 - 97 | 30 |
| | Approche par pays | 98 - 100 | 30 |
| | Politique nationale de l'enfance | 101 - 102 | 31 |
| | du développement | 103 - 105 | 31 |
| | Directives générales de programmation | 106 - 107 | 32 |
| | Critères de base touchant la coopération du FISE | 108 | 34 |
| | Développement des capacités des pays | 109 - 110 | 35 |
| VIII. | Domaines d'assistance | 111 - 183 | 36 |
| | Classification des domaines d'assistance | 114 - 116 | 36 |
| | Santé de l'enfant | 117 - 118 | 37 |
| | Soins de santé primaires La santé maternelle et infantile, élément | 119 - 125 | 38 |
| | des soins de santé primaires | 126 - 127 | 40 |
| | Vaccinations | 128 - 129 | 41 |
| | Lutte contre les maladies diarrhériques | 130 - 131 | 42 |
| | Médicaments essentiels | 132 - 133 | 42 |
| | Approvisionnement en eau et assainissement | 134 - 143 | 42 |
| | Santé mentale de l'enfant | 144 | 45 |
| | Parenté responsable et services de | 4 33 | 43 |
| | planification de la famille | 145 - 147 | 45 |

| | | Paragraphes | Pages |
|-----|---|-------------|-------|
| | Nutrition de l'enfant et de la mère | 148 - 159 | 46 |
| | Enseignement primaire et non scolaire Services de protection sociale en faveur de | 160 - 167 | 50 |
| | l'enfance | 168 | 53 |
| | Assistance générale | 169 - 174 | 53 |
| | Secours d'urgence et reconstruction | 175 - 183 | 54 |
| ıx. | Objectifs du programme faisant intervenir | | |
| | plusieurs ministères | 184 - 213 | 57 |
| | Services de base en faveur de l'enfance | 185 - 192 | 57 |
| | Développement rural et planification régionale Besoins des enfants des zones urbaines à faible | 193 | 59 |
| | revenu | 194 - 195 | 59 |
| | Les nourrissons et les jeunes enfants | 196 - 199 | 60 |
| | Les femmes et les jeunes filles | 200 - 202 | 61 |
| | Les jeunes | 203 | 63 |
| | réadaptation des enfants handicapés | 204 - 213 | 63 |
| x. | Apports du FISE | 214 - 232 | 65 |
| | Services fournis par le personnel et les consultants | 216 - 217 | 66 |
| | Fourniture et matériel | 218 | 66 |
| | Dépenses locales | 219 - 222 | 66 |
| | Formation | 223 - 226 | 67 |
| | Techniques appropriées | 227 - 229 | 68 |
| | projets | 230 | 68 |
| | Appui aux projets par les communications | 231 - 232 | 68 |
| XI. | Assistance à des projets exécutés dans des pays | | |
| | possédant des ressources de niveaux différents | 233 - 249 | 69 |
| | Utilisation de la masse commune des ressources Utilisation des contributions supplémentaires (à des | 233 - 246 | 69 |
| | fine enéciales) | 247 - 249 | 71 |

| | Paragraphes | Pages |
|--|-------------|-------|
| XII. Procédures pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des programmes | 250 - 273 | 72 |
| Préparation des programmes | 250 - 259 | 72 |
| Plan d'opérations | 260 - 261 | 75 |
| Approbation du Conseil d'administration | 262 - 270 | 75 |
| Exécution des opérations de suivi | 271 - 273 | 77 |
| XIII. Plan à moyen terme | 274 - 277 | 77 |
| TROISIEME PARTIE. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION | 278 - 396 | 78 |
| XIV. Finances du FISE | 279 - 327 | 78 |
| Recettes | 279 - 289 | 78 |
| inclus dans les recettes | | |
| Politique et système de collecte de fonds | | 81 |
| Objectif général | 293 - 299 | 81 |
| Volontariat | 293 | 81 |
| Partage des responsabilités | | 81 |
| Conférence pour les annonces de contribution | | 82 |
| Responsabilité de la collecte de fonds | ns 296 | 82 |
| Coordination avec les autres institutions | | 82 |
| Système financier | | 82 |
| | | 83 |
| Principales caractéristiques | | 83 |
| pour le financement des projets notés | 307 - 308 | 84 |
| Politique en matière de liquidités | 309 - 312 | 85 |
| Lignes de crédit à court terme | 313 | 85 |
| Plan financier | 314 - 316 | 86 |
| Devises détenues | | 86 |
| Avoirs | | 87 |
| Dépenses | | 87 |
| Règlement financier | 324 | 88 |
| Rapports et contrôle financiers | 325 - 326 | 88 |
| Surveillance financière | 327 | 88 |

| | | <u>Paragraphes</u> | Pages |
|-------|---|--------------------|-------|
| xv. | Opérations d'approvisionnement | 328 - 346 | 88 |
| | Procédure suivie pour les fournitures Livraison, distribution et observation sur le | 329 | 89 |
| | terrain | 330 - 331 | . 89 |
| | spécifications | 332 - 334 | 90 |
| | Listes types de fournitures | 335 | 90 |
| | Opérations d'achat | 336 - 337 | 90 |
| | Utilisation des monnaies pour les achats | 338 | 91 |
| | UNIPAC | 339 | 91 |
| | Transport | 340 - 341 | 92 |
| | Production et achats locaux | 342 - 343 | 92 |
| | Evaluation des fournitures | 344 | 92 |
| | Achats remboursables | 345 | 92 |
| | Rapports | 346 | 93 |
| xvi. | Budgets | 347 - 353 | 93 |
| | Adoption d'une nouvelle ordonnance du budget | 347 - 350 | 93 |
| | Apports des bureaux extérieurs aux programmes | 351 - 352 | 94 |
| | Budget brut et net | 353 | 95 |
| XVII. | Organisation du secrétariat du FISE et catégorie de | | |
| | personnel | 354 - 382 | 95 |
| | Tendances principales de la gestion du FISE | 354 - 356 | 95 |
| | Planification des effectifs | 357 - 359 | 96 |
| | extérieurs | 360 | 96 |
| | Coordination du personnel exécutif | 361 | 97 |
| | Bureau de Genève | 362 | 97 |
| | Bureaux régionaux | 363 | 97 |
| | Bureaux des représentants du FISE | 364 - 366 | 98 |
| | Bureaux auxiliaires | 367 | 98 |
| | Roulement dans l'occupation des postes | 368 | 99 |
| | Catégories de personnel | 369 - 373 | 99 |
| | Nominations, promotions et classement des postes | 374 - 375 | 101 |

| | | Paragraphes | Pages |
|--------|---|---|------------|
| | Classement des postes | 376 | 101 |
| | Echange de connaissances et de données d'expérience | 377 - 380 | 101 |
| | Relations entre la direction et le personnel | 381 - 382 | 102 |
| xvIII. | Opération cartes de voeux | 383 - 396 | 106 |
| | Objectifs | 383 | 106 |
| | Organisation | 384 | 106 |
| | Organisation des ventes | 385 - 389 | 106 |
| | Rassemblement et sélection des compositions | 390 | 107 |
| | Opérations | 391 | 107 |
| | Production | 392 | 107 |
| | Finances et administration | 393 | 108 |
| | Arrangements financiers | 394 - 395 | 108 |
| | Documentation | 396 | 108 |
| | ux Secrétariat du FISE | | 104 105 |
| TTT. | Opération cartes de voeux | | 109 |
| | operation during at vocan time. | | 103 |
| | ANNEXES | | |
| I. | Quelques définitions | ••••• | 115 |
| II. | Documentation du FISE | | 117 |
| III. | Extraits de résolutions de l'Assemblée générale défir | nissant le | |
| | statut du FISE | • | 119 |
| | A. Résolution 57 (I), décembre 1946 | | 119 |
| | B. Résolution 417 (V), décembre 1950 | | 121 |
| | C. Résolution 802 (VIII), octobre 1953 | | 122 |
| | D. Résolution 36/244, avril 1982 | | 122 |

ANNEXES (suite)

| | | | Pages |
|-------|-------|---|-------|
| IV. | | utions de l'Assemblée générale appuyant la stratégie des ices de base | 124 |
| | A. | Extraits de la résolution 3408 (XXX), novembre 1975 | 124 |
| | В. | Résolution 31/167, décembre 1976 | 125 |
| | c. | Extraits de la résolution 32/110, décembre 1977 | 126 |
| Index | •••• | ••••••••••••••••••••••••••••••••••••••• | 127 |
| | (Note | e : Il s'agit d'un index sélectif qui vient compléter la | |

($\underline{\text{Note}}$: Il s'agit d'un index sélectif qui vient compléter la table des matières ci-dessus).

Sigles

AIE Année internationale de l'enfant

CAC Comité administratif de coordination

CMDS Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires

CTPD Coopération technique entre pays en développement

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FENU Fonds d'équipement des Nations Unies

FIDA Fonds international de développement agricole

FNUAP Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population

HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

NOEI Nouvel ordre économique international

OMS Organisation mondiale de la santé

ONG Organisations non gouvernementales

PAM Programme alimentaire mondial

PNUD Programme des Nations Unies pour le développement

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNDRO Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de

catastrophe

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNIPAC Centre d'emballage et d'emmmagasinage du FISE à Copenhague

Préface

Le présent rapport qui contient un exposé complet sur la situation d'ensemble du FISE a été rédigé à titre de document de référence à l'usage des représentants du Conseil et de toutes personnes intéressés aux travaux du Fonds. On y décrit succinctement ses principales politiques, son organisation et ses méthodes de travail, telles qu'elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social 1/ ainsi que les principales modifications aux politiques proposées au Conseil d'administration.

Les activités du Conseil ne font pas toutes l'objet de résolutions formelles. Au fil des années, bon nombre de décisions concernant la politique et l'organisation ont été prises par consensus des membres du Conseil à l'issue des débats consacrés aux tendances et aux problèmes, ou comme suite à l'approbation par le Conseil de recommandations précises du Directeur général. Les rapports annuels du Conseil d'administration rendent compte de ces décisions.

Toutefois, il n'est pas toujours facile de se les procurer tous, les plus anciens en particulier. De plus, les différents rapports ne couvrent pas d'ordinaire l'ensemble d'une question dont le Conseil a pu être saisi pendant plusieurs sessions. Les principales décisions et mesures prises par le Conseil sont donc regroupées dans une série de documents qui sont mis à jour à intervalles rapprochés de quelques années. Les documents renfermant ces extraits ainsi que les rapports les plus récents du Conseil, pris ensemble, non seulement fournissent un compte rendu détaillé des principales discussions et décisions du Conseil, mais encore indiquent l'évolution de la politique suivie. Ces exposés pourront être utiles aux représentants du Conseil qui souhaiteraient avoir de plus amples renseignements sur une des questions abordée dans le présent document.

PREMIERE PARTIE. GENERALITES

I. Mandat donné par l'Assemblée générale

- La création du FISE remonte au 11 décembre 1946, époque à laquelle des millions d'enfants, à la suite de la guerre 1939-1945, se trouvaient dans une situation grave, souffrant de malnutrition et de privations de toutes sortes. L'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA), qui s'était efforcée de faire face aux besoins les plus pressants, arrivait à terme. Prévoyant les grandes souffrances dont les enfants allaient être victimes si on ne prenait pas de nouvelles dispositions, le Conseil de l'UNRRA a alors recommandé de créer un fonds qui aurait pour mission de continuer à prêter une assistance aux enfants par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, et de financer une partie des activités à l'aide des avoirs disponibles provenant de l'UNRRA. La résolution de l'Assemblée générale créant le FISE prévoyait que le financement du FISE se ferait non seulement à l'aide des avoirs [résolution 57 (I)] mais aussi à partir de contributions volontaires des gouvernements et de sources privées. Les ressources du Fonds devaient être utilisées pour se procurer les fournitures, le matériel, les services et l'assistance technique nécessaires en vue "de porter secours aux enfants et aux adolescents", "afin d'assurer leur rééducation" ainsi que "l'hygiène de l'enfance en général", en accordant la priorité aux enfants des pays victimes d'agression ou qui bénéficiaient d'une assistance de l'UNRRA.
- 2. Pendant les premières années de son existence, le FISE a principalement utilisé ses ressources pour répondre aux besoins urgents des enfants européens (aliments, médicaments et vêtements). A leur niveau maximum, ses activités en Europe intéressaient six millions d'enfants environ, qui recevaient chaque jour un repas supplémentaire dont la distribution était assurée par 50 000 centres répartis dans 12 pays. Il leur était distribué en outre des vêtements et des chaussures fabriqués à partir de matières premières fournies par le FISE. Plus de huit millions d'enfants ont été vaccinés contre la tuberculose et le FISE a participé également à la mise au point de divers types de programmes sanitaires. Les installations de ramassage du lait, les laiteries et les usines de traitement du lait avaient été détruites ou endommagées pendant la guerre. Grâce à l'aide du FISE certaines d'entre elles furent reconstruites et d'autres créées dans le cadre des programmes nationaux visant à assurer la fourniture continue de lait aux enfants.
- 3. Hors d'Europe, le FISE a commencé à fournir une assistance médico-sanitaire et alimentaire d'abord à la Chine en 1948 puis à d'autres pays d'Asie. En 1949, il a entrepris d'aider plusieurs pays de la région de la Méditerranée orientale et d'Afrique du Nord, notamment à organiser des campagnes de vaccinations antituberculeuses par le BCG. Une aide à des projets en Amérique latine concernant l'alimentation et la santé des enfants a été approuvée pour la première fois en 1949.
- 4. A la fin de 1950, le montant de l'assistance fournie par le FISE dépassait 114 millions de dollars, dont 76 p. 100 pour l'Europe, 11 p. 100 pour l'Asie, 10 p. 100 pour la région de la Méditerranée orientale et 3 p. 100 pour l'Amérique latine.

Résolution de l'Assemblée générale de 1950

5. Le redressement de l'Europe étant déjà bien avancé, du milieu de 1949 à la fin de 1950, divers organes des Nations Unies discutèrent de l'avenir du FISE. A l'issue de ces discussions, l'Assemblée générale décida, en décembre 1950 [résolution 417 (V)], de prolonger de trois ans l'existence du Fonds en mettant l'accent sur les programmes visant à procurer aux enfants des pays en développement des avantages à long terme.

Résolutions de l'Assemblée générale de 1953 et de 1956

- 6. En 1953, époque à laquelle l'Assemblée générale a examiné à nouveau la question de l'avenir du FISE, 4 p. 100 seulement des allocations au titre des programmes étaient affectés à des projets en Europe, contre 62 p. 100 en Asie, 17 p. 100 en Amérique latine, 9 p. 100 en Méditerranée orientale, 5 p. 100 en Afrique, et 3 p. 100 à des projets interrégionaux.
- 7. En octobre 1953, l'Assemblée générale décida de prolonger indéfiniment l'existence du FISE [résolution 802 (VIII)] réaffirmant le mandat plus large qu'elle avait assigné au Fonds en 1950. Les mots "international" et "secours" disparurent du nom de l'Organisation qui s'appelait désormait Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le sigle "FISE" a été conservé.

Résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'Année internationale de l'enfant et au FISE

- 8. En 1976, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1979 Année internationale de l'enfant avec les objectifs globaux suivants :
 - 'a) Servir de cadre au plaidoyer en faveur de l'enfance et aux efforts visant à rendre les responsables des décisions et le public davantage conscients des besoins particuliers des enfants;
 - b) Encourager la reconnaissance du fait que les programmes en faveur des enfants devraient faire partie intégrante des plans de développement économique et social, l'idée étant de réaliser, tant à long terme qu'à court terme, des activités soutenues en faveur de l'enfance aux échelons national et international."
- 9. L'Assemblée générale a désigné le FISE comme principal organisme des Nations Unies chargé de coordonner les activités de l'Année internationale de l'enfant, et le Directeur général du Fonds comme responsable de la coordination de ses activités.
- 10. En 1979, l'Assemblée générale a désigné le FISE "comme le principal organe des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année qui ont trait au développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, dans leurs domaines de compétence respectifs" (résolution 34/4).

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 12

11. En 1980, l'Assemblée générale a demandé instamment au FISE "d'assumer dans un esprit créateur et dynamique, avec l'appui de ses comités nationaux, les importantes responsabilités qui lui incombent pour ce qui est des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant, en collaboration étroite avec les organismes intéressés des Nations Unies et plus généralement avec la communauté internationale" (résolution 35/79).

II. Structure du FISE

12. Le FISE, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, fait partie intégrante de l'Organisation des Nations Unies. Il a son propre Conseil d'administration et finance les dépenses relatives à son personnel et à ses installations au moyen de ses propres ressources. Le Conseil économique et social 3/ et l'Assemblée générale examinent chaque année les travaux du FISE en s'appuyant principalement sur le rapport annuel des sessions ordinaires du Conseil d'administration. Le rapport financier et les comptes ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont soumis à l'Assemblée générale et examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission.

Conseil d'administration

13. Le FISE est géré par un Conseil d'administration composé des représentants de 41 pays, dont les membres sont élus chaque année pour trois ans par le Conseil économique et social parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le mandat des membres prend effet au ler août et expire le 31 juillet.

Responsabilités du Conseil d'administration

- 14. La composition actuelle du Conseil a été arrêtée en 1982 par la résolution 36/44 de l'Assemblée générale, qui a porté le nombre des membres de 30 à 41. Cet accroissement de la composition, le premier depuis 1956, reposait sur deux critères fondamentaux énoncés pour la première fois dans la résolution 417 (V) de l'Assemblée générale, de décembre 1950, à savoir qu'il doit être tenu dûment compte de la répartition géographique et de la participation des principaux pays donateurs et bénéficiaires. Cet accroissement a été approuvé à la suite d'une recommandation du Conseil d'administration adoptée par consensus à la session ordinaire 4/. Le Conseil de 41 membres est composé de représentants de 9 Etats d'Afrique, 9 Etats d'Asie, 6 Etats d'Amérique latine, 4 Etats d'Europe orientale et 12 Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Le quarante et unième siège est attribué par roulement entre ces groupes régionaux dans l'ordre suivant, qui a été tiré au sort : Etats d'Afrique, Etats d'Amérique latine, Etats d'Asie, Etats d'Europe occidentale et autres Etats et Etats d'Europe orientale.
- 15. La résolution 417 (V) de l'Assemblée générale de 1950 stipule que :
 - "... Le Conseil, conformément aux principes que pourra établir le Conseil économique et social ... et en tenant dûment compte de l'urgence des besoins ainsi que des ressources disponibles, fixera les règles directrices, arrêtera les programmes et répartira les ressources du Fonds, afin de faire face, grâce à des fournitures, à des moyens de formation et à des conseils, aux besoins

urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés, ceci afin de renforcer, toutes les fois que cela pourra être indiqué, les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance."

16. S'appuyant sur la documentation établie par le Directeur général, le Conseil d'administration examine les travaux de l'organisation et les perspectives qui s'offrent à elle; détermine la politique du Fonds; approuve le plan à moyen terme de l'organisation; étudie les demandes de crédits et affecte des fonds à la coopération au titre des projets, ainsi que pour les dépenses au titre du budget; prend acte des rapports des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et approuve les rapports financiers.

Organisation du Conseil d'administration

- 17. Le Conseil d'administration se réunit normalement une fois par an en session ordinaire mais peut également tenir des sessions extraordinaires. Le Conseil se réunit habituellement pendant deux semaines au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il est parfois arrivé qu'il accepte une invitation à se réunir ailleurs, auquel cas, conformément aux conditions énoncées dans la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, le gouvernement hôte a pris à sa charge les dépenses supplémentaires qu'a entraînées pour le FISE la tenue de la session hors de son siège. A plusieurs reprises, le Conseil d'administration s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève.
- 18. Le Conseil examine les questions relatives au programme qui figurent à l'ordre du jour du Comité du programme et les questions financières et connexes inscrites à l'ordre du jour du Comité de l'administration et des finances. Outre le Président du Conseil et les présidents des deux comités, le Bureau comprend quatre vice-présidents.
- 19. Les membres du Bureau sont élus par le Conseil à une séance d'organisation qui a normalement lieu à la fin de la session ordinaire du Conseil. Les Présidents du Conseil d'administration et des comités sont élus pour un mandat d'un an. Bien qu'ils puissent être réélus en vertu du règlement intérieur, le Conseil d'administration a décidé que nul ne serait immédiatement rééligible "sauf cas exceptionnels" dont il déciderait 5/. Ne peuvent siéger à la séance d'organisation que les membres qui feront partie du Conseil à sa session ordinaire suivante.
- 20. Trois considérations essentielles guident le Conseil lorsqu'il élit son Président. La première est qu'il convient que celui-ci ait une certaine expérience de ses travaux ou des travaux du FISE; la deuxième qu'il doit y avoir une alternance pour la présidence entre les membres des délégations des pays en développement et des pays industrialisés et la troisième, que les différentes régions géographiques doivent être représentées à la présidence du Conseil et à celle des comités de façon équitable 6/.

Directeur général et secrétariat 7/

21. Le Directeur général est nommé par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration. En vertu des directives établies par le Conseil, il est chargé d'administrer le FISE et de nommer et de diriger son personnel, dont les membres sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et qui est donc régi par le Statut du personnel de l'ONU, appliqué par lui.

Financement des opérations du FISE 8/

- 22. Le FISE est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements de pays de régions industrialisées et en développement, ainsi que d'organisations et de particuliers. La majeure partie de son revenu provient des contributions que les gouvernements versent à la masse commune ou à de fins spéciales (par exemple pour des "projets notés" ou pour des opérations de secours et de reconstruction d'urgence). Le reste provient de sources privées (recettes nettes des ventes de cartes de voeux, campagnes d'appel de fonds et dons faits par des particuliers), de contributions d'organismes des Nations Unies au titre de programmes précis et de sources diverses.
- 23. Le Directeur général, par l'intermédiaire du Contrôleur du secrétariat du FISE, est chargé de recevoir les fonds et de veiller à ce que les ressources financières du FISE soient convenablement contrôlées et administrées. Le règlement financier et les règles de gestion financières de l'ONU sont appliqués par le FISE avec les ajustements et les modifications qui s'imposent dans la mesure où l'Assemblée générale et le Secrétaire général ont octroyé au Fonds certains pouvoirs.

Modalités de coopération avec les pays 9/

- 24. Le FISE coopère avec les pays en développement :
- a) En fournissant des avis et un appui matériel (service de consultants, fournitures, matériel et subventions pour la formation et les autres dépenses locales) en vue :
 - De développer (tant quantitativement que qualitativement) les services en faveur de l'enfance, y compris la planification, l'administration et l'évaluation de ces services;
 - ii) De renforcer les capacités nationales d'analyse de la situation des enfants et les possibilités d'action visant à améliorer leurs conditions d'existence. Il peut également accorder une assistance en vue de la mise en oeuvre de politiques et de services sans fournir l'appui matériel correspondant;
- b) En contribuant à rechercher, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays, d'autres sources d'aide qui pourraient être mises à la disposition des services en faveur de l'enfance.

25. Depuis quelque temps, le FISE facilite l'échange de données d'expérience en matière de programmation entre pays en développement. L'Assemblée générale, par la décision qu'elle a prise en octobre 1979 concernant les activités du FISE consécutives à l'Année internationale de l'enfant 10/ a confié au Fonds la responsabilité d'appeler l'attention sur les besoins et les problèmes des enfants aussi bien dans les pays en développement que dans les pays industrialisés ainsi que sur les politiques et programmes susceptibles d'y remédier de manière effective. En outre, le FISE fournit un appui croissant aux médias et aux activités d'information en matière de développement des pays industrialisés qui attirent l'attention du public sur la situation des enfants dans le monde en développement 11/. Le FISE accroît également sa coopération avec les pays industrialisés dans le cadre de l'aide bilatérale 12/.

III. Relations avec les gouvernements

26. Le FISE ne collabore à des projets dans les pays qu'en consultation avec le gouvernement intéressé et avec son consentement. L'administration effective d'un projet est entre les mains du gouvernement ou des organisations nationales désignées par lui et elle reste leur responsabilité. Le gouvernement doit normalement prendre une part importante au financement du projet, bien qu'aucune règle ne s'applique à cet égard.

Accord de base

- 27. La disposition de la résolution 57 (I) de l'Assemblée générale qui prévoit que "le Fonds prendra, en accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit" [par. 2 b)] est à la base même des accords entre le FISE et les gouvernements qui définissent formellement les relations entre les deux parties et fixent les conditions générales et les engagements mutuels qui régissent ces relations.
- 28. Ces accords stipulent notamment que l'aide fournie par le FISE sera utilisée ou distribuée sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique, comme le prévoit la résolution 57 (I) [par. 2 b) ii)].
- 29. Dans le cadre de ces accords, le FISE fournit l'aide sollicitée par le gouvernement conformément à un "plan d'opérations" qui énonce de manière détaillée les arrangements de travail que doivent prendre les ministères intéressés 13/.
- 30. Le Directeur général est chargé de négocier les accords à conclure avec les gouvernements des pays souhaitant bénéficier de la coopération du FISE en tenant compte d'un texte type qui peut être modifié de manière à respecter les structures juridiques et administratives du gouvernement en question ou en raison de circonstances spéciales.

IV. Relations avec d'autres organismes des Nations Unies et aide bilatérale

Optique générale

- 31. Outre les ressources des pays en développement et la coopération du FISE aux programmes, il importe, pour élargir les services nationaux en faveur de l'enfance, d'obtenir une aide accrue d'autres sources (institutions techniques et financières et agents d'exécution de l'Organisation des Nations Unies, institutions d'aide bilatérale et organisations non gouvernementales).
- 32. Le FISE reconnaît que ses opérations donnent de meilleurs résultats lorsque sa contribution est coordonnée avec celles d'autres sources. Selon cette méthode, il n'est pas nécessaire que le FISE disperse ses efforts de coopération entre tous les pays en développement dans chaque domaine du programme. Dans certains pays, la coopération du FISE peut constituer la source essentielle d'appui extérieur permettant de régler un problème particulier. Dans d'autres pays, la contribution du FISE pourra être simplement marginale, mais produire un effet sensible de catalyseur. L'assistance du FISE peut constituer la base des préparatifs en vue d'un projet à plus grande échelle, ce qui permet de former le personnel national et d'expérimenter à petite échelle des méthodes qui pourront se révéler utiles, avant que des investissements plus importants soient effectués par d'autres institutions.

Comité administratif de coordination

33. Le Directeur général du FISE est membre du Comité administratif de coordination (CAC) et est représenté, pour défendre les intérêts du Fonds, au sein du dispositif subsidiaire du CAC qui a été restructuré conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Le dispositif comprend un comité d'organisation et deux grands comités consultatifs qui sont chargés respectivement des questions de fond (CCQF) et des questions administratives (l'actuel CCQA). En outre, le FISE participe aux travaux des organes subsidiaires permanents du CAC spécialisés dans la statistique, la nutrition, l'information et les systèmes informatiques, qui ont été maintenus. Le FISE continuera de conclure des arrangements particuliers en vue de la réalisation de tâches spéciales. Le CCQF comprend deux éléments distincts qui sont chargés respectivement des questions de programmes et questions connexes [CCQF (PROG.)] et des mécanismes opérationnels [CCQF (OPS)]. Le second présente, ainsi que le Comité d'organisation et certains des organes spécialisés mentionnés plus haut, un intérêt particulier pour le FISE. Celui-ci participe à l'"Action coopérative en faveur de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement".

Réunions intersecrétariats

34. Des réunions sont organisées régulièrement entre les secrétariats du FISE et les divers organismes pertinents des Nations Unies (FAO, Banque Mondiale, OMS, PNUD, Unesco, etc.) pour étudier en détail les questions de politique et de mécanisme opérationnel d'intérêt commun. On y examine notamment la coopération existante ou qui pourrait être établie dans des pays donnés et au niveau régional. Il est fréquent qu'à l'issue de ces réunions, des circulaires soient distribuées au personnel des deux organismes. Des consultations interorganisations ont également lieu par l'entremise du Comité consultatif des politiques et des programmes en faveur de l'enfance 14/.

Représentation aux sessions des organes directeurs

35. Des représentants des organismes des Nations Unies peuvent participer aux sessions du Conseil d'administration et du Comité du programme du FISE; les représentants des diverses institutions spécialisées mettent régulièrement cette possibilité à profit. Un membre du secrétariat du FISE assiste aux réunions des organes directeurs de ces organismes lorsque leur ordre du jour prévoit l'examen de points intéressant directement le FISE.

Institutions spécialisées

- 36. Le genre de coopération avec les institutions spécialisées que conçoit le FISE est influencé par le fait que les mesures nationales d'aide à l'enfance requièrent l'appui simultané de plusieurs ministères (secteurs) distincts, chacun d'entre eux étant en rapport avec une institution spécialisée différente (OIT, FAO, Unesco, OMS), ainsi qu'avec les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies techniquement compétents dans le domaine des services en faveur de l'enfance.
- 37. Lorsqu'il arrête sa politique en matière de collaboration aux programmes de pays, le FISE bénéficie des avis techniques de ces institutions. Le FISE ne fournit aucun service dont les pays bénéficieraient déjà par l'intermédiaire des institutions spécialisées. Les rapports entre le FISE et les institutions spécialisées consistent essentiellement en une collaboration à l'appui des programmes en faveur de l'enfance. L'aide consultative, matérielle et Opérationnelle fournie par le FISE se fonde sur les normes techniques établies par les institutions spécialisées compétentes. Le FISE participe également aux travaux de certains comités d'experts qui fournissent des avis sur les normes techniques à suivre (par exemple dans les domaines de l'eau et de la nutrition).
- 38. De temps à autre, les secrétariats des institutions spécialisées établissent, en collaboration avec le secrétariat du FISE, des rapports à l'intention de son Conseil d'administration qui portent sur certains aspects de la politique de coopération du FISE (santé, eau, éducation, etc.). Ces rapports peuvent également être transmis à l'organe directeur de l'autre organisme intéressé. L'Unesco et l'OMS financent les services de conseillers techniques au siège du FISE. Certaines activités spéciales, par exemple l'organisation conjointe OMS/FISE de la Conférence internationale sur les soins de santé primaires tenue à Alma Ata en 1978 et la réunion sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant tenue à Genève en octobre 1979, donnent lieu à des arrangements particuliers.
- 39. Un comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires (CMDS), composé de représentants du Conseil d'administration du FISE et du Conseil exécutif de l'OMS, se réunit périodiquement pour a) recommander au Conseil d'administration du FISE des types de programmes sanitaires qui pourraient bénéficier de l'appui du Fonds; b) faire le bilan des progrès des activités communes et recommander au Conseil d'administration du FISE tout changement d'orientation qui pourrait s'avérer nécessaire; et c) examiner toute autre question d'intérêt commun et recommander au FISE des mesures complémentaires et, le cas échéant, formuler des recommandations à l'OMS sur des questions ne revêtant pas un caractère technique.

Organismes de financement

40. Le FISE entretient des relations de travail avec les organismes de financement du système ds Nations Unies (PNUD, FNUAP, PAM, Banque Mondiale, FIDA et FENU) avec lesquels il échange des informations et examine les politiques de coopération touchant la situation des enfants (par exemple, avec la Banque Mondiale dans les domaines de l'éducation et de l'eau et avec le PAM touchant l'alimentation complémentaire) et les possibilités de participation aux projets. Ainsi il coopère avec la Banque Mondiale à la réalisation de projets alimentaires ou nutritionnels et de projets en faveur de zones urbaines à faible revenu (et éventuellement dans les domaines éducatif et sanitaire) et exécute également en coopération avec le PNUD des projets d'alimentation en eau potable. Il reçoit du FENU et du FNUAP des fonds d'affectation spéciale pour certains éléments de programme et le PAM est le premier organisme auquel il s'adresse lorsqu'il doit importer des denrées alimentaires pour compléter l'alimentation des enfants.

Autres organismes

41. Le FISE est également en train de nouer des relations de coopération avec le PNUD dans les domaines de l'alimentation en eau, de l'assistance aux enfants des zones urbaines et des techniques appropriées. Il travaille en liaison avec l'UNDRO et le HCR pour les activités de secours d'urgence et avec le HCR pour l'aide aux réfugiés.

Organismes régionaux

42. Le FISE s'efforce de coopérer avec les organismes régionaux, en particulier avec les commissions économiques et sociales, les banques de développement et les établissements de formation. Il attache une importance particulière à la situation des enfants dans le développement économique et social et à la fourniture de services plus spécialement destinés aux enfants et aux femmes. Le FISE recherche particulièrement la collaboration des banques régionales de développement dans les domaines de l'eau, des programmes urbains et autres programmes sociaux.

Activités hors siège

- 43. Le personnel des services extérieurs consulte les représentants locaux d'autres organismes opérant sur place pour veiller à ce que les apports du système de Nations Unies se complètent mutuellement en renforçant l'effort de ces pays. Les consultations sont tenues tant au niveau régional qu'au niveau des pays par les directeurs régionaux ou les représentants du FISE respectivement. Un certain nombre de projets auxquels le FISE collabore bénéficient aussi des services de conseillers détachés par les institutions spécialisées. Celles-ci fournissent aussi quelquefois des avis sur l'expérience acquise par les pays dans le cadre de la CTPD et avec l'appui du FISE.
- 44. La coordination et l'échange d'informations sont facilités par les réunions de personnel convoquées par le représentant résident du PNUD et relèvent des activités de programmation par pays du PNUD auxquelles participe le FISE en tant qu'organisme ne finançant pas le programme du PNUD.

45. L'Assemblée générale a mis en route un processus en vertu duquel la majorité des représentants résidents du PNUD seront désignés par le Secrétaire général comme coordonnateurs résidents du système ds Nations Unies chargés des activités opérationnelles pour le développement (résolutions 32/197 et 34/213). On espère que cette désignation renforcera la coopération au niveau des pays dans le cadre du système des Nations Unies et, entre autres choses, permettra de réduire aussi bien les lacunes que les doubles emplois entre programmes. Les représentants du FISE ont reçu l'ordre de coopérer pleinement avec les coordonnateurs résidents et de prêter leur appui au programme de coopération du FISE. En même temps, la résolution de l'Assemblée générale (34/213) indique clairement que les relations entre les représentants du FISE et les ministères avec lesquels ils ont à travailler, ainsi que les rapports directs d'autorité et de communication entre les représentants du FISE et le Directeur général, ne sont pas affectés par ces nouvelles dispositions 15/.

Aide bilatérale

- 46. A sa session de 1979, le Conseil d'administration, a estimé d'une façon générale que le FISE devait chercher à exploiter les possibilités croissantes de coopération efficace avec les sources d'aide bilatérale et autres pour l'exécution des programmes qu'il ne pouvait financer seul. Certains gouvernements, qui consacraient des ressources limitées aux institutions internationales, disposaient, pour l'aide bilatérale, de ressources qui n'étaient pas toujours pleinement utilisées. Le Conseil a estimé que le FISE devait accroître ses efforts de collaboration sur le terrain avec les représentants de ces organismes d'aide afin de déterminer comment une partie de ces ressources pouvait être mobilisée pour des programmes en faveur de l'enfance, soit par son intermédiaire, soit directement. Le Conseil a estimé que le FISE devait prêter une attention croissante aux possibilités d'encourager l'appui financier d'autres organisations multilatérales et institutions financières aux services en faveur de l'enfance. Il s'agit notamment d'examiner les possibilités de créer des consortiums pour l'exécution de projets en faveur de l'enfance.
- 47. Le Conseil a estimé qu'une évolution dans ce sens pourrait améliorer considérablement les chances d'atteindre, dans un bien plus grand nombre de pays, les objectifs de couverture des pays par les services en faveur de l'enfance. L'expérience générale du FISE et celle de son personnel local, dans les secteurs pertinents du développement social, pourraient fournir une précieuse contribution à l'élaboration des programmes généraux proposés en vue d'un financement bilatéral. Au lieu de se contenter d'élaborer des programmes dont les ressources du FISE constituaient le principal apport extérieur, le personnel du FISE serait prêt à participer à l'élaboration de programmes dépassant de loin la capacité d'assistance financière du FISE 16/.
- 48. Les souhaits du Conseil d'administration à cet égard se réalisent de plus en plus. En outre, le FISE et les institutions d'aide bilatérale procèdent à un échange croissant de leurs expériences en matière de programmes dans certains domaines (alimentation en eau et assainissement, soins de santé primaires, etc.). Dans certains cas, le FISE a fourni aux services d'information des institutions d'aide bilatérale une documentation sur les moyens de mieux atteindre le public de leurs pays respectifs.

V. Information, comités nationaux et organisations non gouvernementales (ONG)

Information

- 49. Les objectifs du FISE en matière d'information sont les suivants :
- a) Aider les pays en développement à susciter l'appui du public aux objectifs proclamés dans la Déclaration des droits de l'enfant, objectifs qui ont été approuvés par la communauté internationale (par exemple, les soins de santé primaires, l'approvisionnement en eau et l'assainissement) et leur faire prendre davantage conscience de la nécessité "d'investir" dans les enfants pour que ceux-ci puissent développer pleinement leurs possibilités en tant que membres productifs de la société à laquelle ils appartiennent;
- b) Amener la communauté internationale à mieux comprendre la situation et les besoins des enfants dans les pays en développement et les mesures qu'il est possible de prendre;
- c) Fournir des renseignements sur les politiques et activités d'assistance du FISE et encourager la participation du public pour obtenir un soutien plus large des sources de financement gouvernementales et privées;
- d) Fournir un appui en matière d'information et de communication pour faciliter l'enseignement communautaire et la motivation indispensables à l'élaboration et à l'exécution des projets auxquels coopère le FISE.
- 50. Pour parvenir à ces objectifs, le FISE mène trois types d'activités qui sont généralement liées : plaidoyer en faveur de l'enfance, incitation à organiser des collectes de fonds et autres formes d'aide à l'enfance et communication à l'appui de l'élaboration et de l'exécution des projets ("appui aux projets par les communications").
- 51. Des ressources en fonds et en main-d'oeuvre limitées contraignent le FISE à choisir avec soin le public auquel il s'adresse ainsi qu'à déterminer des priorités.
- 52. Quel que soit le public visé, le FISE, plutôt que de chercher à l'atteindre directement, fait appel aux organismes qui peuvent se charger de la diffusion d'informations. Les médias représentent le moyen le plus puissant d'atteindre des millions de personnes et l'instrument le plus efficace pour susciter la prise de conscience du public. Les groupes organisés sont souvent mieux à même de faire connaître de façon plus approfondie certaines questions concernant l'enfance et l'inciter à une action effective. Les uns et les autres sont liés : l'appui des médias est essentiel pour créer un climat propice à l'action et pour informer les groupes organisés.
- 53. Le FISE, fidèle à sa politique d'élargissement de son audience en développant la coopération avec la presse et les moyens d'information électroniques, établit de nouveaux liens avec les journalistes en les intéressant à des séminaires d'information destinés à les renseigner en profondeur sur les problèmes des enfants et des mères et en créant des liens personnels étroits entre les journalistes et le personnel du FISE.

- 54. Parmi les groupes organisés, les comités nationaux pour le FISE occupent une place prépondérante dans le programme d'information du Fonds. Les services d'information des organismes d'aide au développement des pays industrialisés et ceux des pays en développement sont naturellement appelés à collaborer dans leurs activités d'information du public. On peut aussi faire utilement appel aux groupes parlementaires et aux établissements d'enseignement, associations et "mouvements" professionnels, congrégations religieuses ainsi qu'aux syndicats et à divers autres groupes non gouvernementaux pour atteindre des publics précis.
- 55. Pour des raisons d'efficacité autant que d'économie, le FISE s'arrange en règle générale pour que ses activités d'information et d'éducation soient autant que possible réalisées à frais partagés ou en coproduction avec les divers organes d'information (télévision, presse, édition, etc.).
- 56. Dans ses rapports avec les médias, le FISE est ainsi amené à s'associer à la production de programmes de télévision, à participer au financement de l'envoi sur le terrain de journalistes de la presse et de la radio et à fournir des informations de base pour les articles. Il fournit des services complets d'information de la presse, y compris des entretiens radiophoniques enregistrés et une documentation photographique. Il participe aussi, suivant le même principe, à l'organisation d'un nombre limité de manifestations spéciales (par exemple, des concerts visant à susciter l'intérêt d'un large public et à recueillir des fonds).
- 57. Dans le cadre de l'information sur le développement, le FISE s'occupe de l'enseignement du développement. Cela a pour but de sensibiliser les enfants aux problèmes du développement et au fait qu'ils vivent dans un monde de plus en plus interdépendant. En collaboration avec les comités nationaux du FISE, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement, le FISE s'efforce de toucher les enfants et les jeunes soit par l'intermédiaire de leurs professeurs, animateurs et parents, soit au moyen de manuels scolaires et autres publications, de la télévision et de la radio, et par la promotion d'activités locales d'enseignement. Le FISE publie également des modèles de matériel d'enseignement sur le développement et des données d'information sur les problèmes du développement, particulièrement dans la mesure où ceux-ci concernent les conditions de vie des enfants défavorisés des nations en développement. Les Ministères de l'éducation coopèrent avec le FISE dans le cadre du développement global de leurs programmes.
- 58. Le FISE produit également un nombre limité de périodiques et de publications :

L'état des enfants dans le monde (annuel)

Rapport de l'UNICEF (annuel)

Nouvelles de l'UNICEF, revue trimestrielle présentant des articles et des informations récentes, accompagnés de photographies, sur les besoins et les problèmes des enfants et sur les activités du FISE

Les Carnets de l'enfance/Assignment Children, revue spécialisée traitant des principales questions de développement social concernant en particulier les enfants, les femmes et les jeunes (semestriel)

Forum d'idées, journal trimestriel en faveur de la participation du FISE à des groupes non gouvernementaux et bénévoles

UNICEF: faits et chiffres (annuel)

Opuscules spéciaux (concernant certains thèmes tels que l'eau, les soins de santé primaires, l'enseignement, la nutrition, etc.).

Pour permettre aux activités d'information du FISE d'évoluer en fonction des changements rapides des besoins d'information de son large public et des conséquences des techniques modernes d'information, le FISE est en train de revoir sa politique d'édition.

- 59. L'exécution efficace des projets auxquels coopère le FISE réclame une action de sa part en matière de communications d'appui aux projets, visant à susciter la participation des communautés intéressées à la mise en oeuvre des projets bénéficiant d'une assistance 17/.
- 60. Les activités susmentionnées sont confiées à du personnel du siège à New York, du Bureau européen à Genève et de divers bureaux nationaux et régionaux. Les responsables de l'information hors siège se concentrent en particulier sur les moyens de faire connaître les mesures indispensables à l'amélioration de la situation des enfants de la région. Ils plaident la cause de l'enfance par l'intermédiaire des médias locaux et autres moyens d'information ainsi que dans leurs activités de communications d'appui aux projets. Le réseau local fournit aussi des données et des documents destinés à être diffusés dans les pays industrialisés par les bureaux de New York et de Genève et il participe également sur place à des activités en coproduction et à des missions d'information envoyées par ces pays. Le personnel chargé de l'information aide également le Directeur général et les chefs des autres bureaux en matière de relations publiques, demandes de renseignements, etc.

Comités nationaux pour le FISE

61. Les comités nationaux pour le FISE qui sont normalement mis en place dans les pays où ne sont pas exécutés de projets bénéficiant de l'assistance du Fonds jouent un rôle important en contribuant à mieux faire connaître les besoins des enfants dans les pays en développement et en suscitant l'appui du public à l'oeuvre du FISE. Tous les comités s'emploient à assurer à celui-ci un appui financier accru soit indirectement en organisant des campagnes en faveur de l'enfance et des activités d'éducation et d'information, soit directement en se chargeant de la vente des cartes de voeux et en s'occupant de réunir des fonds. Ces comités canalisent les efforts assidus déployés en faveur des enfants des pays en développement par des dizaines de milliers de volontaires des pays industrialisés.

- 62. Les comités sont des organisations nationales; cependant, pour utiliser le nom du FISE, ils doivent se conformer aux grands principes de la politique du Fonds. La raison d'être de cette relation est de conserver la communauté d'objectif et l'unité du FISE et des comités tout en donnant à ces derniers suffisamment d'autonomie et de champ d'action sur le plan national pour organiser effectivement des activités à ce niveau. Pour qu'un comité soit créé, il faut que le gouvernement du pays intéressé n'y voit pas d'objection et que le Directeur général du FISE en approuve les objectifs, les fonctions et les statuts.
- 63. Les bases générales de la coopération entre le FISE et chaque comité national sont définies par un accord d'agrément (ou un arrangement similaire) passé entre eux, qui s'inspire du texte d'un accord type auquel on apporte les ajustements nécessaires pour tenir compte de la législation de chaque pays, ou du mandat et de la structure d'un comité donné. Ces accords d'agrément sont complétés, le cas échéant, par un deuxième accord, négocié entre le FISE et chaque comité, qui précise d'autres points, comme la proportion des fonds recueillis par ces comités qui seront transférés au FISE. En outre, des accords relatifs à la vente des cartes de voeux ont été conclus entre le FISE et les comités.
- 64. D'une manière générale, les comités nationaux s'efforcent de renforcer leurs activités en recrutant de nouveaux adhérents, en multipliant leurs activités de coopération avec les organisations non gouvernementales et la jeunesse, en améliorant le programme de leurs activités éducatives et en l'adaptant davantage au public auquel il s'adresse, notamment aux enfants d'âge scolaire; en cherchant à organiser leurs activités de collecte de fonds et d'information et leurs campagnes en faveur de l'enfance de manière nouvelle et en ayant davantage recours aux apports de spécialistes. Pour cela, les comités peuvent se prévaloir de l'assistance du secrétariat du FISE.

Organisations non gouvernementales

- 65. Au fil des années, le FISE a noué des relations de travail étroites avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de la situation des enfants. Un grand nombre d'entre elles (associations professionnelles, organismes d'aide au développement, organisations de services, organisations religieuses, organisations d'entreprises, organismes commerciaux et syndicaux) sont devenues d'ardents défenseurs des objectifs du FISE et contribuent à orienter les activités des organisations non gouvernementales vers l'aide à l'enfance.
- 66. Les organisations non gouvernementales peuvent avoir une influence importante sur l'opinion publique, organiser des campagnes en faveur des enfants des pays en développement et des pays industrialisés et mieux faire comprendre en quoi consiste l'oeuvre du FISE à la fois en général et dans des domaines particuliers; elles peuvent également stimuler la vente de cartes de voeux au public et amener celui-ci à contribuer plus largement aux autres activités visant à réunir des fonds.
- 67. Les organisations non gouvernementales fournissent aussi des informations, des avis et des recommandations dans les domaines d'intérêt commun, dans lesquels elles sont particulièrement compétentes et ont de l'expérience. Elles entreprennent parfois des études pour le compte du FISE ou en coopération avec lui. On peut s'attendre à ce que ce type de collaboration se développe à l'avenir, dans la

mesure où le FISE s'efforce d'accorder une attention croissante aux politiques et aux services relatifs à la promotion de l'enfance, aux enfants ayant à surmonter des problèmes particuliers et aux aspects non matériels des conditions de vie des jeunes.

- 68. A la suite de l'Année internationale de l'enfant, un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont développé leurs services ainsi que les campagnes de publicité et de collecte de fonds destinés aux enfants. Pendant l'Année internationale de l'enfant, les ONG ont collaboré entre elles, avec les commissions internationales de l'Année internationale de l'enfant, avec le FISE et avec d'autres organisations du système des Nations Unies. Les ONG qui, habituellement ne s'intéressent pas à l'enfance, ont participé aux activités; de nouveaux groupes d'ONG ont été formés; de nouveaux modes de coopération ont été mis au point. Le FISE contribue à satisfaire le désir des ONG de poursuivre entre elles, ainsi qu'avec les gouvernements et le FISE, la collaboration axée sur les problèmes qui s'est instaurée au cours de l'année.
- 69. Le FISE encourage les organisations non gouvernementales à consacrer les ressources dont elles disposent (ressources locales ou apports extérieurs) aux projets auxquels il coopère, ou à des activités annexes ou complémentaires. Nombre de ces organisations peuvent librement et ont la souplesse nécessaire pour ce faire s'attaquer à des problèmes jusqu'alors négligés. Elles peuvent avoir une influence importante sur l'orientation des politiques à l'égard de l'enfance et suivre leur application en faisant connaître et en expliquant ses besoins, en encourageant la participation locale aux projets en sa faveur et la mobilisation des ressources à leur profit et en établissent des liens entre collectivités et gouvernements, ou en organisant des systèmes de prestation de services là où ils font défaut. Ces liens peuvent être un élément particulièrement important pour susciter l'intérêt de la communauté à l'égard des services de base. Les organisations non gouvernementales peuvent également jouer le rôle de pilote en entreprenant des projets novateurs et expérimentaux qui pourront être exploités par la suite sur une échelle plus vaste.
- 70. Au cours des dernières années, les organisations non gouvernementales ont de plus en plus axé leurs programmes sur des domaines intéressant le FISE, comme la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les soins de santé primaires, l'autosuffisance familiale, les activités féminines et l'enseignement extra-scolaire. Outre la mobilisation de l'appui et de la participation de la communauté dans ces domaines, les organisations de femmes et les autres organisations non gouvernementales peuvent souvent aider à surmonter les obstacles qui s'opposent à l'exécution d'un projet, en particulier lorsque l'administration mise en place par les pouvoirs publics dans certains districts ou certaines provinces est nouvelle ou manque de personnel.
- 71. Si la coopération du FISE au titre des programmes ne peut être accordée qu'à la demande des gouvernements et pour des projets entrepris sous leur responsabilité, ceux-ci confient souvent l'exécution d'une partie des opérations aux organisations non gouvernementales qui bénéficient ainsi dans une certaine mesure de son appui pour les services qu'elles prêtent.

- 72. Lorsqu'il apporte des secours d'urgence, le FISE travaille en étroite collaboration avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations telles que Save the Children Fund, Care, Oxfam, Caritas et World Church Services.
- 73. Toute organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social peut obtenir, si elle en fait la demande, le statut consultatif auprès du FISE. Celui-ci donne aux organisations non gouvernementales le droit de participer aux sessions du Conseil d'administration et du Comité du programme, de faire distribuer des déclarations et, avec l'assentissement du Président, de faire des déclarations orales.
- 74. Le FISE est disposé à coopérer avec toute organisation non gouvernementale à propos de questions d'intérêt commun que l'organisation concernée bénéficie ou non auprès de lui du statut consultatif.
- 75. Un comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE composé d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Fonds, existe depuis de nombreuses années 18/. A la suite de l'Année internationale de l'enfant, il a commencé à s'adresser de plus en plus à l'ensemble de la communauté des organisations non gouvernementales et a élargi sa composition de plus de 300 organisations, dont un grand nombre n'avait jamais été en contact régulier avec le FISE auparavant. La plupart de ces organisations étaient membres ou "correspondants" de l'ancien Comité des organisations non gouvernementales/Année internationale de l'enfant.
- 76. Les objectifs du Comité consistent notamment à faciliter un échange bilatéral d'informations et d'expériences entre le FISE et des organisations non gouvernementales aux niveaux international et national; à encourager les efforts de consultation et de coopération entre les organisations non gouvernementales et avec le FISE sur des problèmes relatifs à l'enfance; et à fournir un terrain de discussion sur le fond des politiques et programmes du FISE et des problèmes généraux relatifs à l'enfance.

VI. L'Année internationale de l'enfant et ses prolongements

- 77. En octobre 1979, l'Assemblée générale a désigné le FISE comme le principal organisme des Nations Unies responsable de la coordination des activités consécutives à l'Année qui ont trait au développement, en consultation avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale (résolution 34/4). Cela a confirmé le rôle vers lequel le FISE s'était de plus en plus orienté au cours de ces dernières années lorsqu'il s'était employé à plaider la cause de l'enfance, à encourager un plus grand déploiement de ressources en faveur des enfants, à susciter de nouvelles initiatives et des approches novatrices visant à améliorer leur bien-être, et à faciliter l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les pays dans les domaines intéressant les enfants.
- 78. A sa session de 1980, le Conseil d'administration a considéré l'action à mener par le FISE dans le cadre des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant à partir d'un rapport et de recommandations présentés par le Directeur général. Le Conseil a décidé qu'il convenait d'intégrer les activités du FISE

consécutives à l'AIE au programme de travail du Fonds, tout en modifiant le programme là où il serait nécessaire de le faire pour prendre en considération les préoccupations et les activités sur lesquelles l'accent avait été mis pendant l'AIE. Il a adopté certaines approches et activités susceptibles de refléter la mission du FISE auprès des enfants dans le monde, mais qui ne devraient pas amener le FISE à s'écarter de sa mission prioritaire qui est de satisfaire les besoins des enfants du monde en développement, notamment grâce aux services de base, ou à détourner les sources de financement du FISE vers des pays industrialisés.

- 79. Le Conseil a décidé que le FISE devrait élargir sa coopération avec les pays en développement de façon à accorder une attention croissante aux conditions nécessaires au développement sain de l'enfant et aux enfants ayant des problèmes spéciaux. Compte tenu de "l'approche par pays" du FISE, cela n'a pas été considéré comme une décision nouvelle en matière de politiques. Les pays qui souhaitaient recevoir un appui plus important au niveau de telles activités pouvaient en établir les modalités avec les représentants du FISE dans le cadre des programmes de pays auxquels le FISE coopérait. Les pays en développement à revenu moyen ainsi que ceux qui avaient atteint un stade de développement plus avancé, pourraient en particulier avoir à la fois le désir et les moyens d'étendre de tels services en coopération avec le FISE.
- 80. Le Conseil a également décidé d'autres activités consécutives en vue de contribuer à entretenir la conception, élargie à l'échelon mondial, que l'on avait adoptée au moment de l'Année en ce qui concerne l'enfance. Il a estimé qu'à l'avenir, le FISE devrait se donner pour tâche d'appeler l'attention sur les besoins et les problèmes communs aux enfants des pays en développement et à ceux des pays industrialisés, et appliquer les politiques et les programmes qui semblaient s'y appliquer efficacement. Ces activités consécutives supplémentaires sont exposées plus loin (par. 82-87).
- 81. Dans une résolution concernant le FISE adoptée en décembre 1980 (résolution 35/79), l'Assemblée générale a estimé que l'Année internationale de l'enfant avait permis de reconnaître avec une acuité nouvelle l'importance du bien-être et de l'éducation des enfants ainsi que celle des services en leur faveur et a demandé instamment au FISE d'assumer dans un esprit créateur et dynamique, avec l'appui de ses comités nationaux, les importantes responsabilités qui lui incombaient pour ce qui était des activités consécutives à l'Année internationale de l'enfant, en collaboration étroite avec les organismes intéressés des Nations Unies et plus généralement avec la communauté internationale.

La promotion de l'échange d'information

82. Non seulement le FISE intensifierait l'appui qu'il apportait actuellement à la coopération technique entre pays en développement (CTPD) sous forme d'activités en faveur des enfants, mais il fournirait en outre un service destiné à favoriser l'échange d'informations entre tous les pays sur la condition et les besoins des enfants ainsi que sur les plans et les services nationaux en leur faveur. Les principaux instruments de cet échange prendraient la forme d'un bulletin périodique qui s'inspirerait largement de rapports reçus de sources nationales, ainsi que d'un programme élargi prévoyant la publication de documents ou d'études de cas opérationnelles, y compris des documents établis en préparation ou à la suite de réunions, et d'autres matériaux pertinents.

Information générale sur certains problèmes et certaines questions

83. Il a été proposé que soient établis de temps à autre des documents d'information et des analyses sur des questions concernant spécifiquement les enfants ou sur des problèmes qui leur sont propres, et que l'on retrouve dans plusieurs pays. Ces documents et analyses, qui seraient publiés sous les auspices du FISE, tout en étant établis en règle générale par d'autres organismes, donneraient des renseignements sur l'historique des questions, exprimeraient des avis et feraient part de l'expérience acquise, etc., et indiqueraient d'autres sources d'information.

Service centralisé d'information technique

84. Il a également été proposé que le FISE fournisse un service centralisé d'information technique, qui prendrait la relève de ce que le secrétariat de l'Année avait commencé à faire. Ce service aurait pour fonction principale de donner des renseignements sur les sources d'information technique et opérationnelle susceptibles de répondre aux questions posées. Ces sources pourraient être d'autres organismes du système des Nations Unies, des services administratifs, des instituts de recherche, des universités ou des ONG. Le FISE lui-même ne fournirait pas de données techniques à moins que celles-ci ne le concernent directement ou qu'il ne les ait immédiatement à sa portée.

Contribution à l'élaboration des politiques nationales

85. Il a été proposé que le FISE, outre ce qu'il faisait actuellement pour aider les pays à élaborer leurs politiques en faveur des enfants, détermine périodiquement, pour qu'on les examine en profondeur, un petit nombre de questions concernant les politiques et les programmes et intéressant à la fois les pays en développement et les pays industrialisés. Le FISE serait présent, à titre d'organisateur (à lui seul ou avec d'autres organismes) ou de participant, à des réunions tenues dans ce but, rapprochant au cours d'entretiens minutieusement préparés des personnes ou des institutions représentant des disciplines et des secteurs divers. C'est ainsi qu'il y aurait des journées d'étude organisées pour mieux cerner les façons d'aborder les problèmes importants, de même que des conférences - à peu près une tous les trois ans - rassemblant un auditoire plus large et orientées vers l'action, qui seraient, elles, consacrées à un grand thème ou à un grand problème. Ces réunions seraient consacrées plus particulièrement à l'étude de mesures concrètes. De plus, il y aurait comme jusqu'à présent des réunions sur des questions particulières aux régions et aux pays en développement, qui seraient organisées par le FISE ou sous son patronage.

Consultations interinstitutions

86. Le Conseil s'est félicité de l'initiative prise par le Directeur général, visant à établir un système de consultations entre les différents organismes des Nations Unies sur les activités consécutives à l'Année. Dans le cadre de cette action, le Groupe consultatif interinstitutions qui avait existé pendant l'Année serait maintenu, en substance, sous le nom de Comité consultatif des politiques et programmes pour l'enfance.

Organismes succédant aux commissions nationales de l'AIE

87. On a reconnu dans l'ensemble au sein du Conseil que la collaboration active entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales suscitée dans de nombreux pays par l'Année avait été positive et que les commissions nationales de l'AIE s'étaient faites les avocats des enfants, avaient contribué à coordonner et à vulgariser les services en faveur de l'enfance, avaient suivi de près la situation des enfants et donné des avis à la présidence, aux autorités de planification nationales, aux différents ministères et à d'autres organismes qui s'occupaient des enfants. De nombreuses commissions de ce type seraient maintenues sous une forme ou sous une autre. Le Conseil a décidé qu'un appui pourrait être accordé le cas échéant et pour une durée limitée, aux organismes succédant aux commissions nationales de l'AIE dans les pays en développement; dans la plupart des cas, cette assistance s'inscrirait dans le cadre des programmes de pays du FISE.

DEUXIEME PARTIE. QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

88. Les modalités de la coopération du FISE avec les pays en développement ont été brièvement décrites au paragraphe 19. La deuxième partie porte sur les objectifs généraux de la coopération du FISE et sur les principes directeurs en matière de programmation (chap. VII); sur les principaux domaines de coopération, en fonction desquels sont ventilées les statistiques relatives aux programmes (chap. VIII); sur les objectifs de programmation, mettant en jeu différents ministères (chap. IX); sur les apports du FISE (chap. X); sur l'aide apportée dans divers pays ayant des niveaux économiques distincts (chap. XII); sur les modalités de préparation, d'approbation et d'application des projets (chap. XIII); enfin sur le plan à moyen terme (chap. XIII).

VII. Objectifs généraux et directives de programmation

Mandat du FISE

- 89. Associant politique humanitaire et objectifs de développement, le FISE coopère avec les pays en développement qui s'efforcent de protéger les enfants et de leur donner la possibilité de s'épanouir dans toute la mesure de leurs moyens et de devenir des membres à part entière de la société. Cette coopération, qui se déroule dans le cadre des efforts nationaux de développement, doit aider les pays à renforcer leurs capacités et leur autonomie dans le domaine des services en faveur de l'enfance.
- 90. Le FISE ne peut assurer lui-même toute l'étendue de la coopération nécessaire aux pays en développement pour fournir les services de base en faveur de l'enfance. L'une de ses fonctions est d'aider à jeter les bases d'une action plus large : en proposant des mesures et des solutions nouvelles aux problèmes qui se posent à l'enfance; en fournissant conseils et assistance pour la conception et l'application des services en faveur de l'enfance; en appuyant la formation du personnel national; en coopérant à de petits projets de "démarrage" pour mettre au point les méthodes permettant d'étendre les services aux régions non desservies et de conduire par étapes à leur généralisation dans tout le pays; en travaillant avec des organismes internationaux offrant une aide extérieure (par exemple, des banques de développement ou des organismes fournissant une aide bilatérale); en coopérant à des projets à plus grande échelle là où d'autres organismes ne peuvent pas le faire.

- 91. Le FISE se fait l'"avocat" de l'enfance, tant au niveau national qu'international. Il s'efforce d'appeler l'attention sur les besoins vitaux des enfants et d'indiquer un choix de moyens pour y faire face et d'obtenir que les services en faveur de l'enfance occupent une place plus importante dans les plans de développement nationaux et internationaux. Il engage les pays en développement, par le canal des organismes techniques et de financement du système des Nations Unies et de ses organismes régionaux et des sources d'aide bilatérale et non gouvernementale, à déployer à ces fins des ressoures accrues et à mieux utiliser les ressources existantes. Il veille à ce que, dans les pays avec lesquels il coopère, les plans de développement nationaux et ceux qui sont destinés à des régions ou zones particulières du pays réservent à l'enfance la place qui lui revient.
- 92. Le mandat confié au FISE de "renforcer ... les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance" (résolution 57 (I) de l'Assemblée générale) a été élargi et continuellement adapté aux circonstances par une succession de décisions du Conseil d'administration, dont beaucoup ont reçu l'approbation de l'Assemblée générale.
- 93. Dans ses activités, le FISE part en effet des principes suivants :
- a) Protéger l'enfant, autrement dit assurer son bien-être, c'est s'intéresser à son développement sur tous les plans et lui donner les moyens de jouir des droits fondamentaux consacrés dans la Déclaration des droits de l'enfant et des services dont la prestation y est préconisée et de le préparer à contribuer à la prospérité de son pays et au bien-être de la population 19/;
- b) Le développement des enfants est un facteur essentiel du développement des peuples et donc du développement des pays 20/. Les gouvernements des pays en développement devraient élaborer des politiques nationales à long terme à l'égard de l'enfance et de la jeunesse 21/. Les efforts systématiques à long terme qu'il faudrait entreprendre pour améliorer la condition des enfants devraient être appuyés par la Stratégie internationale du développement 22/;
- c) Les services de base à l'intention des enfants et des adolescents des groupes socio-économiques désavantagés et des régions particulièrement attardées devraient se voir accorder davantage d'attention 23/;
- d) L'expérience que possède le FISE dans le domaine de la formulation des politiques et des programmes concernant les enfants serait utile pour élaborer les objectifs et les principes socio-économiques globaux et établir de nouvelles stratégies du développement, et le FISE devrait participer activement à leur formulation 24/ et appuyer les objectifs globaux devant être atteints au cours des 50 prochaines années (par exemple, la diminution du taux de mortalité infantile, l'augmentation de l'espérance de vie, les soins de santé primaires, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et la lutte contre la malnutrition et l'analphabétisme 25/.

Rapport entre les services en faveur de l'enfance et le développement national

- 94. Le Conseil a fait ressortir dans de nombreuses déclarations que dans aucun pays les répercussios indirectes du développement économique ne peuvent suffire à faire face aux besoins de l'enfance. Le développement économique peut même avoir des incidences néfastes si l'on ne prend pas certaines précautions spéciales. Des services et des activités particuliers en faveur des enfants sont nécessaires.
- 95. Ces services sont les plus efficaces lorsqu'ils font partie d'un ensemble systématique et cohérent, allant dans le sens de la politique nationale à cet égard et s'intégrant dans les programmes de développement du pays. Les politiques et programmes en faveur de l'enfance doivent, dans la mesure du possible, à la fois bénéficier du développement national et y contribuer.
- 96. L'instauration d'un nouvel ordre économique international présuppose l'application du principe d'équité, pour ce qui est des questions économiques et financières internationales, non seulement dans les relations entre pays, mais aussi à l'intérieur des pays, ainsi qu'une plus grande autosuffisance. Pour atteindre les objectifs fixés par ce nouvel ordre économique, il faut s'occuper des enfants, les protéger et les éduquer, ce qui est indispensable si l'on veut parvenir à un progrès économique soutenu. Le FISE pense qu'il faut que les responsables reconnaissent les liens qui existent entre les programmes en faveur de l'enfance, d'une part, et le progrès économique et social, d'autre part, et comprennent que ces programmes vont dans le sens des objectifs du nouvel ordre économique international 26/.
- 97. Cependant, le FISE ne recommande pas un plus grand investissement en faveur de l'enfance uniquement pour des raisons d'utilité sociale. Il est d'avis qu'il convient de prendre davantage conscience de la valeur intrinsèque que représente l'enfance, de nourrir l'imagination et l'esprit des enfants et de favoriser leur épanouissement.

Approche par pays

- 98. Le FISE n'a pas de normes générales préétablies pour déterminer la forme que prendra sa coopération avec les pays, bien qu'il existe des directives pour l'élaboration des programmes. Cette coopération s'attache à l'analyse de la situation des enfants et aux possibilités d'action dans chaque pays. Le FISE encourage tout spécialement les activités fondées sur des moyens dont la technique et la rentabilité sont éprouvées dans chacune des situations nationales et qui peuvent être acceptés politiquement par le pays intéressé.
- 99. Au cours d'entretiens entre le personnel local du FISE et les autorités nationales en matière de planification ainsi que des représentants et responsables des ministères compétents, il est procédé à un examen des divers programmes d'aide à l'enfance offerts par les efforts des pays en matière de développement compte tenu de leurs priorités et de leurs capacités administratives, techniques et financières; de la contribution que le FISE est susceptible d'apporter, dans le cadre de ses politiques de coopération et selon les ressources dont il dispose; enfin, des ressources que le pays est susceptible d'obtenir d'autres sources et organismes spécialisés.

100. Outre qu'elle est adaptée à la situation qui règne dans le pays intéressé, cette approche est une "approche par pays" parce qu'elle tente, dans la mesure du possible, de faire intervenir tous les secteurs et ministères, à tous les échelons du gouvernement, toutes les organisations et les collectivités visées dont la participation est nécessaire pour faire face, en se renforçant mutuellement, aux problèmes à résoudre.

Politique nationale de l'enfance

- 101. Dans le cadre de son approche par pays, le FISE encourage et appuie les efforts des gouvernements en vue de procéder à des examens périodiques de la situation des enfants et d'élaborer une politique nationale pour l'enfance intégrée à leur plan de développement. Ces examens peuvent conduire à modifier certaines politiques générales et certains programmes afin d'y inclure des éléments en faveur de l'enfance. D'autres qui ont un effet préjudiciable peuvent être réévaluées et réorientées.
- 102. Cette approche a été confirmée par la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie pour le développement (SID) qui déclare que "les efforts nationaux de développement, notamment en ce qui concerne les politiques, programmes et services intéressant les enfants, devraient être examinés régulièrement en vue d'étendre et de renforcer les services de base en faveur des enfants" 27/.

Objectifs globaux et Stratégie internationale du développement

- 103. La Stratégie internationale du développement pour les années 80 souligne davantage les aspects sociaux du développement que ne l'ont fait les stratégies des deux précédentes décennies. Elle considère que le développement est un processus intégrant des objectifs économiques aussi bien que sociaux qui dans de nombreux cas peuvent se renforcer mutuellement.
- 104. Parmi les nombreuses dispositions de la SID visant à assurer le bien-être et le développement de l'enfant, les objectifs sociaux qui concernent directement les activités du FISE sont les suivants :
- a) Eliminer la faim et la malnutrition le plus tôt possible, et certainement d'ici la fin du siècle.
- b) Parvenir d'ici l'an 2000, grâce aux services de santé primaires, à un niveau de santé pour tous permettant de porter au moins à 60 ans l'espérance de vie dans tous les pays, et de ramener le taux de mortalité infantile à moins de 50 p. 1 000 naissances vivantes au maximum.
- c) Fournir de l'eau salubre et des services d'assainissement adéquats pour tous d'ici 1990.
- d) Conformément au Plan d'action mondial de la population, demander à tous les pays de mettre à la disposition des populations les informations et les moyens permettant de réduire l'importance numérique des familles au niveau désiré.

- e) Eliminer ou du moins réduire considérablement l'analphabétisme et réaliser dans toute la mesure du possible une scolarisation universelle dans l'enseignement primaire d'ici l'an 2000.
- f) Faciliter aux femmes l'accès aux services de nutrition et de santé, aux études et à la formation professionnelle, aux emplois et aux ressources financières et, en matière de développement, leur accorder une plus grande participation à l'analyse, la planification, l'exécution et l'évaluation des projets ainsi qu'aux prises de décisions.
- 105. Le FISE aide les pays en développement à adapter à leur situation ces objectifs sociaux dont a convenu la communauté internationale et à établir leurs propres objectifs nationaux et zonaux. En outre, il les aide à renforcer les capacités qu'ils ont d'atteindre ces objectifs en appuyant le développement des services par étapes successives; en facilitant la coopération avec d'autres sources de financement; enfin, en appuyant les moyens permettant de rassembler les données statistiques nécessaires et d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs.

Directives générales de programmation

- 106. Dans le contexte ci-dessus, des directives générales de programmation ont été mises au point pour servir de guide lors des entretiens du personnel d'encadrement du FISE avec les ministères intéressés concernant une coopération éventuelle.
- 107. Ces directives peuvent être résumées comme suit :
- développement du pays. Le développement peut contribuer à jeter des bases pour le financement des dépenses renouvelables de ces services. Dans certains cas, des services de grande utilité pour les enfants peuvent être intégrés aux services existants à un coût supplémentaire relativement faible (par exemple des services de vulgarisation agricole qui prennent en considération la production alimentaire familiale). Lorsqu'il n'est pas possible d'organiser tout de suite de nouveaux services sur le plan national, il vaut mieux les fournir dans le cadre des zones de développement et de planification, du développement rural, etc., et les étendre progressivement à tout le pays. La durée des engagements au titre de la coopération du FISE approuvés par le Conseil devrait être généralement liée à la période du plan de développement du pays, mais il y a souvent plus d'un engagement pendant cette période.
- b) La participation de la collectivité doit être encouragée et appuyée par les services publics concernés, parfois avec l'aide d'organisations non gouvernementales. Il s'agit donc de consulter la collectivité pour savoir comment sont perçus ses besoins et ses priorités au sein du pays et connaître son avis sur les activités prévues et de lui faire assumer au moins une partie de la responsabilité en ce qui concerne la planification et la mise en place des services à l'échelle de la collectivité, notamment par l'emploi de travailleurs de la collectivité. Il faut que la collectivité contribue à la fourniture des prestations offertes par ces services et assume une partie des responsabilités de gestion. Il s'agit de renforcer l'autosuffisance, de mobiliser les ressources

locales et de parvenir à une plus grande efficacité. Pour encourager la participation de la collectivité, il faudra peut-être renforcer les structures et services des administrations intermédiaires (des provinces et des districts), de même que les structures et services nationaux, pour soutenir les initiatives lancées par certains services publics, organisations communautaires, dirigeants de la collectivité, groupes de femmes et de jeunes, et par d'autres organisations non gouvernementales. (Cette directive qui est un des principaux éléments des soins de santé primaires et d'autres services de base n'a été que partiellement appliquée jusqu'ici.)

- c) <u>Le schéma des services et des programmes</u> doit être adapté aux ressources humaines et financières dont disposent le pays et la collectivité, ainsi qu'à la culture du pays ou de la région où le projet est exécuté.
- d) Les services seront plus efficaces s'ils sont fondés sur des données de base et sur une <u>analyse de l'ensemble des besoins</u> des enfants, et si l'on tient compte du <u>rôle complémentaire</u> que jouent notamment l'approvisionnement en eau potable, les services de santé, de nutrition, d'éducation, et de protection sociale, et la condition des femmes.
- e) Il faudrait s'efforcer de rendre les services dans ces domaines plus complémentaires, en particulier au niveau de leur incidence à l'échelle de la collectivité; notamment, le personnel et les moyens employés à des fins connexes devraient se renforcer mutuellement. L'idéal serait que l'interaction entre les services dans ces domaines et l'élimination de la pauvreté ainsi que d'autres aspects du développement national soient pris en compte par les autorités chargées de la planification et du financement et l'administration civile. Cependant, cela ne veut pas dire que pour qu'une coopération soit possible, il faut que soit élaboré d'abord un plan qui soit plus détaillé ou plus complexe que ne le souhaiteraient les autorités ou pas assez efficace à leur avis. Le démarrage de l'amélioration des services dans n'importe quel domaine prioritaire est bénéfique en soi et peut être le point de départ d'approches intersectorielles et multidisciplinaires plus globales.
- f) Les besoins des enfants en matière de protection et de développement varient en fonction du groupe d'âge et de la situation socio-économique; il faut en tenir compte et ne pas se borner à satisfaire les besoins des enfants sur le plan physique. Il faut également se préoccuper de leurs besoins d'ordre intellectuel, affectif et social et leur permettre de s'épanouir dans toute la mesure de leurs moyens.
- g) Le sort <u>des nourrissons et jeunes enfants</u>, particulièrement vulnérables et qui ont besoin d'une attention spéciale, fera l'objet d'une vigilance particulière car leur développement à ce stade a des conséquences pour toute leur vie. Se préoccuper du bien-être des jeunes enfants, c'est aussi se préoccuper de leur mère et de certains aspects de leur situation de famille. L'on se gardera d'oublier que les progrès réalisés par un enfant au début de son existence risquent d'être effacés en partie s'il est négligé par la suite.
- h) Il est recommandé d'accorder une attention particulière aux services susceptibles de bénéficier aux enfants des secteurs à faible revenu (c'est-à-dire ceux qui vivent dans les zones rurales et urbaines non desservies ou insuffisamment desservies).

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 34

i) Les projets les plus utiles sont ceux qui <u>s'attaquent à un problème</u> <u>spécifique</u> (approvisionnement en eau potable, lutte contre le goitre endémique, par exemple) ou qui, comme c'est le cas de problèmes plus vastes, sont susceptibles d'avoir à long terme <u>un effet multiplicateur</u> (par exemple, lancer un service dans un certain domaine en adoptant une méthode susceptible d'être généralisée).

Critères de base touchant la coopération du FISE

- 108. Les principaux critères servant de guides au personnel du FISE chargé de collaborer avec les ministères au stade plus poussé de l'exécution des projets sont les suivants:
- a) Les projets en faveur desquels est demandée la coopération du FISE doivent être évalués en fonction des <u>bienfaits</u> (directs ou indirects), qu'en retireront les enfants, quel que soit par ailleurs l'intérêt qu'ils pourraient présenter pour d'autres groupes d'âge. Ils doivent également partir de la constatation que les problèmes de l'enfant ne peuvent être cloisonnés, qu'ils sont indissociables de ceux de la famille et de la communauté et que de ce fait certains services, qui ne visent qu'indirectement les enfants (ceux par exemple qui s'adressent aux mères, leur dispensant des conseils pour mieux nourrir leur famille) leur sont en fait dans certains cas particulièrement utiles.
- b) Les projets en faveur de l'enfance dans les <u>pays les moins développés</u> ont dans une certaine mesure la priorité.
- c) Les dépenses engagées par les pays intéressés doivent être évaluées avec autant de soin que celles qu'assume le FISE non seulement pour ce qui est des coûts d'élaboration des projets mais aussi des dépenses renouvelables, où la participation extérieure est bien moindre. En effet, le maintien des services existants et la mise en place de services analogues dans d'autres régions du pays dépendent pour une bonne part du fardeau financier qu'ils représentent en ce qui concerne les dépenses renouvelables pour les budgets nationaux et locaux, et du rapport qui existe entre ceux-ci et les avantages qu'en retire la collectivité. Dans certains cas, on pourrait commencer par des activités dont les coûts de fonctionnement et en personnel ne sont pas élevés (par exemple, puits d'eau potable).
- d) Les programmes doivent être établis à long plutôt qu'à court terme et leur continuité est importante. L'objectif à long terme étant d'accroître la capacité nationale dans le domaine des services en faveur de l'enfant, il est important de prévoir ce qu'il adviendra d'un programme donné après la fin de la coopération du FISE (il va sans dire que celui-ci peut reconduire ses engagements sur une période de 10 ou 15 ans).
- e) L'accent est placé sur le recours aux <u>connaissances techniques</u>
 <u>nationales ou régionales</u>, chaque fois que possible, pour ce qui touche à la
 préparation et à l'exécution du programme, en encourageant la passation de contrats
 avec des institutions et des consultants du pays ou d'autres pays en développement.
- f) On s'assurera que le renforcement et l'extension au niveau du pays de programmes de <u>formation</u> et d'<u>orientation</u> du personnel chargé des services en faveur de l'enfance figurent en bonne place dans les projets soumis.

- g) Pour favoriser des <u>approches novatrices</u>, c'est la collaboration du FISE qui est recherchée de préférence. Cela peut, à son tour, stimuler un afflux de fonds en provenance d'autres sources; le FISE aide donc les pays qui en prennent le risque à lancer à titre d'essai des modèles et des stratégies susceptibles de devenir des <u>pôles de croissance</u> pour les services en faveur de l'enfance, l'opération ayant pour but, une fois que des essais sur le terrain ont indiqué quelles méthodes techniques et quels modèles d'organisation il convient d'adopter, de délimiter certains domaines où lancer de nouvelles initiatives qui pourraient déboucher sur une politique à l'échelon national. A cet égard, le FISE est prêt à prêter son concours à des projets de démonstration, des projets pilotes et des projets d'"amorçage" qui, au départ, n'étaient peut-être pas prévus dans les plans de développement national. A cet égard, les travaux des organisations non gouvernementales peuvent constituer une expérience utile.
- h) Le FISE s'efforce d'encourager l'accélération du courant d'aide extérieure aux services en faveur de l'enfance et, chaque fois que cela est possible, d'articuler efficacement sa coopération touchant des projets d'aide au développement à vaste échelle. En plus de ses propres ressources, le FISE devrait, chaque fois que cela est indiqué et que le gouvernement le désire, l'aider à obtenir une coopération extérieure supplémentaire de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières régionales et internationales, des organismes d'assistance bilatérale et des organisations non gouvernementales pour ses activités de plaidoyer et en sollicitant la participation de sources potentielles de coopération au processus de préparation des programmes.
- i) <u>Les projets régionaux et interrégionaux</u> peuvent faire l'objet d'une assistance, s'ils ont pour but de préparer le terrain en vue d'activités subséguentes au niveau national.

Développement des capacités des pays

109. Les efforts entrepris par le FISE pour aider les pays à développer leurs capacités propres et à acquérir plus d'autonomie dans le domaine des services en faveur de l'enfance sont décrits dans diverses sections du présent rapport. Ils peuvent consister notamment à renforcer les capacités administratives des ministères et des services gouvernementaux intéressés à divers niveaux et à accroître les compétences de leurs fonctionnaires; à orienter le personnel national et à le former à la planification et à la prestation des services de base; à développer les ressources et les établissements techniques nationaux et à en faire meilleur usage; à mobiliser davantage les collectivités et à encourager leur participation; à promouvoir la mise au point de techniques appropriées; à augmenter la production locale de matériel et d'équipement; à encourager la production et la conservation sur place de produits alimentaires nutritifs familiaux; à améliorer les approvisionnements locaux et la gestion des services; à contribuer aux études et aux enquêtes nationales; à renforcer les mécanismes et les activités d'évaluation des pays; à faciliter l'échange de données d'expérience entre les pays en développement (ou, le cas échéant, avec les pays industrialisés), notamment par l'analyse d'études de cas sur la programmation par pays; et enfin à contribuer aux programmes multinationaux et régionaux de formation, ainsi qu'aux séminaires et aux ateliers.

110. La coopération du FISE s'exerce non seulement dans le domaine des ressources en personnel et financières de l'organisation et des autres capacités de services dont disposent les gouvernements au niveau fédéral et à celui de l'Etat et qui peuvent être renforcées, mais aussi aux échelons intermédiaires et locaux de l'administration (par exemple, dans les provinces et les districts) ainsi que dans les villages et les zones urbaines et périurbaines. De plus en plus, les gouvernements demandent au FISE de détacher du personnel des services extérieurs auprès des autorités régionales de la zone et du district.

VIII. Domaines d'assistance

- lll. Comme il est indiqué plus haut, l'"approche par pays" adoptée par le FISE amène celui-ci à coopérer pour faire face aux priorités du pays considéré en ce qui concerne l'enfance, compte tenu des possibilités d'action politique et administratives et de la planification nationale du développement. D'une façon générale, ces priorités sont, à des degrés divers suivant les pays, les services de pédiatrie, la salubrité de l'eau, les aliments et la nutrition, l'éducation, certains services de protection de l'enfance et la condition de la femme. Outre les autorités de planification, ce sont habituellement les ministères de la santé, de l'éducation, de la protection sociale ou du développement communautaire, de l'agriculture et le ministère ou l'organisme responsable de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des campagnes, et dans certains cas l'organisme responsable du développement rural ou du développement régional, qui s'occupent de ces priorités. Il arrive dans de nombreux cas que le ministère de l'intérieur et d'autres ministères interviennent également pour la coordination, la planification, le financement et au niveau des administrations locales 21/.
- 112. Du fait des relations du FISE avec ces ministères et avec les institutions spécialisées correspondantes du système des Nations Unies, et en raison du contenu technique de certaines des opérations qu'impliquent les programmes, on a jugé utile de les classer d'après les "domaines d'assistance" dont traitent respectivement ces ministères ou qui correspondent à certains "secteurs" particuliers. Le présent chapitre est subdivisé suivant les rubriques des statistiques d'engagements et de dépenses présentées dans les documents du FISE (par exemple dans le rapport financier du Fonds, dans les aperçus de programmes par pays et dans le rapport du Directeur général sur l'état des travaux).
- 113. Pour chacun des programmes, l'un des principaux objectifs est de faire participer les collectivités par tous les moyens dont on peut disposer et sur lesquels un accord peut se faire. Cette méthode, qui est décrite au chapitre IX dans la partie sur les services de base, est également appliquée pour les soins de santé primaires comme le montrent les paragraphes ci-dessous, mais elle est jusqu'à présent beaucoup moins utilisée dans les autres secteurs.

Classification des domaines d'assistance

114. La classification par ministères n'a toutefois qu'une utilité limitée, car l'un des principaux objectifs du programme du FISE est de promouvoir des services interdépendants au niveau et avec la participation de la collectivité et répondant aux besoins prioritaires plutôt que des services distincts organisés "verticalement". La ventilation statistique des apports du FISE rend donc plutôt

compte des canaux administratifs suivis que de la réalisation des objectifs. Par exemple, les dépenses au titre d'activités comme la formation nutritionnelle, l'éducation sanitaire, l'enseignement non scolaire et les services de protection sociale sont classées selon le ministère (santé, éducation, développement communautaire) qui, dans chaque pays, est chargé plus particulièrement de l'une ou l'autre de ces activités; or ces responsabilités sont réparties différemment entre les ministères d'un pays à l'autre.

- 115. Ce mode de classification par ministère ne s'applique pas à la nutrition de l'enfant. En raison de son importance prépondérante, la nutrition de l'enfant est considérée comme un domaine d'assistance et sera donc examinée dans le présent chapitre, bien qu'il n'existe pas de ministères de la nutrition et que les programmes de nutrition et d'alimentation puissent intéresser plusieurs ministères (par exemple, la santé, l'agriculture, l'éducation, la protection sociale, le développement communautaire). Aussi l'emploi de la classification susmentionnée a-t-il abouti à ce résultat que les statistiques du FISE sur son action dans le domaine de la nutrition de l'enfant en tant que domaine d'assistance ne rendent pas compte de l'importance des réalisations.
- 116. Pour s'attaquer à nombre de problèmes prioritaires touchant les enfants, l'appui de plusieurs ministères est indispensable; c'est la raison pour laquelle on parle fréquemment d'action "intersectorielle" ou "transsectorielle". Un certain nombre d'objectifs visés par les programmes qui appellent la participation de plusieurs ministères sont décrits au chapitre IX. Cette notion d'action intersectorielle est particulièrement importante en ce qui concerne la prestation de services de base nécessitant une participation active de la collectivité.

Santé de l'enfant

- 117. Depuis de nombreuses années, c'est dans le domaine des services de santé de l'enfant que le FISE apporte essentiellement sa coopération, son objectif étant de réduire le taux de mortalité et de morbidité des nourrissons et des jeunes enfants et de veiller à ce que les enfants grandissent et se développent normalement. Le FISE, qui coopère étroitement avec l'OMS, vise surtout à aider les pays à étendre le rayon d'action de leurs services de santé primaire, notamment des services de santé maternelle et infantile (y compris les vaccinations et la lutte contre les maladies diarrhéiques), les activités portant sur les aspects de la santé familiale liés à la planification de la famille, l'approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante et à partir de points accessibles, un assainissement adéquat, et enfin l'éducation sanitaire et nutritionnelle. Là où le FISE appuie des mesures spéciales de lutte contre certaines maladies atteignant les enfants, son objectif consiste à les intégrer, au stade approprié, aux services de santé généraux. Le FISE contribue depuis longtemps au développement des services de santé maternelle et infantile, essentiellement au niveau local, en prêtant son concours aux centres de santé et aux centres auxiliaires et en appuyant la formation du personnel de ces centres (et depuis une date plus récente en apportant un soutien aux services de soins de santé primaires).
- 118. Le rapport du Directeur général sur la situation des enfants dans le monde en 1982/83 a estimé que l'ensemble stratégique des mesures prioritaires de santé infantile présentait une importance capitale pour les travaux du FISE. Ces

mesures, qui font depuis longtemps partie intégrante des programmes du FISE, comprennent notamment : l'utilisation de tableaux de croissance pour suivre la croissance de l'enfant, ce qui rend la malnutrition apparente, le recours à la thérapie de la réhydratation par voie buccale dans les foyers pour traiter les maladies diarrhéiques, l'encouragement de l'allaitement naturel, la vaccination, l'éradication du paludisme, la planification familiale et l'alimentation complémentaire. Ces mesures d'un coût modique mais dont l'application pourrait diminuer de moitié le nombre des décès parmi les enfants chaque année sont les principaux points d'intervention des soins de santé primaires.

Soins de santé primaires

- 119. Le Conseil d'administration a décidé en 1975 que le FISE devrait travailler - en collaboration avec l'OMS - pour répandre la notion de soins de santé primaires et appuyer les pays qui s'efforcent d'établir des services de santé primaires, ce qui constituait aux yeux du Conseil d'administration le meilleur moyen de développer de façon équitable les services de santé maternelle et infantile et de santé familiale. L'objectif visé avec les soins de santé primaires, qui constituent un élément essentiel de l'optique des services de base pour l'enfance, est d'améliorer l'état de santé de tous les enfants grâce à des actions préventives et curatives destinées en priorité aux 70 à 80 p. 100 d'enfants qui vivent dans les régions rurales et les quartiers pauvres des villes et sont à l'heure actuelle très mal desservis. La notion de soins de santé primaires implique que l'on prenne des mesures sanitaires et autres mesures connexes ou que l'on complète celles qui ont été prises, en priorité dans les communautés les plus mal desservies, mesures qui soient tout à la fois curatives, préventives, éducatives et sociales; que l'on fasse participer la collectivité à la planification et à la gestion des services locaux de santé primaires; qu'on l'amène à appuyer ces services et à leur fournir du personnel et que l'on fasse face aux besoins spécifiques les plus urgents des mères et des enfants dans le contexte de la santé familiale.
- 120. Pour parvenir à cela, il faut non seulement mettre en place ce réseau de services s'appuyant sur la collectivité, mais aussi revoir le schéma classique des services de santé (qui, dans nombre de pays, sont nettement orientés vers les villes et les hôpitaux et ne sont accessibles qu'à une fraction relativement faible de la population) et établir un ensemble de services servant essentiellement à appuyer les services qui existent au niveau de la collectivité et permettant d'admettre dans les hôpitaux les cas qui ne peuvent être traités au niveau local.
- 121. On apprend aux agents sanitaires primaires ou aux travailleurs sanitaires des collectivités, qui peuvent être des travailleurs à mi-temps ou des bénévoles nommés par la collectivité, à aider leur communauté à mener une action préventive contre les maladies et à utiliser des techniques médicales appropriées pour diagnostiquer et traiter des affections et des maladies courantes qui sévissent particulièrement dans la localité et sont responsables d'environ 80 p. 100 de la morbidité chez les enfants. Le renforcement de l'infrastructure classique dans le domaine de la santé permet d'envoyer les cas les plus graves dans des centres de santé, des hôpitaux ou autres services et permet d'assurer des services d'avis techniques, la supervision, la formation, ainsi qu'un appui administratif et logistique au niveau de la base même.

- 122. Ce mode d'action nécessite une coordination des activités des ministères autres que ceux de la santé qui participent au développement de la collectivité agriculture, éducation, travaux publics, logement, communications, développement communautaire, etc. L'action combinée de ces différents ministères est plus efficace que ne le serait celle du ministère de la santé agissant seul.
- 123. A sa session de 1979, le Conseil d'administration du FISE a étudié les mesures à prendre pour donner suite à la Conférence internationale sur les soins de santé primaires, organisée en septembre 1978 à Alma-Ata sous les auspices de l'OMS et du FISE. La Conférence a réaffirmé l'un des objectifs qui avait été défini par l'Assemblée mondiale de la santé en 1977, en déclarant que les soins de santé primaires constituaient le moyen de "donner à tous les peuples du monde, d'ici l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive".
- 124. Le Conseil réuni pour sa session de 1979 a décidé que le FISE devrait, en collaboration avec l'OMS, coopérer avec les pays en développement dans une perspective à moyen terme, les orientations étant les suivantes :
- a) Activités de plaidoyer : Continuer à plaider, tant auprès des responsables gouvernementaux que dans les réunions internationales, la thèse des soins de santé primaires, à la lumière de la Déclaration d'Alma-Ata 29/;
- b) Appui à la planification et à la coordination intersectorielles en vue de l'amélioration de la santé: Faire intervenir des secteurs autres que la santé (par exemple, l'agriculture, l'éducation, l'information), en s'assurant pour cela le concours du représentant résident du PNUD. La coordination doit s'étendre aux pouvoirs publics locaux et régionaux;
- c) Renforcement des centres de formation, de recherche et de services consultatifs dans les pays en développement : Objet : organisation des services de santé primaires dans le pays ou les pays de la région; il s'agit notamment d'introduire la notion de soins de santé primaires dans les établissements de formation professionnelle qui s'y prêtent dans les pays en développement; et aussi d'orienter en ce sens des spécialistes appartenant à d'autres secteurs que celui de la santé;
- d) <u>Points d'intervention</u>: Il s'agit de favoriser l'introduction des soins de santé primaires dans la programmation sanitaire des pays, dans les programmes de développement rural, dans les programmes axés sur les zones périurbaines, et dans d'autres programmes susceptibles de constituer un point de départ; d'orienter les programmes intéressant la santé (notamment ceux qui ont trait à la nutrition, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement), dans le sens de services de santé primaires et renforcer les services d'appui et d'aiguillage;
- e) Intensification de l'appui portant sur les éléments essentiels de la méthode des soins de santé primaires : Par exemple le programme élargi de vaccination, en particulier l'amélioration des vaccins et de la chaîne du froid, le programme d'action concernant les médicaments essentiels qui encourage, entre autres, la production pharmaceutique nationale ainsi que l'adoption d'arrangements interpays pour l'achat des médicaments, le programme de lutte contre les maladies

diarrhéiques sous tous ses aspects (réhydratation orale, approvisionnement en eau salubre, hygiène personnelle, protection des denrées alimentaires et assainissement de l'environnement) ainsi que l'introduction de toutes les techniques que requiert l'implantation de services de santé communautaires. Le Conseil a également souligné l'importance des activités visant à assurer une nutrition adéquate et à prévenir les maladies nutritionnelles comme l'avitaminose A, le goitre et les carences nutritionnelles, d'une manière générale;

- f) Appui portant sur l'échange de données d'expérience entre pays : Faire intervenir l'analyse et l'échange des données d'expérience rassemblées par les pays, grâce à des analyses de cas particuliers, l'attention portant tout particulièrement : a) sur les stratégies et les modèles qui ont bien réussi; b) sur les méthodes à appliquer pour amener les collectivités à intervenir de façon active; et c) sur les méthodes à suivre pour sélectionner au sein des collectivités des travailleurs sanitaires primaires, les former et superviser leur activité, ainsi que sur les moyens de les inciter à conserver leur intérêt et leur enthousiasme;
- g) Appui à la réalisation d'études nationales : Afin d'améliorer l'efficacité des soins de santé primaires, il faudrait considérer les problèmes d'ordre administratif et opérationnel, et la nécessité d'amener les collectivités à participer et de rendre les soins de santé primaires accessibles à l'ensemble de la population;
- h) Coordination des opérations d'appui portant sur les soins de santé primaires: Il faudrait s'attacher à coordonner rationnellement la contribution des divers secteurs aux soins de santé primaires à l'intérieur même des pays. Il faudrait une coordination identique tant à l'intérieur même du système des Nations Unies qu'avec les divers organismes d'aide bilatérale. Il conviendrait de renforcer les contacts avec les institutions de financement, en particulier la Banque Mondiale. Il est indispensable que le FISE et l'OMS collaborent. Le représentant résident du PNUD devrait jouer un rôle fondamental pour ce qui est de faciliter les consultations entre les diverses sources d'aide extérieure et de coordonner les apports de celles-ci.
- 125. Le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1981 un raprort intérimaire sur les soins de santé primaires, ainsi qu'une étude sur les mécanismes de prise de décisions existant dans les pays pour la réalisation des objectifs relatifs aux soins de santé primaires, notamment du point de vue du financement et de la gestion des activités entreprises (voir documents E/ICEF/L.1424 et E/ICEF/L.1425).

La santé maternelle et infantile, élément des soins de santé primaires

126. Le développement des services de santé maternelle et infantile (SMI), qui est depuis longtemps l'un des principaux objectifs du FISE, peut se faire plus largement lorsque les pays adoptent l'approvhe des soins de santé primaires. La SMI peut souvent constituer par ailleurs un point de départ pour l'établissement de services de santé primaires, puisque l'on s'appuie dans les deux cas sur les mêmes principes fondamentaux : couverture totale du pays et des groupes à faible revenu;

approche multisectorielle; participation des familles et des collectivités aux soins de santé; et utilisation maximale des groupements et ressources de la collectivité tels que les accoucheuses traditionnelles, les vulgarisateurs agricoles, les associations féminines et les enseignants.

127. A sa session de 1979, le Conseil d'administration du FISE a souligné qu'il importe de s'intéresser tout particulièrement aux services de santé maternelle et infantile, dans lesquels il faut voir une composante essentielle des services de santé primaires. Le Conseil d'administration a estimé qu'il fallait renforcer et adapter la formation dispensée en matière de SMI dans les pays en développement, les établissements de formation multinationaux ou régionaux devant appuyer les efforts nationaux en ce sens dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement (CTPD). La formation devrait être dispensée à toutes les catégories de personnel sanitaire des services de santé maternelle et infantile, mais il faudrait également donner l'orientation voulue au personnel d'autres services, dont les activités sont en rapport avec la santé, tels que les enseignants, les agents de vulgarisation agricole, les travailleurs communautaires, les spécialistes de l'enseignement ménager et d'autres personnes en contact avec les communautés, y compris les groupes organisés au sein de la communauté, les associations féminines et les mouvements de jeunes. Les sages-femmes des villages et les guérisseurs traditionnels représentent dans la collectivité des éléments de recours importants, qui valent la peine que l'on s'intéresse tout particulièrement à eux et que l'on s'attache à les former et à superviser leur activité. L'éducation familiale devrait s'adresser également aux pères.

Vaccinations

- 128. Le FISE coopère depuis longtemps au programme de vaccinations contre les maladies frappant souvent les enfants (diphtérie, coqueluche, tétanos, tuberculose, et plus récemment poliomyélite et rougeole). Le FISE s'est joint à l'OMS, qui appuie un "programme élargi d'immunisation", pour aider à développer les services de vaccination, car ceux-ci constituent un élément important dans les soins de santé primaires.
- 129. La coopération du FISE sert particulièrement à renforcer la gestion nationale des programmes de vaccination ainsi que la formation et les systèmes d'appui technique et logistique sur une grande échelle dans ce domaine; le Fonds s'intéresse spécialement à la mise en place de "chaînes du froid" efficaces pour garder les vaccins vivants au frais afin qu'ils soient actifs lors de l'injection. Pour que l'immunisation ait un effet durable, le FISE fournit des vaccins, des médicaments et autres éléments d'assistance matérielle pendant plusieurs années. Il s'agit d'amener les pays à se suffire en ce qui concerne les programmes de vaccination; aussi l'assistance vise-t-elle, lorsque cela est possible, à aider soit les pays eux-mêmes, soit des centres régionaux desservant un petit groupe de pays, à développer leur propre production de certains vaccins, ainsi que du matériel nécessaire pour les campagnes de vaccination, et d'éléments de la "chaîne du froid".

Lutte contre les maladies diarrhéiques

- 130. Les maladies diarrhéiques sont très répandues et représentent l'une des premières causes de mortalité chez les nourrissons et les jeunes enfants. On estime que chaque année 500 millions d'enfants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine souffrent d'accès de diarrhée. La déshydratation étant la cause connexe de décès, le FISE s'est associé à l'OMS pour aider les pays à relancer la lutte contre la diarrhée, au moyen de traitements de réhydratation simples, dans lesquels les mères puissent jouer un rôle actif si elles sont informées et si elles bénéficient d'un certain appui de la part du personnel sanitaire. Le FISE fournit des sels de réhydratation à administrer par voie orale ainsi qu'une assistance pour assurer la formation et pour augmenter la capacité nationale de fabrication de sels de réhydratation.
- 131. Le Conseil d'administration réuni pour sa session de 1979 a estimé que le FISE devait faire porter davantage son action au niveau de la prévention : approvisionnement en eau salubre en quantité suffisante, puisque de nombreuses maladies diarrhéiques sont liées à la question de l'eau, encouragement à l'hygiène personnelle, à la protection des denrées alimentaires et à l'assainissement de l'environnement, ainsi que de bonnes pratiques en matière de santé maternelle et infantile et une meilleure nutrition.

Médicaments essentiels

- 132. Au fur et à mesure que les gouvernements développent les réseaux de services de santé primaires et en étendent le bénéfice à une population plus nombreuse, la demande en médicaments s'accroît. Le FISE fournit bien un certain nombre de trousses de médicaments nécessaires aux agents sanitaires des collectivités, aux "drogueries de village" ou aux postes auxiliaires et aux centres de santé, mais les besoins sont tels qu'il faut dans les pays des politiques plus vigoureuses pour améliorer les opérations en ce qui concerne la sélection, l'approvisionnement, la distribution et le stockage, et si possible, la production locale de médicaments, et qu'il faut également des crédits plus importants et des contributions substantielles de la part d'autres sources d'assistance extérieure. L'OMS a établi et a recommandé une liste de médicaments de première nécessité pour chaque catégorie de services de santé 30/.
- 133. Le Conseil d'administration a décidé en 1979 que le FISE, coordonnant son action avec celle de l'OMS, devrait s'attacher encore davantage à pourvoir aux besoins en médicaments essentiels inscrits sur les listes de dénominations communes, notamment à épauler le développement progressif de la capacité de mise au point de formules et la production pharmaceutique à l'intérieur des pays mêmes ou à favoriser l'adoption d'arrangements interpays pour l'achat de ces médicaments.

Approvisionnement en eau et assainissement

134. Le FISE prête son concours pour assurer un approvisionnement suffisant en eau salubre aux fins de la consommation et de l'usage ménager dans les zones rurales et dans certaines zones périurbaines où il est possible de mettre en place des systèmes d'approvisionnement bon marché. Cette action est à rapprocher des objectifs internationaux fixés pour la Décennie internationale de l'eau potable et

de l'assainissement (1980-1990). L'approvisionnement en eau profite naturellement à l'ensemble de la communauté. Ce concours du FISE se justifie si l'on considère que les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables à la diarrhée et autres maladies causées par la saleté, qui contribuent par ailleurs à la malnutrition infantile.

- 135. L'eau salubre contribue également à d'autres égards au bien-être des enfants. Un accès facile à l'eau offre maints avantages : il allège le lourd fardeau imposé aux mères, qui peuvent, de ce fait, consacrer davantage de temps à d'autres activités, par exemple aux soins des enfants, et encourage les efforts d'auto-assistance de la communauté. L'approvisionnement en eau et les installations sanitaires comptent souvent parmi les premiers services dont bénéficient concrètement les enfants et leurs familles dans maintes régions sous-privilégiées. L'approvisionnement en eau revêtant fréquemment un caractère prioritaire dans la communauté, c'est souvent à partir de cette nécessité d'approvisionnement que s'organise localement une action d'auto-assistance analogue à celle qui est réalisée pour les services de base. Ainsi, l'approvisionnement en eau salubre pourrait bien devenir le premier jalon autour duquel on pourrait organiser peu à peu d'autres services. De plus, lorsqu'il y a davantage de possibilités de micro-irrigation, cette présence de l'eau peut également favoriser une meilleure production vivrière familiale.
- 136. Selon son habitude, le FISE coopère à des projets qui prévoient le forage de puits et l'installation de systèmes de pompage peu coûteux (principalement des pompes à main), et la construction de dispositifs qui amènent par simple gravité l'eau aux bornes-fontaines. Parfois, on prévoit même le raccordement aux installations individuelles. La majeure partie des apports du FISE prend la forme d'équipement et de pièces de matériel (tels qu'installations de forage, pompes, canalisations, revêtements de puits et raccords), à quoi s'ajoutent des fonds destinés à la formation, ainsi qu'un personnel d'appui peu nombreux qui apporte son concours pour les opérations de formation, de logistique et d'exécution du projet. Le FISE concourt à faire intervenir davantage la collectivité dans la planification, la construction et l'entretien des dispositifs d'approvisionnement en eau mis en place localement (de façon seulement partielle jusqu'à présent). Dans quelques pays, son assistance porte sur la fabrication des pompes à main nécessaires pour puiser l'eau qui se trouve près de la surface ou dans les couches profondes.
- 137. En ce qui concerne l'assainissement, le FISE peut apporter son concours pour la réalisation de projets concernant les dispositifs d'évacuation des excreta (notamment les latrines familiales), l'éducation en matière de santé et d'hygiène, l'orientation des agents opérant au niveau de la collectivité et la diffusion de l'information par des voies comme les associations féminines. Jusqu'à présent, le concours du FISE a été beaucoup moins étendu dans le domaine de l'assainissement qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en eau.
- 138. La coopération du FISE porte d'abord sur les zones rurales et périurbaines où l'assistance extérieure qui est affectée à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement ne se prête pas à des opérations "bancables" de la même façon que lorsqu'elle est destinée, par exemple, à l'installation de réseaux d'approvisionnement en eau à grande échelle en milieu urbain. En outre, le FISE ne

dispose pas de ressources suffisantes pour aider les pays à résoudre leurs problèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et l'objectif de sa participation est de susciter une action nationale de grande envergure en faveur des zones à faibles revenus qui bénéficient de contributions plus importantes de la part de sources de financement bilatéral ou d'autres grandes sources de financement extérieur. Une grande partie de la coopération du FISE dans le domaine de l'approvisionnement en eau est financée par des contributions additionnelles destinées aux projets "notés".

- 139. A sa session de 1979, le Conseil d'administration a examiné une étude commune FISE/OMS sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, considérés dans le cadre des soins de santé primaires. L'une des conclusions fondamentales était qu'il fallait, pour obtenir les meilleurs résultats, un certain nombre de facteurs complémentaires dont l'hygiène personnelle; un approvisionnement en eau saine (pour la boisson et pour les besoins ménagers); l'évacuation des excreta et des déchets; et la propreté des abords des logements. Un autre facteur connexe ayant une incidence importante sur la morbidité et la mortalité infantiles était le stockage et la manipulation de la nourriture dans les foyers. L'action des associations féminines et des programmes d'information et l'amélioration des techniques utilisées dans les villages pouvaient jouer un rôle important et être à l'origine d'améliorations dans ce domaine.
- 140. Le Conseil d'administration a conclu que le FISE devrait, avec l'OMS, ranger au nombre de ses grandes priorités, lorsqu'il coopère avec les pays, l'introduction de mesures plus efficaces pour que l'on prévoie l'évacuation des excreta dans les collectivités dont on assure l'approvisionnement en eau salubre. Il faudrait tenir compte des facteurs d'ordre culturel qui risquent d'entraver ou qui peuvent au contraire faciliter l'action des collectivités dans ce domaine. Il faudrait également accorder la priorité à la formation et à l'orientation des administrateurs et des techniciens. Parallèlement, le FISE et l'OMS devaient veiller à ce que l'action entreprise dans ce domaine soit pleinement comprise et soutenue par leur personnel et désigner le personnel d'appui aux programmes approprié.
- 141. Le Conseil a noté que la mise en place de services d'eau et d'assainissement exigeait l'application des principes généraux qui régissent la politique des soins de santé primaires, à savoir :
- a) Formulation à l'échelon national de politiques de l'eau et de l'assainissement et établissement de plans à cet égard, ces opérations s'inscrivant dans le cadre de l'action que mènent les pays en vue de leur développement, et faisant intervenir plusieurs secteurs (par exemple l'office de travaux publics directement intéressé, les services de la santé et de l'irrigation, l'administration publique, les services de l'enseignement et les pouvoirs publics aux échelons intermédiaire et local);
- b) <u>Participation des collectivités</u>. Il faut faire en sorte que la collectivité comprenne et appuie l'action menée pour améliorer la qualité de l'eau et l'assainissement, y compris au niveau de la planification et de la gestion des opérations et de l'entretien des installations. Il faut renforcer l'éducation

sanitaire par tous les moyens appropriés et susciter l'intérêt de tous les habitants. Cela est un complément indispensable à la mise en place des installations et constitue à l'heure actuelle l'une des principales préoccupations du FISE;

- c) <u>Coopération technique entre pays en développement</u> en matière de formation, de recherche, de services consultatifs et d'échange de données d'expérience.
- 142. Conformément à ces orientations, le Conseil d'administration a estimé que le FISE devrait encourager l'introduction de projets d'adduction d'eau et d'assainissement, en s'intéressant tout particulièrement aux zones rurales et urbaines marginales mal desservies, sa contribution se traduisant notamment par l'apport des fournitures nécessaires, de matériel et de pièces de rechange et, lorsque cela est possible, par une action favorisant la fabrication sur place de ces éléments.
- 143. L'apport du FISE s'inscrit dans le cadre de programmes placés sous les auspices des gouvernements et axés sur la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata en 1977, à savoir généralisation de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement d'ici à l'année 1990. Le FISE travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, dans le cadre d'une action coopérative entreprise à l'occasion de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990), action à laquelle participent le PNUD, l'OMS, la Banque Mondiale, la FAO, l'OIT et un certain nombre d'organismes d'assistance bilatérale.

Santé mentale de l'enfant

144. Les programmes auxquels le FISE coopère et qui visent à améliorer la santé, la nutrition, l'éducation et le développement général des enfants peuvent contribuer à leur santé mentale et affective. A la session de 1979, le Conseil d'administration a décidé que le FISE devrait faire encore davantage en ce sens, en encourageant et en épaulant des opérations axées sur les besoins des enfants dans le domaine de la santé mentale, cela en éduquant les parents et les communautés, en formant le personnel qui travaille dans les services en faveur des enfants, et en recensant, puis en renforçant les moyens de la collectivité. Il a estimé que la coopération du FISE devrait s'inscrire dans le cadre d'actions communautaires. Le FISE devrait essentiellement s'attacher à contribuer à des programmes relativement simples et faciles à réaliser, destinés à promouvoir la santé mentale des enfants, en tenant compte des ressources disponibles et en utilisant au maximum les services et le personnel existants. Cette action pourrait s'exercer par le biais des structures mises en place pour les soins de santé primaires, ainsi que par celui des écoles, des garderies, des services créés pour le développement de la collectivité et par la protection sociale, ainsi que par les organes d'information.

Parenté responsable et services de planification de la famille

145. La <u>parenté responsable</u> est une vaste notion qui concerne le rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants. Elle implique certaines habitudes de vie familiale et un espacement des naissances tel que l'importance numérique de la

famille soit en rapport avec les ressources et les aspirations des parents. En contribuant à créer un environnement qui augmente les chances de survie et de développement des enfants, la notion de parenté responsable améliore sensiblement le bien-être de ceux-ci. Le nombre et l'espacement des naissances ont des conséquences importantes sur la santé de la mère et de l'enfant et les parents devraient pouvoir décider librement, en toute responsabilité, de ces questions.

- 146. Le FISE collabore à de nombreux programmes qui vont dans le sens du bien-être de l'enfant (par exemple, les programmes relatifs à l'eau, à la santé, à la nutrition, à l'éducation, au bien-être des enfants et aux activités féminines). C'est principalement de cette façon que le FISE coopère à la promotion de la parenté responsable. Les spécialistes de l'OMS professent, et le FISE partage ce point de vue, que les services de santé maternelle et infantile devraient comprendre des services de planification de la famille. C'est pourquoi le FISE collabore au développement des services de planification de la famille dans le cadre même des services de santé maternelle et infantile.
- 147. Dispensés sans qu'une attention suffisante ne soit accordée au reste des services d'appui relatifs à la parenté responsable, les services de planification de la famille sont beaucoup moins efficaces. Le FNUAP et d'autres institutions bénéficiant de contributions extérieures plus importantes à l'intention des services de planification de la famille, le FISE préfère pour sa part concentrer ses efforts sur l'assistance dans les domaines connexes. Cette façon d'aborder le problème permet d'éviter les chevauchements et souligne la politique du FISE de satisfaire aux besoins dont ne s'occupent généralement pas les autres institutions. La coopération du FISE couvre l'action d'éducation et d'incitation en matière de parenté responsable menée par tous les services s'adressant à la masse de la population : système scolaire, services de vulgarisation agricole, organisations féminines, développement communautaire, services sociaux et moyens de communication de masse. Dans les diverses formes que peut prendre l'éducation des femmes, on dispose de moyens très efficaces, notamment campagnes d'alphabétisation, éducation nutritionnelle, vulgarisation de l'économie ménagère, formation leur permettant d'occuper des emplois rémunérés ou d'exercer des activités de gestion pour améliorer leur condition et les rendre mieux à même de planifier leur famille. Il importe également de préparer les adolescents et les adolescentes à une parenté responsable. Bien que la participation des responsables des divers services gouvernementaux soit essentielle dans cette action d'éducation et de motivation, la participation de la population au niveau de la collectivité est tout aussi essentielle. Les associations de femmes et de jeunes, les animateurs, officiels ou non, par exemple, peuvent concourir de façon notable au succès de ces activités.

Nutrition de l'enfant et de la mère

148. La nutrition de l'enfant, peut-être plus que l'accès à l'eau potable et aux services de santé, est un facteur déterminant de la survie et de la croissance. Néanmoins, l'amélioration à l'échelon national de la situation générale, en ce qui concerne la nutrition de l'enfant, est complexe et coûteuse. Elle dépend d'un certain nombre de facteurs; entrent notamment en jeu l'éducation sanitaire et nutritionnelle; la nutrition des mères; l'assistance apportée aux mères pour les aider à surveiller la croissance de l'enfant; la façon de traiter le problème des

maladies diarrhéiques et celui de la malnutrition; la production agricole pour les besoins de la famille; la conservation des aliments dans les ménages; l'éducation et l'action des organes d'information; la planification économique du point de vue de la lutte contre la pauvreté, la répartition du revenu et des terres; les services de protection sociale permettant d'assurer une alimentation complémentaire dans les familles qui ont dépassé un certain seuil de pauvreté. Comme il est indiqué ci-après, le FISE ne prête son concours que dans certains de ces domaines. Toutefois, il essaie également de faire mieux comprendre en général les besoins nutritionnels spéciaux des jeunes enfants et les conséquences qu'une mauvaise nutrition peut avoir sur leur développement physique, mental et social et, chaque fois que cela est possible, de faire en sorte que les politiques nationales d'alimentation et de nutrition soient établies compte tenu de ces nécessités.

149. Dans le domaine de la nutrition de l'enfant, le FISE travaille surtout avec la FAO et l'OMS qui lui fournissent des normes techniques, avec le PAM pour ce qui est de l'aide alimentaire, et avec le PNUD et la Banque Mondiale en ce qui concerne les échanges de renseignements et la mise en oeuvre de grands projets que ces organismes pourraient financer. Le FISE participe activement aux travaux du Sous-Comité de la nutrition du Comité administratif de coordination de l'Organisation des Nations Unies, qui encourage la coopération entre institutions des Nations Unies, et aussi avec les programmes bilatéraux et autres organismes et institutions qui s'occupent de l'amélioration de la nutrition.

150. Le FISE peut fournir un appui aux activités suivantes 31/:

- a) Encouragement et protection de l'allaitement au sein, en aidant notamment les pays à étudier les facteurs qui empêchent l'allaitement au sein, en donnant une formation en ce sens au personnel des services médico-sanitaires, en éduquant les membres des familles, en améliorant la nutrition, la santé et la situation sociale des femmes et en réglementant la promotion et la commercialisation des aliments pour nourrissons et des aliments de sevrage;
- b) "Nutrition appliquée", dont l'objectif est d'encourager et d'aider les familles et les communautés rurales à produire et à conserver des aliments familiaux nutritifs, tout en leur enseignant la meilleure façon de préparer et d'utiliser les aliments pour qu'ils assurent une meilleure nutrition de la famille et de l'enfant, en particulier pour les jeunes enfants, les femmes enceintes et les mères allaitantes;
- c) Encouragement à la préparation d'aliments nutritifs au niveau du foyer et du village pour compléter le lait maternel (aliments de sevrage) et/ou les repas familiaux, en particulier pour les enfants de la tranche d'âge commençant vers quatre ou six mois et allant jusqu'à deux ans ou deux ans et demi;
- d) <u>Lutte contre les maladies diarrhéiques</u> qui sont souvent étroitement liées à la malnutrition, par l'intermédiaire des services de santé et par l'adoption de diverses mesures visant à améliorer l'environnement au niveau du foyer et de la collectivité, sans oublier la promotion de la réhydratation par voie buccale;

- e) Renforcement des services des soins de santé primaire et des services de santé maternelle et infantile dans le domaine de la nutrition; mesures préventives ou thérapeutiques contre les maladies infantiles dont on sait qu'elles ont un effet sur la nutrition (rougeole, affections gastro-intestinales, etc.), comprenant la vaccination, l'assainissement du milieu et l'amélioration de l'hygiène personnelle; récupération nutritionnelle des enfants souffrant de malnutrition grave;
- f) <u>Lutte contre certaines maladies dues à des carences nutritionnelles</u>, le cas échéant en mettant en oeuvre des programmes spéciaux (par exemple, administration, à titre préventif, de fortes doses de vitamines A dans les régions où sévit la xérophtalmie entraînant la cécité chez les enfants; enrichissement du sel en iode ou administration d'iode par voie sous-cutanée dans les régions de goitre endémique, fourniture aux services de santé de suppléments de fer et de folate pour combattre l'anémie chez les femmes enceintes et les mères allaitantes; enrichissement des aliments de base);
- g) Orientation et formation du personnel (planificateurs, administrateurs, spécialistes de la nutrition, travailleurs sociaux auxiliaires et agents des collectivités) des services dont l'activité influe sur la situation alimentaire et nutritionnelle, comme l'agriculture, la santé, l'enseignement, le développement communautaire, les coopératives;
- h) <u>Education</u> du public par divers services et intermédiaires tels que les médias, sur tout ce qui touche à l'amélioration de la nutrition de l'enfant;
- i) <u>Surveillance nutritionnelle</u> à l'échelon national ou local et prévision de la situation alimentaire et nutritionnelle dans la mesure où elle intéresse les enfants;
- j) Alimentation complémentaire des mères et des enfants sur une base sélective, en particulier des jeunes enfants, de ceux appartenant à des régions ou à des groupes particulièrement défavorisés, et dans des situations d'urgence, l'accent étant mis sur les aliments locaux 32/;
- h) <u>Elaboration de politiques alimentaires et nutritionnelles nationales</u> qui tiennent compte des besoins spéciaux des nourrissons, des jeunes enfants, des femmes enceintes et des mères allaitantes. Cette participation peut se faire à l'échelon national ou dans une région particulière d'un pays qui fait l'objet d'un programme spécial de développement.
- 151. Comme il est indiqué plus haut (par. 115), les apports du FISE à la coopération dans les domaines précités peuvent figurer dans ses statistiques sous les rubriques santé, éducation ou services de protection sociale aussi bien que sous la rubrique nutrition, étant donné qu'il n'existe aucune définition généralement admise de ce que recouvre la notion de "nutrition".

Pratiques en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants

152. De plus en plus, au cours des années 70, les milieux compétents ont confirmé que l'allaitement au sein est un élément intégral du processus de reproduction, la manière idéale et naturelle d'alimenter l'enfant et un élément fondamental sans

pareil pour le développement biologique et émotionnel de l'enfant. Ces considérations, auxquelles s'ajoutent d'autres effets importants sur la prévention des infections, sur la santé et le bien-être de la mère, sur l'espacement des naissances, sur la santé familiale, sur les économies familiales et nationales et sur la production d'aliments, font de l'allaitement au sein une des bases de l'autosuffisance, des soins de santé primaires et des méthodes actuellement préconisées en matière de développement. Il incombe par conséquent à la société de promouvoir l'allaitement au sein et de protéger les mères enceintes et allaitantes de toute influence risquant d'interrompre ce processus 32/.

- 153. Cela s'applique à toutes les parties du monde et à tous les niveaux de revenus. En outre, la tendance à utiliser des préparations pour nourrissons est particulièrement défavorable dans le cas de familles qui ne disposent pas d'eau propre et n'ont pas de revenus suffisants pour se procurer des quantités adéquates de produit ou l'équipement nécessaire à la stérilisation et à la réfrigération.
- 154. Dans de nombreux pays industrialisés, la proportion des mères allaitant leurs enfants durant les tout premiers mois de leur vie a accusé une réduction de près d'un tiers; la tendance toutefois est de nouveau à la hausse dans les groupes à revenus élevés. Dans les pays en développement, une baisse semblable a été enregistrée dans certaines régions; mais en zone rurale, elle atteint souvent les trois quarts et même plus.
- 155. La protection de l'allaitement au sein et la promotion d'un plus large usage de ce moyen d'alimentation comptent parmi les principaux objectifs de la santé publique et des soins aux enfants. Cela implique une série de dispositions que l'OMS et le FISE sont en mesure d'aider les pays à appliquer.
- 156. La plus récente de ces tentatives est concrétisée par la réunion conjointe OMS/FISE consacrée à l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge qui s'est tenue en octobre 1979 à Genève et à laquelle ont participé des représentants de gouvernements, d'organismes internationaux, de professions ayant trait à la santé, d'ONG et de l'industrie des aliments pour enfants 34/. Les participants à cette réunion ont recommandé une modification des pratiques d'accouchement en hôpital; une information plus approfondie des professionnels de la santé durant leur formation; l'orientation des autres professions que touche la question; et le renforcement des systèmes sociaux qui se penchent sur la condition des femmes souffrant de malnutrition en période de grossesse 35/, et de lactation, des femmes travaillant tout en continuant à allaiter leurs enfants et des enfants de familles à revenus faibles alimentés à l'aide de préparations pour nourrissons.
- 157. Les participants ont également recommandé que l'on favorise des méthodes appropriées de sevrage en mettant l'accent sur l'utilisation d'aliments localement disponibles.
- 158. Reconnaissant que les préparations pour nourrissons sont normalement d'excellents produits pour les enfants qui ne peuvent pas être allaités au sein, et que de nombreuses familles qui ne disposent pas des moyens voulus pour se les procurer en ont besoin, les participants ont demandé que l'on en suspende la promotion auprès du public et des mères et que l'on établisse un code international régissant la commercialisation des préparations pour nourrissons et autres

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 50

substituts du lait maternel. Pays exportateurs et pays importateurs devraient y adhérer et tous les fabricants s'y conformer. L'OMS et le FISE ont été priés de procéder aux arrangements qui conduiront à l'élaboration d'un tel code avec la participation de toutes les parties intéressées.

159. En mai 1980, l'Assemblée mondiale de la santé a approuvé la déclaration et les recommandations de la réunion d'octobre ainsi que les travaux en cours en vue de l'élaboration d'un code international. L'effort coopératif du FISE avec l'OMS a été approuvé lors de délibérations du Conseil du FISE à sa session de 1980. Des consultations ont eu lieu avec les gouvernements intéressés, l'industrie de préparation d'aliments pour nourrissons et les organisations non gouvernementales et un projet de code (document OMS EB67/20) a été examiné par le Conseil d'administration de l'OMS en janvier 1981 qui en a recommandé l'adoption à la trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé en mai 1981 en tant que "recommandation" adressée aux gouvernements conformément aux termes de la Constitution de l'OMS. Le code a donc été adopté par l'Assemblée mondiale de la santé en vue de l'examen de la forme légale définitive qui lui serait donnée et de son application à l'échelon des pays, et il sera revu par l'Assemblée mondiale de la santé en 1983 et les années suivantes. A la suite de consultations prolongées, le FISE et l'OMS ont adressé des notes ayant trait au code à leurs bureaux extérieurs respectifs. S'agissant du FISE, l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants constitue un aspect de plus en plus important de l'assistance du FISE aux programmes de pays. Au siège, on a créé une équipe spéciale qui servira d'éléments centralisateur.

Enseignement primaire et non scolaire

- 160. La coopération du FISE à l'enseignement découle au premier chef de sa politique visant à répondre de façon systématique aux besoins des enfants et à souligner l'importance de relier les services d'enseignement, de santé, de nutrition et de protection sociale pour assurer le développement des enfants et les préparer à participer à la société. Le FISE considère l'enseignement primaire ou de base comme un élément essentiel de l'approche des services de base sans lequel les autres éléments seraient affaiblis.
- 161. Le FISE considère d'autre part que les renseignements mis à la disposition des femmes s'agissant de la santé des enfants, de leur nutrition et des autres aspects de leur éducation constituent un facteur qui influe considérablement sur la survie et le bien-être des enfants en bas âge. L'éducation peut également jouer un rôle considérable sur la situation des femmes au sein de la famille et de la collectivité. Ce sont là des raisons importantes qui militent en faveur de la fréquentation scolaire des filles et de la possibilité pour les femmes de disposer de services d'enseignement non scolaire (services de vulgarisation, par exemple).
- 162. Pour ce qui est de l'enseignement en matière de santé primaire, le FISE bénéficie des conseils techniques de l'Unesco. Pour l'enseignement non scolaire, il opère également avec d'autres institutions notamment la FAO et l'OMS. Il échange des renseignements avec la Banque Mondiale et le PNUD, en vue, dans certains cas, d'élaborer des projets plus importants qu'ils pourraient financer.

- 163. L'assistance fournie par le FISE vise surtout à améliorer qualitativement les systèmes d'enseignement primaire existants et surtout à élargir la portée de l'enseignement afin de doter les enfants du savoir pratique et des connaissances qui leur permettront d'améliorer leurs conditions de vie et leurs perspectives d'avenir. Ainsi, outre des fournitures et du matériel pour les écoles primaires, le FISE fournit une aide pour la réforme des programmes d'enseignement, la mise au point d'aides pédagogiques et de manuels d'enseignement et la formation et le recyclage des enseignants. Il insiste particulièrement sur l'éducation des filles. L'un des objectifs des améliorations recherchées à ces égards est de réduire le taux d'abandon scolaire et d'augmenter de ce fait le pourcentage des enfants ayant suivi au moins quatre années d'école primaire afin qu'ils possèdent les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul. Le FISE prête également son concours pour la remise en état des services d'enseignement désorganisés par des catastrophes naturelles et des troubles civils. Il ne fournit aucun appui dans le domaine de l'enseignement secondaire, sauf en ce qui concerne l'éducation des élèves des établissements d'enseignement pédagogique en matière de santé, de nutrition et de puériculture.
- 164. Le FISE peut également apporter son concours à des programmes de <u>préparation préprofessionnelle</u> pour les jeunes leur permettant de s'orienter vers l'acquisition de compétences simples qu'ils pourront utiliser dans leur futur métier. Ces programmes peuvent être organisés soit dans le cadre du système scolaire traditionnel, soit dans le cadre d'activités non scolaires de groupe dans les clubs de jeunes, les centres communautaires, les clubs de jeunes agriculteurs, les clubs de jeunes femmes et les programmes de techniques de village.
- 165. Pour compléter l'aide à l'enseignement primaire, le FISE fournit une assistance en matière d'enseignement non scolaire (c'est-à-dire ne faisant pas partie du programme scolaire régulier). L'objectif est de fournir aux enfants et aux jeunes non scolarisés, ainsi qu'aux femmes, les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul, ainsi que des compétences pratiques et des connaissances leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie et de prendre un meilleur départ dans la vie. On s'attache tout particulièrement à faire en sorte que les jeunes filles et les femmes puissent bénéficier de cet enseignement et acquièrent ainsi des notions plus solides en matière de santé, d'alimentation et de nutrition, de puériculture, de soins à la famille et d'aménagement du foyer ainsi que des compétences pratiques en vue d'activités lucratives.
- 166. En examinant les courants d'aide extérieure à l'enseignement primaire et non scolaire, le Conseil d'administration du FISE a constaté à sa session de 1977 que le FISE jouait un rôle essentiel en fournissant plus du tiers de l'aide multilatérale à l'enseignement primaire et non scolaire. Cette aide était surtout importante pour les ministères, dont les budgets servaient en grande partie à financer les traitements des enseignants, car elle leur permettait de poursuivre leurs efforts de rénovation, de réforme et d'innovation. Tant du point de vue du fond que des méthodes employées, la coopération du FISE complétait les autres types d'assistance sans faire double emploi.
- 167. A sa session de 1980, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Secrétaire général, qui évaluait l'application des politiques du FISE dans le domaine de l'enseignement et concluait que :

Eléments centraux des programmes

- Le FISE devrait continuer à faire face au besoin d'apprendre des enfants suivant une approche globale faisant appel à la fois aux méthodes scolaires et non scolaires et à appuyer la coordination de la fréquentation scolaire et de l'enseignement non scolaire dans les divers domaines dans lesquels il coopère. Les principaux éléments de cette approche globale sont de communiquer des renseignements pertinents aux parents, aux familles et aux collectivités et d'assurer la mise en place et le renforcement des éléments éducatifs (y compris les activités d'alphabétisation) de services tels que l'assainissement, l'approvisionnement en eau, la santé de l'enfant, la nutrition, la puériculture et l'amélioration de la vie familiale ainsi que des programmes à l'intention des Le FISE devrait favoriser l'orientation de la formation des enseignants sur le développement de l'enfant. L'accent devrait être mis sur la nécessité d'atteindre les nombreux enfants non scolarisés au moyen de méthodes non scolaires et d'appuyer les réformes et types de réorganisation de l'enseignement primaire propres à rendre celui-ci plus aisément accessible aux enfants qui n'en bénéficiaient pas actuellement.
- b) Les apports du FISE devraient être consacrés à l'orientation et à la réforme de l'école primaire plutôt qu'à l'expansion linéaire du système existant. A cette fin, on a souligné que le FISE, dans le cadre de ses projets, devrait s'efforcer de collaborer avec des organismes de financement tels que la Banque Mondiale et le PNUD et avec des donateurs bilatéraux. Conformément à la politique d'ensemble du FISE, celui-ci devrait continuer à axer ses contributions dans le domaine de l'éducation sur les programmes destinés aux populations mal desservies, y compris les filles et les femmes et les groupes à faible revenu.
- c) L'adoption d'approches intégrées pour la protection et le développement des jeunes enfants, qui seraient à la fois économiquement réalisables et acceptables du point de vue des valeurs et des pratiques culturelles, est particulièrement nécessaire et mérite un appui accru de la part du FISE.

Exécution des programmes

- d) L'amélioration de l'exécution des programmes devrait constituer un objectif hautement prioritaire. Les efforts réalisés dans ce but devraient comprendre des mesures telles que le renforcement de la surveillance des programmes et des projets, la promotion de l'échange d'informations et de compétences entre pays en développement aux niveaux régional et mondial, l'amélioration des aptitudes et de la compétence du personnel du FISE et la promotion de la coopération entre le Fonds et d'autres institutions internationales qui se préoccupent de l'éducation et des services de base. Le FISE devrait saisir toutes les occasions de coopérer avec des gouvernements et d'autres institutions concernées, dont l'Unesco, en vue d'élaborer des approches favorisant une participation active de la communauté à l'éducation.
- e) Le FISE devrait étudier la possibilité de créer un comité conjoint constitué de membres de son propre Conseil d'administration et de celui de l'Unesco de manière à renforcer la coopération de ces deux organismes dans le domaine de l'éducation.

Services de protection sociale en faveur de l'enfance

168. Le FISE peut assister les services de protection sociale ou de développement communautaire qui aident à préserver et à renforcer la vie familiale, et contribuent à l'épanouissement de la personnalité et au développement des aptitudes et des habitudes sociales de l'enfant. L'accent est mis sur l'apprentissage de la vie sociale en milieu familial eu égard en particulier aux femmes et aux jeunes filles, sur l'enseignement de la puériculture et sur l'aménagement du foyer et de la collectivité dans le cadre d'activités fondées sur l'initiative personnelle. Les moyens utilisés sont les associations féminines, les associations de quartier et les centres communautaires, les garderies destinées surtout aux enfants dont la mère travaille et diverses institutions s'occupant de la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il arrive souvent que ces opérations ne constituent pas des projets distincts, mais fassent partie de programmes de vulgarisation concernant la santé, l'éducation nutritionnelle ou l'enseignement ménager. Elles s'inscrivent fréquemment dans le cadre d'opérations de développement communautaire ou d'animation rurale réalisées dans les zones de développement rural et dans lesquelles les services en faveur des femmes tiennent une place toute particulière. C'est d'ailleurs pourquoi elle sont décrites en d'autres parties du présent rapport, notamment celles qui concernent les zones urbaines, les femmes et les jeunes filles. Le traitement des invalidités infantiles, souvent considéré comme une activité incombant uniquement aux services sociaux, est exposé au chapitre IX car le FISE estime qu'il convient d'aborder le problème en essayant d'y intéresser, outre les services sociaux, un grand nombre d'autres services.

Assistance générale

- 169. Les statistiques relatives aux programmes du FISE classent sous la rubrique "assistance générale" l'appui à la planification et à l'élaboration des programmes financé par un engagement global annuel du Conseil ("le Fonds interrégional pour la préparation des programmes"). Les activités de préparation des programmes qui doivent être poursuivis et étendus figurent, quand il y a lieu, dans les engagements correspondants et sont financées par le Fonds interrégional lorsqu'il ne convient pas de grever un programme de leur coût.
- 170. Le Fonds interrégional permet en outre le financement d'études, d'analyses, d'activités d'évaluation, de la mise au point et de l'utilisation de statistiques sur les enfants, de services consultatifs et d'échanges d'expérience entre pays en développement au sujet des services en faveur de l'enfance, lorsque les coûts ne sont pas compris dans les engagements au titre des programmes.
- 171. Le Fonds interrégional sert également à financer des <u>analyses</u> d'ensemble relatives à la politique de coopération du FISE. Ces analyses d'ensemble des principales activités représentent une part considérable des activités d'évaluation du FISE. Ces analyses, qui sont effectuées normalement en collaboration avec les organismes compétents du système des Nations Unies et présentées au Conseil d'administration du FISE, ont pour objet d'aider à déterminer l'orientation des programmes, l'ordre de priorité à appliquer, ainsi que les modifications à apporter à la politique de coopération qui régit les programmes. Le Fonds interrégional peut également appuyer des <u>séminaires</u> régionaux et interrégionaux, des programmes de formation, des études et d'autres activités visant à promouvoir la programmation par pays et l'élaboration de projets.

- 172. Le Fonds interrégional permet aussi d'assurer le suivi de nouvelles méthodes en matière de politique des programmes (par exemple, un appui technique en faveur de certains aspects de la prévention des invalidités infantiles et de la réadaptation des enfants handicapés, un séminaire régional sur les services de base organisé à l'intention des dirigeants et des planificateurs), et de fournir des services de conseillers et de consultants aux pays nantis qui ne bénéficient plus de l'assistance traditionnelle du FISE.
- 173. Dans toute la mesure du possible, il est également fait appel pour appuyer ces activités aux services d'experts nationaux dans le cadre de contrats avec les institutions nationales, ou en recrutant des consultants dans le pays ou la région.
- 174. Outre le Fonds interrégional, d'autres types d'engagements à caractère global sont aussi considérés comme faisant partie de l'assistance générale (par exemple le soutien au Centre international de l'enfance, le Fonds de réserve pour les secours d'urgence du Directeur général).

Secours d'urgence et reconstruction

- 175. Bien que l'assistance du FISE ait surtout porté depuis 1950 sur les programmes à long terme, elle a continué de s'avérer nécessaire dans les cas d'urgence et les situations critiques qui touchent plus particulièrement les enfants et qui empêchent souvent la réalisation des programmes à long terme. La politique générale du FISE en ce qui concerne les secours d'urgence est de jouer un rôle très précis pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, besoins qui ne sont pas toujours compris ou sont méconnus, pour fournir rapidement des secours essentiels en cas de catastrophes. Son expérience, ses services locaux et sa capacité d'appui logistique permettent au FISE d'agir promptement.
- 176. Dans ses activités de secours d'urgence, le FISE garde constamment à l'esprit la planification et l'assistance pour la phase suivante, c'est-à-dire pour la remise en état à plus long terme des services de santé, d'enseignement et d'autres services destinés aux enfants, une partie beaucoup plus importante de l'assistance allant à la reconstruction et à la remise en état à moyen terme des services en faveur de l'enfance.
- 177. En cas de catastrophe, l'assistance du FISE peut surtout être utile d'une part au début, avant que les autres formes d'assistance soient mobilisées et pour satisfaire aux besoins particuliers des enfants, et d'autre part au stade de la reconstruction et de la remise en état des services de santé, d'enseignement et des autres services en faveur des enfants, dont le besoin se fait souvent sentir après les principaux apports d'aide extérieure. L'appui à la reconstruction à long terme est en général incorporé (et comptabilisé) dans d'autres programmes d'assistance du FISE (santé, nutrition, enseignement).
- 178. Le FISE travaille en coopération avec le PNUD, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le HCR, le PAM, l'OMS et les autres organismes qui participent au programme de secours d'urgence de l'ensemble du système des Nations Unies, avec les gouvernements et la Communauté économique européenne lorsque ceux-ci mènent une action de secours, ainsi qu'avec la Lique des sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres

organismes bénévoles. D'autres institutions font parfois appel à ses services d'achat et d'action sur le terrain. Le FISE peut se charger d'acheminer certains articles, tels que des aliments spéciaux pour enfants, fournis par les sources d'aide bilatérale ou d'autres sources de secours. En ce qui concerne les secours d'urgence au Kampuchea, pour lesquels le FISE et le Comité international de la Croix-Rouge avaient mis au point un programme commun commençant à la fin de l'été 1979, le FISE a été désigné par le Secrétaire général en tant qu'organisme directeur pour le système des Nations Unies, jusqu'à la fin de 1981. Cette désignation résulte d'une situation exceptionnelle.

- 179. Le FISE dispose, à son Centre d'emballage et d'emmagasinage de Copenhague (UNIPAC), de stocks de fournitures d'urgence. Ces stocks, qui ont été constitués en consultation avec l'OMS, comprennent quelque 300 articles pouvant être utilisés en cas de catastrophe médicaments, aliments spéciaux thérapeutiques pour enfants, couvertures, tentes et bâches, réservoirs d'eau portatifs, véhicules de transport, etc. Ces fournitures ne sont pas seulement réservées à l'usage du FISE, mais sont également mises, contre remboursement, à la disposition d'autres organismes des Nations Unies, des gouvernements et des organisations non gouvernementales.
- 180. Ces années dernières, le FISE a fourni une <u>assistance à l'intention des</u> enfants et des mères dont s'occupent les mouvements de libération en Afrique <u>australe</u>. Outre l'aide apportée pour améliorer les conditions de vie qui leur sont faites dans les pays hôtes, un soutien a été accordé pour la formation de personnel au sein des groupes de réfugiés dans les domaines de la santé, de l'éducation, des services sociaux et dans les domaines plus vastes des programmes tels que la planification, la préparation de projets, la formation et la supervision. On a maintenu une coopération et une coordination étroites entre le FISE et les gouvernements hôtes, le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les institutions concernées du système des Nations Unies, en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OMS et l'Unesco. Le nombre de ces bénéficiaires s'est trouvé réduit par suite du retour de réfugiés dans leur foyer après l'accession du Zimbabwe à l'indépendance.
- 180. a) A la suite des hostilités qui ont éclaté au Liban en juin 1982, on a approuvé l'ouverture immédiate de crédits prélevés sur le Fonds de réserve pour les secours d'urgence pour financer le premier envoi par avion de secours de première nécessité vers la région. Un programme de secours de 90 jours destiné à la population déplacée et sinistrée a été lancé grâce à des fonds fournis par les gouvernements et les comités nationaux.
- 180. b) A la suite d'un grave tremblement de terre survenu au Yémen en décembre 1982, le FISE a fait parvenir rapidement des fournitures médicales et des abris dans la région. Le Bureau du FISE de Sanaa a assuré la coordination, dans le pays et à l'échelon régional, des appels de fonds ainsi que de la fourniture et de l'aménagement d'abris de fortune à l'échelon régional.
- 180. c) Lors de la Conférence internationale en vue de l'assistance au Tchad, qui s'est tenue en novembre 1982, le FISE a lancé un appel en vue de la mise sur pied d'un programme d'assistance d'urgence d'une durée de deux ans pour reconstruire les services de base et en améliorer la prestation, surtout dans les domaines de l'action sanitaire, de l'approvisionnement en eau, de la nutrition et de l'éducation de base.

- 181. En cas d'urgence, trois procédures différentes s'offrent au FISE pour le financement de son assistance :
- a) Un représentant du FISE peut, s'il a l'accord du gouvernement, prélever 25 000 dollars sur les engagements au titre du programme national pour la fourniture de secours immédiats. Avec l'approbation du siège, il peut être procédé à un réajustement plus important des engagements approuvés pour les programmes à long terme, pour financer à la fois les secours et les activités de relèvement. Un tel réajustement peut être dicté par l'urgence des besoins et l'impossibilité de poursuivre l'exécution d'un programme à long terme sans s'occuper au préalable de la remise en état de services;
- b) L'assistance au titre de secours d'urgence peut également être imputée sur l'engagement annuel de 3 millions de dollars pour constitution du Fonds de réserve pour les secours d'urgence, que le Directeur général peut affecter à son gré. Ce fonds est automatiquement reconstitué au début de chaque année civile, par crédit d'un montant égal aux déboursements autorisés par le Directeur général au cours de l'année écoulée. Ce fonds est utilisé pour des opérations de secours relativement modestes pour amorcer les opérations en attendant d'obtenir d'autres ressources par la procédure d'approbation par correspondance ou à la suite d'appel de fonds extraordinaire 36/;
- c) Pour le financement d'une assistance importante au titre des secours et du relèvement, le FISE demande des contributions versées à des fins spéciales. Ces contributions peuvent être utilisées dès réception 37/. Lorsque le Secrétaire général lance un appel, une partie des fonds obtenus est généralement attribuée au FISE. Des contributions spéciales peuvent également lui être versées directement à la suite d'un appel lancé par le Directeur général; il peut y avoir parallèlement une recommandation au Conseil d'administration visant à prélever des fonds sur la masse commune des ressources pour amorcer les opérations de secours.
- 182. A la session de 1979 du Conseil d'administration, le sentiment général était que l'assistance en cas d'urgence, malgré son importance indéniable, devrait être limitée et ne pas devenir l'une des préoccupations majeures du FISE, ou être financée à partir de la masse commune des ressources au détriment des services de base. On a également émis des réserves au sujet du recours au vote par correspondance dans les cas d'urgence, procédure qui ôte automatiquement aux délégués au Conseil la possibilité de discuter entre eux et avec le secrétariat comme ils le font au cours de sessions du Conseil. Il a été convenu avec le Directeur général qu'au cas où l'on envisagerait de procéder à un vote par correspondance, les délégations du Conseil à New York tiendraient au préalable des consultations. Le Conseil lui-même pourrait, si les délégations en exprimaient le voeu, tenir une réunion spéciale au lieu de procéder à un vote par correspondance lorsqu'il doit se prononcer sur une recommandation. Cette deuxième procédure a été employée en février 1980 dans le cas du Kampuchea et à nouveau en janvier 1981 lorsque le Conseil a, entre autres, approuvé le prélèvement d'engagements sur les ressources générales afin d'augmenter les moyens dont dispose le FISE pour satisfaire d'urgence à des situations critiques dans les pays d'Afrique, et a "noté" de nouveaux projets de réadaptation en vue de leur financement dans le cadre de contributions accordées à des fins spéciales.

183. A sa session de 1980, le Conseil a approuvé l'intention du Directeur général d'accroître les moyens administratifs du Fonds de manière que celui-ci puisse répondre efficacement aux situations d'urgence sans porter préjudice à son rôle plus fondamental qui est d'aider les gouvernements à exécuter des programmes à long terme de services de base en faveur de l'enfance. Le Directeur général a, depuis, créé une petite section d'urgence qui lui fait rapport par l'intermédiaire du Directeur adjoint.

IX. Objectifs du programme faisant intervenir plusieurs ministères

184. Le présent chapitre passe en revue un certain nombre de grands objectifs de la programmation du FISE qui ne peuvent être ni regroupés ni classés dans une catégorie unique de programmes, car ils intéressent plusieurs secteurs 38/. La stratégie la plus courante pour atteindre ces objectifs est l'approche des services de base qui sert, chaque fois que possible, de dénominateur commun.

Services de base en faveur de l'enfance 39/

- 185. En appliquant la notion de services de base qui met l'accent sur la satisfaction des besoins essentiels de la majorité des enfants grâce à la participation des collectivités à la planification, au financement et à la gestion, et moyennant l'utilisation d'une technologie appropriée et disponible on cherche à mettre en place une stratégie pour l'extension des services en faveur de l'enfance meilleure que l'expansion linéaire trop lente du réseau classique de services.
- 186. Par le passé, le FISE a étroitement collaboré à des activités menées dans le domaine du "développement communautaire", qui comportaient l'envoi de travailleurs gouvernementaux polyvalents dans les collectivités. Tirant enseignement des côtés négatifs et positifs de cette expérience, il a donné une nouvelle dimension à certains aspects de la participation communautaire en tant qu'élément de la notion de services de base : les agents de première ligne des collectivités, par exemple, ne sont pas en règle générale des fonctionnaires nationaux mais sont désignés par la collectivité qui les emploie; la collectivité convient de l'ordre de priorités après avoir examiné les domaines d'action sous l'angle technique; les ministères fournissent un appui technique, logistique et pédagogique, ainsi que des services d'orientation, plutôt qu'ils ne dirigent les opérations. Les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle dynamique en servant de lien entre les services et organes des collectivités et ceux du gouvernement, en particulier au premier stade des consultations qui sont tenues avec chacune des collectivités.
- 187. Cette approche vise à fournir, à long terme, le cadre requis pour l'expansion d'un ensemble de services élémentaires dans des domaines étroitement liés en faveur des enfants des zones rurales et des zones urbaines pauvres. Ces services visent à répondre aux besoins les plus courants, tels que services de santé, protection maternelle et infantile et planification de la famille, approvisionnement en eau salubre et évacuation des déchets, production, conservation, entreposage et consommation locaux par les familles de denrées alimentaires plus abondantes et de meilleure qualité, alphabétisation et enseignement élémentaire, méthodes simples pour faciliter les tâches quotidiennes des mères et des jeunes filles et programmes éducatifs et sociaux visant à renforcer la vie familiale, à améliorer les soins aux enfants et à favoriser la promotion de la femme.

- 188. L'approche des services de base est généralement appliquée d'abord dans une zone donnée (ou dans plusieurs zones) d'un pays. Pour qu'on puisse l'appliquer sur une vaste échelle, il importe toutefois au plus haut point que le gouvernement accepte que ce concept forme partie intégrante de la stratégie nationale de développement et, par conséquent, qu'il réoriente ses services de vulgarisation de façon à appuyer cette approche.
- 189. Les services de base ont les caractéristiques communes suivantes :
- a) Ils sont dispensés à moindres frais au niveau de la collectivité, grâce à des volontaires ou à des travailleurs à temps partiel, recrutés localement et choisis par la collectivité, qui font également fonction de promoteurs et d'animateurs. Un village peut avoir, par exemple, un agent sanitaire primaire, une sage-femme, un conseiller agricole, un conseiller en matière de nutrition et de puériculture et un enseignant de base;
- b) Les agents sanitaires primaires suivent des cours de formation de brève durée en vue de certaines tâches précises et, ultérieurement, des cours de perfectionnement à intervalles renouvelés. Ils reçoivent des fournitures de valeur modique et un matériel simple pour s'acquitter de fonctions bien définies;
- c) On se sert, dans toute la mesure du possible, des installations existantes qu'on complète, en cas de besoin, par des installations édifiées avec des matériaux locaux;
- d) La collectivité, qui participe activement, devient le centre de coordination des apports. Les divers échelons de l'administration doivent favoriser l'initiative locale et la participation de la collectivité. Aux niveaux de la province et du district, le réseau des services nationaux est responsable de la direction, de la formation, de la supervision, de l'appui technique et logistique ainsi que des services d'orientation nécessaires pour appuyer les agents sanitaires primaires dans leurs domaines respectifs. Pour renforcer à cette fin les services existants, il faudra recycler ce personnel et prévoir, entre autres, une formation en cours d'emploi pour le personnel déjà en poste;
- e) Pour établir un lien entre les travailleurs sanitaires primaires et le niveau du district, il faut avant tout multiplier le nombre des travailleurs auxiliaires et autres (par exemple, infirmières-sages-femmes auxiliaires, techniciens de l'assainissement, infirmières visiteuses, agents du développement communautaire, promoteurs, animateurs et agents de supervision), en leur conférant plus de responsabilités pour qu'ils puissent seconder les agents des collectivités. Les professionnels sont ainsi mieux à même de consacrer davantage de temps à la direction, à la supervision, à la formation et aux activités connexes qui font partie de ce système d'appui;
- f) Il existe au niveau national un mécanisme approprié qui coordonne l'expansion des services de base et leur intégration dans les stratégies nationales de développement. On fait appel dans toute la mesure du possible aux mécanismes nationaux existants.

- 190. Lorsqu'un pays n'est pas prêt à adopter et appliquer une approche intégrée des services de base, un secteur précis peut servir de point de départ. Le but recherché à long terme est d'entreprendre des activités intersectorielles, s'épaulant mutuellement, qui finiront par répondre à la totalité des besoins fondamentaux des enfants.
- 191. Habituellement, les collectivités ne conçoivent pas leurs besoins comme relevant de la compétence de tel ou tel ministère et lorsque les gouvernements cherchent à encourager la participation communautaire, ils doivent être prêts à appuyer un certain nombre de secteurs essentiels, et à commencer par les secteurs où la collectivité veut bien s'engager. Les services peuvent être progressivement améliorés au fur et à mesure que les travailleurs sanitaires primaires locaux améliorent leurs qualifications grâce à un recyclage régulier et que les ressources augmentent.
- d'appui. Mais cette nouvelle approche met davantage l'accent sur la participation des collectivités, les habitants du village ou de la banlieue urbaine participant dès le début aux activités, qu'il s'agisse d'identifier leurs besoins, d'arrêter les priorités, de choisir parmi eux des agents communautaires résidents (au niveau primaire) ou de participer aux dépenses et à la gestion. Etant donné qu'elle fait appel à une main-d'oeuvre nombreuse, cette approche permet de mieux utiliser pour des activités productives des ressources humaines grandement inemployées. Elle permet de dispenser aux enfants les services indispensables moyennant des dépenses renouvelables à long terme que la collectivité et le pays peuvent assumer s'ils reçoivent une aide extérieure suffisante, étalée sur une période assez longue, pour faire face à l'investissement initial et assurer le démarrage de l'opération. Le FISE encourage et appuie cette approche pour tous les domaines d'activités auxquels il coopère.

Développement rural et planification régionale

193. Un plus grand nombre de pays faisant appel à la planification régionale ou de zone et concentrant leurs activités sur des zones de développement, qu'ils espèrent étendre progressivement au pays tout entier, il est plus facile de mettre sur pied des services en faveur de l'enfance en tant qu'élément social du développement dans la zone. Ces services peuvent être un complément direct au revenu réel de la population et contribuent souvent à l'inciter à participer à l'effort de développement. Le développement économique de la zone fournit la base financière nécessaire pour contribuer au financement des dépenses renouvelables au titre des services. Pour beaucoup de pays à faible revenu, c'est là le meilleur moyen de développer les services en faveur de l'enfance. Cela permet la participation des échelons intermédiaires et locaux, du gouvernement et des collectivités. Dans de nombreux pays, les zones de développement reçoivent l'essentiel de l'apport du FISE, dont certains fonctionnaires sont en poste dans des centres d'Etat, de province ou de district. Ce type de coopération constitue l'apport du FISE à l'appui que le système des Nations Unies fournit au développement rural intégré.

Besoins des enfants des zones urbaines à faible revenu

194. A sa session de 1978, le Conseil a adopté, en vue de l'adaptation de la stratégie des services de base aux zones urbaines, les principes ci-après qui offrent des directives pour développer la coopération du FISE:

- a) Il faudrait mettre au point des services qui soient adaptés aux caractéristiques de l'environnement urbain, telles que : forte densité de population, dépendance à l'égard des revenus en espèces, contribution des femmes au revenu familial, sous-emploi et désoeuvrement des jeunes, enfants livrés à eux-mêmes ou à la garde d'enfants plus âgés pendant que les parents travaillent;
- b) Il faudrait tirer profit de la capacité reconnue qu'ont les habitants des zones à faible revenu de faire preuve d'initiative personnelle si on leur donne accès aux services d'appui technique et logistique; les groupes communautaires et les particuliers devraient participer, avec l'appui du gouvernement, à l'identification des problèmes, à la planification et à l'exécution des programmes et à la gestion des activités à l'échelon de la collectivité;
- c) Les services de base urbains peuvent être développés de la façon suivante : i) de vastes programmes à long terme orientés vers le développement physique et économique dans le cadre desquels les services sociaux sont fournis en collaboration avec un important organisme de financement; ii) des programmes répondant aux besoins immédiats de communautés particulières, et fournissant divers services sociaux de base, avec l'assistance et la participation de la collectivité, sans que la construction d'installations soit prévue; et iii) des programmes nationaux, généralement de type sectoriel, qui pourraient fournir des services aux zones urbaines à faible revenu;
- d) Outre l'utilisation qu'il fait de ses propres ressources, le FISE devrait contribuer à mobiliser, par l'élaboration de projets notés et par des activités de plaidoyer, une assistance extérieure supplémentaire qui viendrait du système de développement des Nations Unies, des organismes internationaux de financement, des organismes s'occupant de l'assistance bilatérale et des organisations non gouvernementales; il devrait aussi, à cette fin, prendre des dispositions pour faire participer des donateurs éventuels à la mise au point des programmes.
- 195. Il a été décidé que la coopération du FISE dans les zones urbaines à faible revenu pourrait, conformément à ces principes, intéresser particulièrement : le jeune enfant, la santé, y compris la planification de la famille, la nutrition, l'approvisionnement en eau et l'aissainissement, les garderies d'enfants et d'autres services de protection sociale, l'enseignement, les jeux et les activités récréatives, les techniques appropriées, les activités des femmes dont bénéficient les enfants, le renforcement de l'aptitude de la collectivité à planifier et à réaliser son propre développement, la programmation de politiques sociales et le renforcement des infrastructures, l'échange d'expériences entre fonctionnaires responsables de ces guestions, au niveau du pays et de la région 40/.

Les nourrissons et les jeunes enfants

- 196. C'est pendant les cinq premières années de la vie que les enfants sont les plus vulnérables et doivent être suivis avec soin de façon à bien se développer par la suite. C'est pourquoi le FISE assiste en priorité les services en faveur du jeune enfant.
- 197. Comme il est dit ailleurs dans le présent rapport, l'aide du FISE comprend des mesures directement destinées au jeune enfant (soins de santé primaires, vaccination, encouragement de l'allaitement maternel, aliments de sevrage nutritifs peu coûteux produits au foyer et au village, garderies).

- 198. Les mesures qui profitent indirectement au jeune enfant en aidant les mères, les familles et les collectivités sont parfois plus importantes encore. Elles portent, entre autres, sur les domaines suivants : santé et nutrition des mères, planification de la famille, meilleur approvisionnement en eau, environnement salubre et sans danger, éducation nutritionnelle, conservation des aliments et emploi d'aliments de meilleure qualité dans la famille, aménagement du foyer, allègement des besognes journalières des femmes, alphabétisation des femmes et acqisition de compétences qui peuvent élever le niveau de vie de la famille, services de protection sociale et autres dans le cadre desquels on encourage les parents à participer au développement des jeunes enfants. Ceux-ci sont les principaux bénéficiaires de ces services indirects qui sont d'ailleurs le principal moyen pratique de les atteindre.
- 199. Une bonne méthode à cet égard est d'axer davantage la formation des travailleurs sanitaires, des moniteurs et des enseignants sur la satisfaction des besoins du jeune enfant. En agissant au niveau des écoles, on peut obtenir de bons résultats, en particulier en encourageant une plus grande fréquentation scolaire des filles et en enseignant des sujets tels que l'hygiène, l'économie domestique et la puériculture; grâce à l'enseignement non scolaire et aux moyens d'information (aussi bien modernes que traditionnels), on peut généraliser de meilleures méthodes d'éducation des enfants. Les mesures éducatives et autres qui permettent à la mère et au père d'aider l'enfant à développer ses capacités motrices, son affectivité, son intellect, ses perceptions et son sens social, sont spécialement importantes.

Les femmes et les jeunes filles

- 200. Du fait du lien particulier existant entre les femmes et les enfants, la coopération du FISE s'est orientée vers les besoins des uns et des autres, à commencer par les besoins des femmes en matière de soins de santé, de nutrition, de scolarisation et de formation professionnelle dans le domaine de l'éducation des enfants et de l'aménagement du foyer, et, plus récemment, vers la formation et d'autres activités liées à l'accroissement du revenu familial. Un appui spécial doit être accordé aux femmes chefs de ménage. Les études faites au Sri Lanka et dans la province de Kerala (Inde) laissent croire que la proportion assez importante de femmes instruites, ou du moins qui savent lire et écrire, y est un facteur déterminant du taux peu élevé de la mortalité infantile. Pour améliorer la situation des femmes, il faut dans certains cas lancer des "programmes en faveur des femmes", mais le plus souvent, il suffit d'examiner les différents services en faveur des familles et de la collectivité santé, nutrition, éducation et protection sociale pour s'assurer que ceux-ci répondent aux besoins des femmes.
- 201. A sa session de 1980, le Conseil a examiné un rapport offrant un exposé général des politiques de coopération du FISE concernant les femmes et les jeunes filles, les principes directeurs des programmes et une évaluation d'un certain nombre de programmes. Le Conseil a convenu que le FISE devrait, à l'avenir, prêter une attention accrue aux cinq domaines suivants : collecte d'informations plus nombreuses pour servir de base à la préparation des programmes, activités de plaidoyer, activités rémunératrices pour les femmes, participation des femmes à la vie de la collectivité, et suivi et évaluation des résultats ainsi obtenus.

202. A l'issue du débat, le Conseil est convenu que le FISE devrait :

- a) Défendre une conception large du rôle de la femme dans la société et dans le processus de développement, soulignant qu'elle n'est pas limitée aux fonctions de mère ou de ménagère et qu'il faut envisager sa vocation féminine dans sa totalité : mère et épouse, source de revenu, citoyenne et dirigeante à tous les niveaux et individu à part entière; dans ce contexte, le FISE devrait également plaider pour une répartition plus équitable des tâches domestiques et des soins aux enfants entre l'homme et la femme;
- b) Donner la priorité, dans le cadre de ses programmes de coopération en faveur des femmes à faible revenu des pays en développement, aux activités qui ont les effets les plus positifs sur le bien-être des enfants et qui tiennent particulièrement compte des besoins des femmes et des jeunes filles appartenant à des groupes défavorisés (femmes chefs de ménage, femmes migrantes des zones urbaines, réfugiées, nomades, etc.);
- c) Aider à mettre en place pour les femmes des programmes rémunérateurs, liés à l'industrie manufacturière, au commerce et à la production alimentaire, y compris l'enseignement de compétences techniques utiles sur le marché et de techniques de gestion, la fourniture de subventons pour les systèmes de crédit et le recours à d'autres sources d'aide (notamment les banques de développement);
- d) Renforcer les services sociaux d'appui destinés aux femmes qui travaillent, y compris la mise au point de techniques appropriées visant à alléger les tâches ménagères longues et pénibles, la mise en place d'arrangements appropriés de garderie d'enfants et la promotion de milieux de travail qui encouragent les femmes à allaiter leurs enfants;
- e) Continuer à soutenir la participation des femmes, individuellement et en groupes, en tant gu'organisatrices, animatrices et dirigeantes, à la fourniture de services de base dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'enseignement, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, et du contrôle des naissances et de la planification de la famille; elles devraient pour ce faire participer à toutes les phases des programmes identification du problème, exécution, suivi et évaluation;
- f) Inciter à porter une attention particulière, lors de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes, aux effets que les activités des programmes peuvent avoir sur la situation des femmes et des filles; en particulier, le FISE devrait inciter vivement les donateurs d'aide, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral, à suivre les effets qu'ont les principaux projets de développement sur la qualité de la vie familiale et sur l'évolution de la condition de la femme dans la communauté;
- g) Collaborer avec les gouvernements en vue de supprimer la pratique de l'excision féminine, en soutenant des initiatives nationales et en tenant compte des susceptibilités culturelles et religieuses dans ce domaine;
- h) Tirer parti de l'intérêt et de l'expérience des ONG dans les programmes destinés aux femmes, aux enfants et au développement;

- i) S'assurer que les administrateurs de programmes du FISE et d'autres membres du personnel du FISE sont pénétrés de l'importance d'améliorer la situation des femmes et des fillees à faible revenu dans les zones rurales et urbaines des pays en développement;
- j) Recruter davantage de femmes dans la catégorie des administrateurs, en particulier aux postes de rang supérieur, et reconnaître en même temps la nécessité de recruter davantage de femmes de pays en développement.

Les jeunes

203. Dans le cadre parfois de programmes bénévoles liés au développement rural ou urbain, les jeunes participent à un certain nombre de projets assistés par le FISE et contribuent à la fourniture de services de santé, d'éducation ou de services sociaux. Le FISE est tout disposé à accroître cette participation grâce à des plans de services spéciaux en faveur des jeunes, dont certains visent à former de jeunes animateurs pour les services en faveur de l'enfance. Il peut également apporter son appui à des services d'orientation des jeunes, garçons et filles, non scolarisés vers l'acquisition de compétences préprofessionnelles.

Prévention de l'incapacité chez l'enfant et réadaptation des enfants handicapés

- 204. Pendant de nombreuses années, l'action du FISE face aux problèmes de l'enfance handicapée a eu un caractère essentiellement préventif et s'est exercée dans le cadre de programmes généraux de santé et de nutrition par des mesures spécifiques de vaccination et de lutte contre les maladies invalidantes (pian, lèpre, tuberculose, trachome, rougeole, goître endémique, poliomyélite, xérophthalmie). Les projets de réadaptation ont reçu une priorité peu élevée parce qu'ils n'atteignaient qu'une fraction des enfants qui auraient dû en bénéficier et parce que leur coût, pour chaque cas individuel, était relativement élevé. C'est pourquoi l'aide fournie par le FISE au titre de la réadaptation des enfants handicapés a été fournie principalement pour la formation du personnel, encore que dans des limites relativement modestes et à jamais plus de quelques pays à la fois.
- 205. Le Conseil a examiné lors de sa session de 1980 un rapport de Rehabilitation International dont les prémisses sont les suivantes :
- a) La plupart des infirmités chez les enfants peuvent être évitées. Elles sont dues à une nutrition inadéquate, à de mauvaises pratiques pendant la grossesse, à des maladies évitables et à des accidents;
- b) La plupart des infirmités ne doivent pas nécessairement devenir des handicaps permanents 41/. Quant l'intervention a lieu suffisamment tôt et qu'un traitement approprié est appliqué, il est généralement possible d'éliminer, de minimiser ou de compenser les limitations éventuelles qu'elles peuvent entraîner. La compréhension et l'attitude de l'entourage jouent un rôle extrêmement important à cet égard et il y aurait des progrès à faire dans ce domaine. Un traitement adéquat exige que l'on ne perde pas de vue la nécessité d'assurer un développement aussi normal que possible de l'enfant et que l'on mette l'accent sur cet aspect fondamental, l'infirmité n'étant que l'un des éléments de la situation. Dans bien

des cas, lorsque des services spécialisés sont disponibles et sont utilisés, le développement général des enfants handicapés est, de fait, entravé parce que l'accent est mis sur l'infirmité et non sur l'enfant et son milieu social, et que l'handicapé est soustrait au processus normal de développement de l'enfant;

- c) Ce qu'il faut faire est, dans la plupart des cas, à la portée des familles et d'autres personnes de la collectivité, ainsi que des services communautaires existants, à condition que les uns et les autres sachent exactement comment procéder et soient dûment motivés.
- 206. Le Conseil est convenu que le FISE orienterait désormais son action en fonction des directives énoncées dans le rapport de Rehabilitation International décrites ci-après.

Coopération avec d'autres organisations

207. La participation du FISE à l'ensemble des mesures requises pour améliorer les capacités au niveau national s'inscrirait dans le cadre d'une coopération entre les organisations du système des Nations Unies, les organismes d'aide bilatérale et les organisations non gouvernementales concernées par le problème.

Plaidoyer et meilleure utilisation des services existants

- 208. Outre qu'il aiderait à attirer l'attention aux niveaux international et national sur la nouvelle approche proposée dans le rapport, le FISE prendrait des mesures pour appuyer l'intégration, dans les programmes existants de santé, d'éducation, de nutrition et de protection sociale, des éléments d'intervention visant à la prévention et à la réadaptation et qui tiendraient compte, en premier lieu, du développement de l'enfant et de la motivation et du soutien des efforts de la famille et de la collectivité.
- 209. Cela impliquerait de contribuer, dans les pays, à une formation et à une orientation en matière de prévention et de traitement des infirmités chez l'enfant qui s'adresseraient aux planificateurs et administrateurs, aux cadres tels que les médecins, thérapeutes, infirmières et infirmiers, enseignants, travailleurs sociaux et agents de la planification de la famille, ainsi qu'aux agents chargés de la supervision des programmes et aux agents communautaires.

Programmes

210. Il faudrait entreprendre, avec les pays intéressés, des programmes ayant pour but de mettre au point des méthodes qui permettraient la mise en application de l'approche recommandée et, dans le même temps, de commencer la prestation de services, notamment dans le cadre des services de base et des soins de santé primaires qui font partie des programmes de pays en cours d'exécution. Le peu d'expérience acquise en matière de mise en oeuvre de programmes de ce type fait que, dans les premiers temps, il ne serait possible d'en faire démarrer qu'un nombre limité. Mais ceux-ci pourraient être la base d'une extension de ce type d'action à travers le pays et servir à développer des modèles d'action susceptibles, après des modifications appropriées, d'être appliqués dans d'autres pays. Il a été convenu que le FISE n'accroîtrait pas ses contributions à des programmes de réadaptation de type classique dont le Conseil a jugé par le passé qu'ils ne se prêtaient pas à un financement de la part du Fonds.

Appui technique

211. L'appui technique aux activités de formation et d'orientation ainsi qu'à la préparation et à la mise en oeuvre des projets pourrait, dans la mesure du possible, être confié aux institutions spécialisées du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent à des groupes particuliers de handicapés. Suivant les besoins, le FISE pourrait conclure des contrats avec Rehabilitation International.

Financement

212. La contribution du FISE à l'appui technique (études, réunions d'experts, préparation des projets et mise en place d'un système d'analyse et de diffusion des informations) serait prélevée sur le Fonds interrégional pour la préparation des programmes (FIP). Les crédits pour la mise en oeuvre d'un programme seraient, comme pour d'autres services, prélevés sur les fonds alloués au programme du pays concerné. Le Directeur général espère que des contributions à des fins spéciales viendront alimenter la participation du FISE à des programmes ainsi que sa contribution à un appui technique. Se fondant sur certains travaux préparatoires, il prévoit qu'un accroissement considérable des investissements du FISE dans les programmes auxquels il participera dans ce domaine sera requis aux alentours de 1982.

Contribution à l'Année internationale des personnes handicapées

213. Le Conseil a exprimé l'espoir que le rapport de Rehabilitation International, comme les mesures que le FISE et d'autres organismes décideraient de prendre en conséquence, constitueront une importante contribution à l'Année internationale des personnes handicapées, en 1981, et aux activités dont celle-ci serait suivie. En janvier 1981, le Directeur général de l'OMS et le Directeur général du FISE ont publié une déclaration commune à l'occasion de l'inauguration de l'Année internationale des personnes handicapées insistant sur la nécessité de renforcer les moyens nationaux de prévention des invalidités. L'appui du FISE dans ce secteur porte essentiellement sur l'intégration des mesures de rééducation aux services médico-sanitaires existants axés sur la collectivité et les services d'enseignement, pour assurer à chaque enfant handicapé un développement aussi normal que possible.

X. Apports du FISE

214. On a déjà présenté dans le présent rapport une description des moyens par lesquels le FISE coopère avec les pays en développement et de l'approche par pays que suivent ses représentants locaux dans leurs discussions et négociations avec les administrations nationales. La forme et les proportions relatives des apports du FISE dépendent d'un certain nombre de facteurs; ils sont notamment fonction du niveau de développement des pays ainsi que des ressources financières et en personnel qualifié dont ils disposent; des capacités administratives des ministères responsables de la fourniture des services, des buts et de la nature des activités, des dépenses initiales et renouvelables que leur exécution entraîne pour les gouvernements, de l'aide pouvant être fournie par d'autres sources, etc.

215. <u>Le FISE apporte son aide de façon souple</u> à tous les programmes. Ce qui importe, ce n'est pas le caractère spécifique des apports, mais la façon dont ils sont liés entre eux et dont ils sont combinés pour réaliser les objectifs du programme.

Services fournis par le personnel et les consultants

- 216. Le personnel "clef" permanent participe directement à la préparation et à l'exécution des projets et collabore avec les ministères ou les autorités nationales compétentes à la mise en place et à l'administration des services bénéficiant de la coopération du FISE 42/.
- 217. En outre, le FISE peut fournir les <u>services du personnel des projets, qui sont financés au moyen des fonds destinés aux programmes</u>. Il s'agit là d'administrateurs ou d'agents des services généraux spécialisés, recrutés sur place ou au niveau international, dont les services sont fournis pour un nombre d'années déterminé dans le cadre de la coopération au titre d'une activité du programme. Les services de consultants à court terme et de conseillers spécialisés peuvent également être fournis parfois en vertu de contrats conclus avec des établissements locaux.

Fourniture et matériel 43/

218. La majeure partie de la valeur en dollars de l'aide du FISE consiste en fournitures et en matériel choisis essentiellement en fonction de leur utilité pour l'exécution des projets, de leur qualité, de la possibilité de les reproduire et surtout de la capacité du pays qui les reçoit d'en prolonger l'usage au-delà de la période sur laquelle porte la coopération du FISE. C'est pourquoi on tient compte également des services d'entretien disponibles.

Dépenses locales

- 219. C'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef d'assurer les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses locales. Il prend normalement à sa charge la rémunération du personnel, les locaux, le matériel non technique et les divers services et installations nécessaires à l'exécution du projet. Toutefois, le FISE peut également contribuer à couvrir ces dépenses locales lorsque cela constitue la façon la plus efficace d'appuyer les éléments stratégiques d'un projet.
- 220. La majeure partie de l'aide financière fournie par le FISE sur le plan local est une aide initiale, qui consiste surtout en subventions au titre de la formation ainsi qu'en traitements et honoraires pour les instructeurs. Une aide peut également être apportée au titre de la rémunération du personnel de supervision et autre pendant quelques années, de la prise en charge d'une partie des frais de construction des bâtiments destinés aux institutions de formation, de séminaires et d'ateliers liés aux projets, d'études, d'analyses et d'activités d'évaluation, ainsi que des services consultatifs (grâce à des experts consultants ou par contrats passés avec les institutions nationales) et des aspects logistiques de la distribution des fournitures. Cette aide peut également porter sur le financement des recherches visant à résoudre les problèmes que posent sur le terrain les services en faveur de l'enfance ainsi qu'à accroître l'efficacité de l'assistance fournie par le FISE.

- 221. La capacité des collectivités et des niveaux locaux et supérieurs de l'administration à prendre en charge les dépenses locales renouvelables dépend parfois de l'existence de programmes plus vastes de développement général dans les domaines en question. Dans nombre de pays, les services de base sont liés à des projets de développement rural où il faut souvent plusieurs années pour élever suffisamment les niveaux de revenus pour que la collectivité puisse assumer les dépenses renouvelables locales pour les soins de santé primaires, les services d'approvisionnement en eau, pour appuyer la production alimentaire familiale et les services connexes pour les enfants et les mères.
- 222. Dans certains des pays les moins développés et des pays à faible revenu, une contribution extérieure est nécessaire pour financer les dépenses renouvelables et les dépenses initiales. La contribution du FISE à ces dépenses était limitée à une période de "lancement" de cinq ans; toutefois, à sa session de 1978, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à prévoir dans ses recommandations des programmes dans les pays les moins développés et autres pays à faible revenu pour que le FISE aide ces pays à prendre en charge certaines des dépenses renouvelables locales pendant plus de cinq ans, lorsque cela se revélerait nécessaire pour assurer la réussite du programme, et lorsque l'on pourrait prévoir que le pays intéressé serait à même de prendre à sa charge les dépenses assurées par le FISE après une délai raisonnable et bien défini.

Formation

- 223. La formation de personnel national est un élément essentiel de la plupart des projets assistés par le FISE; en moyenne, près du tiers de l'aide accordée au titre de projets est consacré à l'amélioration des services nationaux de formation et au financement de programmes de formation destinés au personnel employé dans les services en faveur de l'enfance.
- 224. Bien que le FISE s'attache surtout à former des agents au niveau de la collectivité, la formation peut s'étendre à toute catégorie de personnel nécessaire aux projets (travailleurs auxiliaires, cadres professionnels s'occupant de la planification, de la direction et de la supervision des services et moniteurs, par exemple). Il peut s'agir de formation avant emploi et de formation en cours d'emploi, notamment de cours d'orientation et de recyclage. La formation est généralement de courte durée trois mois ou moins mais, dans certains cas, peut être plus longue.
- 225. La formation à laquelle contribue le FISE est généralement dispensée dans le pays même. Toutefois, le FISE tend également à financer davantage de cours, de voyages d'études, d'ateliers et de séminaires dans d'autres pays d'une même région, ce qui favorise l'échange de données d'expérience et permet d'élargir les perspectives dans le cadre de la CTPD.
- 226. L'assistance à la formation comporte le financement de services de consultants, de subventions aux stagiaires et des traitements ou honoraires des instructeurs, l'envoi de fournitures et de matériel aux centres de formation, la production locale d'auxiliaires pédagogiques, l'établissement de zones de travaux pratiques et la fourniture de moyens de transport aux agents de supervision et aux stagiaires.

Techniques appropriées

- 227. Le FISE peut aider les gouvernements à créer ou à "redécouvrir" des techniques simples et peu onéreuses, notamment en procédant à des essais sur le terrain, ainsi qu'à former le personnel, les collectivités et les familles à leur utilisation, et à en généraliser l'emploi.
- 228. Les techniques appropriées sont surtout axées sur la collectivité et supposent autant que possible l'utilisation de matériaux bon marché que l'on peut trouver et dont on peut assurer l'entretien sur place, la participation de la population au choix et à l'établissement de ces techniques, qui doivent être adaptées à la culture locale, et choisies en fonction de leur degré de protection et d'amélioration de l'environnement culturel.
- 229. L'accent est mis sur l'utilisation des techniques aux fins suivantes :
 a) production locale de denrées alimentaires plus abondantes et de meilleure
 qualité à l'aide de techniques de culture et de conservation plus efficaces;
 b) amélioration des soins de santé, de l'hygiène au foyer et du milieu familial;
 c) approvisionnement suffisant en eau salubre; d) diminution de la charge de
 travail des mères; et e) exploitation plus rationnelle des sources d'énergie
 existantes et recherche d'autres combustibles à usage ménager.

Analyse prospective, contrôle et évaluation des projets 44/

230. Le FISE prête parfois assistance aux ministères afin qu'ils puissent mieux procéder à une analyse prospective, à un contrôle et, si possible, à une évaluation des résultats et des effets des projets ainsi qu'à une analyse rétrospective. Il aide à réaliser des études préalables au programme, à établir des données de base pour l'élaboration des projets et à fournir régulièrement des renseignements aux responsables des projets aux échelons local, intermédiaire et central, de façon qu'ils puissent remédier aux insuffisances. Le FISE peut également aider à former le personnel national aux méthodes d'évaluation ainsi qu'à l'établissement et à l'utilisation de statistiques sur l'enfance dans le cadre de l'élaboration systématique de statistiques sociales et démographiques. Chaque fois qu'il le peut, le FISE s'adresse aux experts et aux institutions des pays qui bénéficient de son assistance. Le FISE s'intéresse de plus en plus au rapport entre la conception des projets et l'efficacité, leur contrôle et leur évaluation.

Appui aux projets par les communications

- 231. Le FISE peut contribuer à l'appui aux projets par les communications, dont le but est de fournir les informations nécessaires et d'inciter la population à participer à la prestation des services en faveur de l'enfance. Cet appui joue un rôle clef dans la promotion de la participation populaire; c'est pourquoi le FISE accroît actuellement son aide à l'appui aux projets par les communications.
- 232. Les agents du FISE qui s'occupent de l'appui aux projets par les communications sont en poste dans un certain nombre de bureaux régionaux et de bureaux de représentants et fournissent aux gouvernements, sur leur demande, des conseils professionnels, des techniques et des services afin de les aider à établir une capacité en la matière dans leurs services nationaux en faveur de l'enfance.

Le FISE peut appuyer la formation d'agents de première ligne et de leurs moniteurs, ainsi que la livraison de matériel de communication et de fournitures en vue de la mise au point, de l'essai et de la production de matériels d'enseignement dans ce domaine.

XI. Assistance à des projets exécutés dans des pays possédant des ressources de niveaux différents

Utilisation de la masse commune des ressources

- 233. Lors de la préparation des recommandations destinées au Conseil d'administration concernant l'approbation d'engagements d'assistance devant être financés au moyen de la masse commune des ressources, trois principes de base déterminent le montant de l'assistance :
 - a) La qualité du programme et les avantages que les enfants retireront des services devant bénéficier de l'assistance du FISE;
 - b) La proportion d'enfants de moins de 16 ans dans le pays;
 - c) Le niveau de développement du pays.
- 234. La notion de "niveau de développement" comprend le développement économique, l'existence de personnel et d'organismes qualifiés, et le développement social (qualité de la vie). Il peut y avoir des différences entre les niveaux atteints par ces divers facteurs dans un pays donné. Pour simplifier, le FISE ne retient qu'un seul critère comme indicateur du développement économique, à savoir le produit national brut par habitant. On distingue trois groupes de pays selon le niveau de leurs revenus, si bien qu'une assistance relativement plus importante peut être accordée aux projets exécutés dans les pays à faible revenu ou dans des pays où existent des circonstances exceptionnelles.
- 235. La caractéristique des pays en développement à faible revenu est que plus de la moitié de la population vit en deçà du "seuil de pauvreté", que l'on définit comme étant la capacité de produire ou d'acheter les produits de première nécessité. Les familles se trouvant dans cette situation éprouvent de toute évidence des difficultés à donner tous les soins voulus à leurs enfants, et l'Etat n'a pas la base fiscale nécessaire pour rassembler les ressources requises pour les aider comme il convient 45/. Les pays à faible revenu requièrent les types de service susceptibles d'être étoffés et développés ultérieurement, et pour l'instant ils ont besoin d'un appui extérieur accru (par exemple pour les dépenses locales renouvelables).
- 236. A l'autre extrémité de l'échelle, les pays en développement plus favorisés peuvent manquer de services essentiels (en particulier si l'augmentation de leurs ressources est récente); ils peuvent avoir des régions attardées ou défavorisées; ils peuvent vouloir offrir une gamme plus complète de services et en améliorer la qualité. S'ils ont des ressources financières nécessaires, ils ont besoin de facilités pour l'échange de données d'expérience et d'informations pour la formation de personnel et ils ont parfois besoin d'aide pour les mesures préliminaires visant à déterminer la possibilité d'apporter les améliorations proposées.

- 237. Entre ces deux groupes se situe une gamme importante de pays en développement de niveau intermédiaire où les services peuvent être plus complets que dans les pays à faible revenu, et dont les programmes requièrent une assistance à la fois technique et matérielle de l'extérieur.
- 238. Pour ses opérations, le FISE n'a pas mis au point des critères en vue de procéder à une classification des pays têche extrêmement complexe mais il a besoin de directives simples sur le volume des programmes à établir, qui tiennent compte des différences décrites ci-dessus et empêchent que ne se manifeste la tendance naturelle à fournir une aide relativement plus importante aux pays plus favorisés et les mieux à même de tirer parti de la coopération extérieure.
- 239. Voici la définition des trois groupes de pays avec lesquels le FISE coopère, selon leur niveau de développement :
 - Groupe I Les pays qui ont le plus besoin d'assistance, y compris les "pays les moins avancés"; il s'agit des pays ayant une population enfantine de moins de 500 000 enfants (où une assistance en fonction de la population enfantine serait trop faible pour être efficace); ce groupe comprend également quelques pays nouvellement indépendants et des pays ayant besoin d'une assistance relativement élevée par suite de circonstances exceptionnelles 46/.
 - Groupe II Les pays du groupe intermédiaire qui ont presque tous un PNB par habitant inférieur à 1 000 dollars, où les projets nécessitent généralement une assistance "normale" du FISE 47/.
 - Groupe III Les pays se trouvant à un stade de développement plus avancé avec un PNB par habitant variant entre 1 250 et 1 750 dollars, que le FISE aide à échanger des informations sur les politiques et les services en faveur de l'enfance, et auxquels il fournit une assistance limitée pour les programmes menés dans les régions attardées ou confrontées à des problèmes spéciaux, ou des projets pilotes axés sur de graves problèmes non résolus en ce qui concerne les enfants 48/.
- 240. Conformément à sa politique d'aider à étendre la portée des services en faveur des enfants mal desservis ou insuffisamment desservis que l'on trouve le plus souvent dans les régions à faible revenu, l'objectif du FISE est de financer, par imputation sur la masse commune des ressources, des programmes dans les pays du Groupe I avec un niveau d'assistance à la population enfantine représentant trois fois le niveau moyen des apports dans les pays du Groupe II 49/.
- 241. A l'extrémité inférieure de la gamme du PNB par habitant dans les pays du Groupe II, il y a actuellement six pays, dont certains très grands, qui avaient un PNB par habitant inférieur à 300 dollars en 1978, et pour lesquels le Conseil d'administration a estimé que l'apport aux programmes devrait être augmenté au-dessus du niveau moyen pour le Groupe II.
- 242. Bien que les dépenses de personnel et autres dépenses pour toute activité pilote appuyée par le FISE soient en général relativement élevées dans les pays du Groupe III, l'apport du FISE aux programmes dans ces pays, par rapport à la population enfantine, est beaucoup moins élevé que dans le Groupe II.

- 243. Il y a, en outre, d'autres pays ayant généralement davantage de ressources que ceux du Groupe III, dans lesquels la coopération du FISE touche uniquement l'échange de données d'expérience, pour démontrer les possibilités de tel ou tel projet, etc., sans comporter d'apports aux programmes. (Des fournitures et des services peuvent être accordés contre rémunération.) Des dépenses de ce type de coopération sont financées par prélèvement sur le fonds interrégional pour la préparation des programmes 50/.
- 244. Les principes directeurs ne sont pas appliqués mécaniquement. Lors de l'établissement des programmes, on tient compte des besoins et des circonstances propres à chaque pays, y compris le cas de pays se situant à la limite de deux groupes, des taux de mortalité infantile élevés, des problèmes graves auxquels se heurtent certaines zones dans un pays donné, de la géographie du pays (s'il s'agit par exemple de pays sans littoral ou à population très dispersée), et de considérations pratiques comme la préparation d'éléments bien conçus pour les projets, les effets catalytiques de la coopération et sa contribution à l'établissement de capacités nationales, l'achèvement des travaux en cours et la continuité à long terme des projets, ainsi que l'existence d'autres sources d'assistance. Dans tous les pays, le volume de l'aide du FISE aux projets peut normalement varier dans des limites pouvant atteindre 25 p. 100 de l'objectif fixé. Le Directeur général recommande des engagements se situant à des niveaux inférieurs à la fourchette de variation si cela semble indiqué par l'état de préparation des projets ou à des niveaux supérieurs lorsque la valeur d'un projet donné le justifie. Pour des raisons évidentes, les principes directeurs ne s'appliquent pas aux situations d'urgence.
- 245. A sa session de 1978, le Conseil a accepté d'accorder un appui supplémentaire à court terme à des programmes qui subissaient le contrecoup des difficultés financières à court terme d'un pays (découlant par exemple de la chute du prix du produit d'exportation principal ou de mauvaises récoltes). Lorsque de telles difficultés ne semblaient pas devoir se poursuivre pendant une période suffisamment longue pour transférer les programmes du pays concerné au Groupe I, le Directeur général pouvait simplement recommander une assistance d'un volume supérieur aux objectifs ordinaires, exprimés en dollars, au Groupe II.
- 246. A la suite d'une décision prise par le Conseil d'administration en 1982 (E/ICEF/695, par. 119), le Directeur général a établi un document pour la session du Conseil de 1983 concernant les méthodes de programmation du FISE. Le document recommande l'utilisation systématique du taux de mortalité infantile, de même que d'autres indicateurs tels que le produit national brut (PNB) pour déterminer la catégorie à laquelle appartiennent les pays lors de l'évaluation du niveau de l'assistance du FISE, ce qui permettra aussi de décider plus facilement du type d'apports nécessaires.

Utilisation des contributions supplémentaires (à des fins spéciales)

247. Les recommandations concernant les projets dépassent souvent le montant de l'assistance qui peut être financée au moyen de la masse commune des ressources. Ces recommandations sont présentées au Conseil d'administration en tant que "décisions de noter", pouvant être financées à l'aide de contributions supplémentaires faites par des donateurs "à des fins spéciales". Bien entendu, le montant de ces contributions est déterminé par le donateur et non par le FISE.

- 248. Les objectifs mondiaux, qui sont d'assurer à tous les habitants du globe l'accès aux soins de santé primaire, à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, requièrent une coopération extérieure considérable dans les pays du Groupe II et dans certains pays du Groupe III 51/. Pour progresser vers la réalisation de ces objectifs au cours des 20 prochaines années, il faudra un montant considérable d'aide bilatérale. Le FISE peut aider les pays à établir des programmes d'aide bilatérale et celle-ci peut être coordonnée avec l'assistance du FISE pour plus d'efficacité. Cette aide peut être fournie sous forme de contribution spéciale à un projet donné, ou directement sans passer par le FISE. L'effet de ces programmes sera d'augmenter la coopération extérieure avec les trois groupes de pays (pas nécessairement dans les proportions indiquées par les principes directeurs du FISE pour l'utilisation de la masse commune des ressources décrits ci-dessus).
- 249. La priorité est accordée à l'établissement de "décisions de noter" pour les pays les moins avancés et les pays "plus gravement touchés" du Groupe II. Le FISE a pour objectif de maintenir l'assistance financée au moyen de la masse commune des ressources, et avec l'apport des contributions supplémentaires, à un niveau quatre à cinq fois supérieur à celui du montant nécessaire pour les programmes intéressant les pays du Groupe II, si l'apport des contributions supplémentaires est suffisant. Cependant, on établit également des "décisions de noter" pour d'autres pays qui subissent des difficultés financières à court terme; lorsque de graves problèmes continuent de se poser dans certaines régions; lorsque les niveaux de développement des services en faveur de l'enfance sont très bas malgré un PNB par habitant relativement plus élevé; lorsque le système social ne prévoit pas de services adéquats pour les groupes d'enfants particulièrement défavorisés; ou encore lorsque le rôle de catalyseur du FISE peut contribuer à déclencher une action utile en faveur des enfants.

XII. Procédures pour la préparation, l'approbation, l'exécution et le suivi des programmes

Préparation des programmes

- 250. Le FISE a principalement pour rôle d'aider les pays à améliorer leurs politiques et leurs services en faveur de l'enfance et, à cette fin, l'apport constitué par les services du personnel et par les fournitures du FISE doit être le plus efficace possible. Habituellement, la phase de préparation d'une recommandation s'étend sur plus d'un an. Elle comprend une série de consultations et d'échange d'idées entre les ministères compétents et d'autres niveaux de gouvernements intéressés (y compris, dans plusieurs cas, le niveau provincial et local), le FISE et d'autres organismes intéressés des Nations Unies. Habituellement aussi, dans la phase de préparation, certaines consultations doivent être tenues avec une collectivité représentative de celles qui seront desservies; un plus grand nombre doivent être consultées quand se rapproche le moment de procéder à leur application dans le secteur auquel elles appartiennent.
- 251. L'apport technique nécessaire à la préparation des programmes peut provenir de toute une variété de sources le pays lui-même (impliquant dans de nombreux cas la passation de contrats avec des établissements locaux), d'autres pays, le FISE,

et d'autres organismes des Nations Unies. Lorsque des organismes d'aide bilatérale ou autres organismes d'aide extérieure, ou des organisations non gouvernementales établies dans le pays s'intéressent aussi à un programme, le gouvernement peut souhaiter que des représentants de ces organismes participent aux consultations.

- 252. A moins que le programme ne porte sur la poursuite ou l'extension d'une activité en cours, les préparatifs devraient comprendre les mesures ci-après, au cours desquelles les fonctionnaires nationaux et le personnel du FISE coopèrent aux activités suivantes :
- a) Collecte et interprétation d'informations sur la situation des enfants (l'inspecteur Bertrand du Corps commun d'inspection a recommandé au Conseil d'administration, lors de sa session de 1980, d'inviter le FISE à aider les pays à créer une base d'information constituée de manière plus continue et systématique, en utilisant des méthodes économiques dans tous les cas possibles);
 - b) Evaluation ou étude récapitulative des phases d'assistance précédentes;
- c) Choix de domaines de coopération conformément aux priorités gouvernementales et aux principes directeurs de la programmation du FISE, ainsi que d'une stratégie d'intervention. Cette activité est menée en consultation avec un organisme central du gouvernement, par exemple une commission de planification ou le Cabinet du Président (l'inspecteur Bertrand a recommandé en 1980 de tenir les bureaux extérieurs informés des principes directeurs de la programmation en tenant à jour le manuel destiné aux travailleurs hors siège, plutôt qu'au moyen de circulaires éphémères);
- d) Evaluation anticipée de l'intervention proposée, y compris consultations avec les groupes cibles devant être desservis (par exemple les collectivités locales) et les niveaux intermédiaires de l'administration que le projet intéresse;
- e) Etablissement, en coopération avec les ministères intéressés, d'un projet de plan d'opérations fixant les données de base, les objectifs, un plan d'action assorti d'un calendrier, les dispositions nécessaires pour le suivi et l'évaluation du projet, et les engagements financiers et autres des parties. La phase de préparation peut comporter la mise à l'essai des méthodes d'opération et d'organisations proposées et, éventuellement, une étude de faisabilité;
- f) Etablissement d'une "liste d'assistance de base" indiguant les fournitures, l'équipement et l'appui financier aux dépenses locales apporté en espèces, devant être assurés par le FISE;
 - g) Préparation d'un projet de recommandation au Conseil d'administration.
- 253. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il y a déjà eu coopération à un programme analogue, il n'est pas nécessaire de passer de nouveau par toutes ces étapes. Il faut évaluer l'expérience et tirer les conclusions nécessaires pour les appliquer à la phase suivante; mais dans d'autres cas, on peut écourter certaines étapes mentionnées. Les programmes de secours et de relèvement sont, bien entendu, préparés plus rapidement.

- 254. Certaines des dépenses de ces étapes peuvent être financées par un engagement antérieur du FISE dans le cadre d'un aperçu de programme par pays, ou par l'engagement destiné au "fonds interrégional pour la préparation des programmes".
- 255. L'examen d'une recommandation de programme est faite, avec la participation des fonctionnaires du ou des ministères intéressés, par le représentant du FISE dans le pays et, souvent, par le personnel au siège et le personnel régional compétents. Certaines recommandations peuvent devoir être réexaminées plusieurs fois, en particulier si elles comportent en engagement important du FISE ou s'éloignent du type habituel d'activités. Le premier et plus important de ces examens est un "examen préliminaire" généralement effectué dans le bureau du FISE qui dessert le pays intéressé, environ 9 à 15 mois avant la session du Conseil d'administration à laquelle la recommandation doit être présentée. A ce stade, les grandes lignes de la proposition sont discutées dans le contexte de l'intérêt manifesté officieusement par les ministères et les informations reques de même source, et du point de vue de la politique d'assistance du FISE. A partir de là, on établit progressivement la proposition dans le cadre de discussions avec les responsables des ministères. La recommandation, telle qu'elle est finalement établie par le bureau du représentant du FISE, doit être approuvée soit par le bureau du FISE dans le pays, soit par la Division des programmes en vue d'une étude finale. Le représentant du FISE fait part aux ministères intéressés de toutes modifications importantes apportées à la proposition finale.
- 256. Dans toute la mesure du possible, lorsque la recommandation porte sur un projet comprenant <u>des éléments relevant de différents ministères</u>, ceux-ci sont préparés en même temps pour être présentés à une session donnée du Conseil d'administration. Cette procédure permet à l'organisme de planification ou à l'organisme financier ou à tout autre organisme de coordination du gouvernement d'appuyer des objectifs intéressant les enfants qui nécessitent l'attention de plusieurs ministères et, d'une manière générale, d'encourager l'organisation par les ministères d'activités qui s'épaulent mutuellement.
- 257. Les <u>activités "essentielles"</u>, y compris le renforcement de l'organisation de base des services intéressés et de la formation, sont financées par imputation sur la <u>masse commune des ressources</u>. Lorsqu'on recherche des <u>fonds supplémentaires</u> pour un projet, ces fonds sont utilisés de préférence pour élargir le champ d'application du programme. La procédure normale est de préparer l'ensemble du projet et de décider ensuite des éléments qu'il serait recommandé de financer par imputation sur la masse commune des ressources et de ceux pour lesquels on s'efforcerait d'obtenir des contributions à des fins spéciales.
- 258. L'ensemble du programme est présenté au Conseil d'administration, pour approbation de l'engagement à imputer sur la masse commune des ressources et pour "décision de noter" les autres éléments qui méritent d'être financés au moyen de fonds supplémentaires, c'est-à-dire par des contributions à des fins spéciales.
- 259. On s'efforce de lier les <u>recommandations relatives au programme à la période</u> <u>du plan national</u>. Les recommandations portent habituellement sur une période de deux, trois ou cinq ans dans le cadre du plan national. Une recommandation portant sur la dernière partie d'une période de planification peut toucher essentiellement les activités préparatoires du plan suivant, et peut déborder d'un an sur la

période suivante. Néanmoins, dans un certain nombre de cas, les recommandations concernant les projets peuvent porter sur une période d'un an, en raison du cycle du plan national, des difficultés économiques ou autres auxquelles se heurte le pays, ou de la nécessité de disposer de plus de temps pour la préparation du projet. Dans une situation idéale, la période commence à courir le ler janvier qui suit la date d'approbation par le Conseil d'administration, mais des mesures peuvent être prises avant cette date pour que les fournitures soient sur place à la date voulue.

Plan d'opérations

- 260. La coopération du FISE et du pays à un programme fait l'objet d'un "plan d'opérations" signé par les représentants du FISE et du ou des ministères concernés après approbation par le Conseil d'administration de l'engagement du FISE. Ce document définit les objectifs du programme de coopération; le plan d'action à entreprendre; l'organisation administrative; les engagements que devront prendre le gouvernement, le FISE et les organisations techniques participantes du système des Nations Unies, ainsi que le dispositif ministériel chargé de procéder aux examens et à l'évaluation dont le programme fera l'objet. Le plan comprend un calendrier pour les diverses phases d'exécution du projet et un budget indiquant les ressources nécessaires pour mener à bien les actions spécifiées.
- 261. Dans nombre de pays avec lesquels le FISE coopère, il existe maintenant un "plan directeur" d'opérations pour le programme global de pays décomposé en sous-plans concernant les éléments sectoriels qui relèvent des différents ministères. Il peut également y avoir des sous-plans pour les Etats ou provinces (dans le cas d'administrations fédérales) ou pour des zones ou districts de développement. Des plans d'action plus détaillés peuvent être joints en annexe au plan directeur d'opérations ou aux sous-plans, ou faire l'objet d'un échange de lettres. Dans certains pays, les plans sont revus chaque année et donnent des détails plus précis pour l'année suivante que pour les années ultérieures; ces révisions peuvent faire l'objet d'un échange de lettres.

Approbation du Conseil d'administration

- 262. Le Conseil a été saisi pour chacun des pays d'un "aperçu du programme par pays" comportant une recommandation de programme. Cet aperçu contient des chapitres sur les données de base du pays (statistiques de la population enfantine, mortalité infantile, PNB, etc.); la situation actuelle est passée en ce qui concerne la coopération au programme (examen de textes et informations statistiques sur les engagements, les demandes de fonds et de matériel et les dépenses); la coopération proposée au programme (informations sur les statistiques et les textes concernant les apports prévus). Iorsqu'un bureau dessert plusieurs pays, l'information concernant le personnel figure dans l'aperçu du programme du pays où le bureau est situé. Ces recommandations sont exprimées en dollars, sur la base du coût estimatif du matériel et des autres formes d'assistance fournie.
- 263. Les recommandations du Directeur général figurant dans les aperçus des programmes par pays sont examinées par le Comité du programme, qui fait des recommandations concernant leur approbation au Conseil d'administration. Etant donné l'ampleur des travaux préparatoires déjà faits par les fonctionnaires des

pays, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le Conseil d'administration approuve habituellement les recommandations de programmes telles qu'elles sont présentées. Le Comité du programme peut toutefois faire des observations sur les recommandations et sur la politique en matière d'assistance à appliquer à l'avenir dans des cas analogues.

- 264. Afin de permettre au Conseil d'administration de diviser rationnellement ses travaux entre l'orientation de la politique à suivre et l'examen et l'approbation de chacune des propositions du programme, les recommandations sont présentées au Conseil sous une ou deux formes dans le cadre des aperçus de programmes par pays. Quelques recommandations font l'objet d'une présentation très documentée et détaillée, dont la teneur vise à permettre de comprendre l'objectif du projet eu égard à la situation des enfants auxquels il est destiné, sa corrélation avec les efforts et priorités du gouvernement en matière de développement, les apports des autres sources d'aide, ses incidences sur les tendances et les politiques du FISE en matière de programmes, etc. Elles sont choisies de façon à donner aux membres du Conseil la possibilité d'avoir une vue d'ensemble assez approfondie sur l'application des différentes politiques et directives du Conseil. La majeure partie des recommandations, 50 à 60 habituellement, sont présentées à chaque session sous forme de recommandation "abrégée".
- 265. Un résumé des engagements recommandés par le Directeur général au titre des programmes (appelé "document récapitulatif") est établi pour chaque session. On y trouve une liste de tous les engagements recommandés au titre des programmes par région. Le rapport du Conseil d'administration donne la liste des engagements approuvés pendant la session. Exécution
- 266. Sur la base des plans d'opération, le Directeur général autorise les dépenses exigées chaque année par l'état d'avancement du programme jusqu'à concurrence du montant total de l'engagement. Si le montant de ces dépenses accuse une différence de plus de 20 p. 100 par rapport aux dernières prévisions établies et si la différence est supérieure à 50 000 dollars, une explication est présentée dans l'aperçu du programme par pays de l'année suivante et dans l'aperçu annuel des engagements et des "décisions de noter" recommandés au titre du programme.
- 267. Le bureau extérieur établit des <u>listes d'assistance de base</u> concernant les besoins en matériel et les besoins de fonds en consultation avec les fonctionnaires des ministères compétents. Pour la première année du programme, ces listes peuvent être dressées au moment de l'établissement de celui-ci; pour les années suivantes, on se contente généralement de dresser la liste des besoins par grande catégorie. Des listes sont alors établies chaque année pour l'année suivante, compte tenu de l'expérience acquise précédemment en ce qui concerne l'utilisation du matériel. Le représentant du FISE, après consultation avec le gouvernement, peut modifier une liste d'assistance de base, virant d'une section à l'autre les fonds alloués pour la fourniture de matériel et les subventions en espèces selon les besoins découlant de l'état d'avancement du programme, mais dans les limites du montant total de l'engagement approuvé.
- 268. Périodiquement, pendant l'année, les bureaux extérieurs adressent des "demandes de fonds et de matériel" conformément à la liste d'assistance de base qu'ils ont établie. Les demandes de matériel doivent être adressées de 9 à 12 mois

avant la date d'arrivée prévue dans le port, étant entendu que, dans la plupart des pays, il faut ensuite un délai de 3 à 6 mois avant que le matériel ne soit livré sur le lieu du projet. Les bureaux extérieurs doivent faire preuve de discernement pour éviter les problèmes de stockage causés par des demandes de matériel prématurées ou des retards dans l'exécution des projets occasionnés par des demandes de matériel trop tardives. Les difficultés que l'on rencontre parfois pour obtenir les renseignements nécessaires à l'établissement de la liste de matériel et de ses spécifications expliquent que les demandes de fonds et de matériel ne soient pas toujours faites en temps voulu.

- 269. <u>La livraison du matériel au projet</u> doit être suivie et accélérée, le cas échéant, par le personnel du FISE. Les fonctionnaires du FISE contrôlent également l'utilisation du matériel pour voir s'il est bien adapté aux besoins locaux.
- 270. Des services <u>d'experts et de consultants</u> sont fournis dans le cadre de l'exécution des projets. Les experts peuvent être choisis dans le pays lui-même ou être fournis par des organismes techniques des Nations Unies, ou encore être recrutés dans d'autres pays en développement ou développés.

Exécution des opérations de suivi

- 271. A sa session de 1979, le Conseil a examiné le problème spécifique de l'exécution des programmes, y compris les éléments relevant de l'administration nationale et de l'appui du FISE. Il a recommandé de consacrer une plus grande attention aux opérations de suivi à effectuer selon les méthodes ci-aprés : observation accrue sur le terrain; réunions d'évaluation menées régulièrement sur le chantier; bilans d'exécution semestriels et annuels; stages et brefs cours de formation tendant à améliorer la capacité des administrateurs principalement chargés de la surveillance et du contrôle des activités liées au programme. L'inspecteur Bertrand a recommandé en 1980 de faire exécuter de manière plus systématique les opérations de suivi et d'évaluation aussi bien en prêtant l'appui du FISE aux services nationaux que par le suivi des apports du FISE; chaque région du FISE doit disposer d'un conseiller dans ce domaine afin d'aider les bureaux extérieurs et les ministères avec lesquels ils collaborent.
- 272. Le Conseil a appuyé la tendance à développer les achats locaux de produits et de matériel, ce qui évitait les retards à la livraison et les problèmes de transport. En même temps, ces achats locaux encourageraient le développement de la capacité nationale.
- 273. Une autre solution adoptée pour surmonter les contraintes d'exécution, notamment celles qui avaient trait à l'administration locale, était celle qui avait consisté à acheminer l'assistance, avec l'approbation des gouvernements, par l'entremise des organisations non gouvernementales dotées de structures administratives solides à l'échelon local et disposant des moyens de travailler efficacement avec la population locale.

XIII. Plan à moyen terme

274. Depuis 1979, le Conseil est saisi à chaque session d'un plan "roulant" à moyen terme. Ce plan comporte un plan financier et embrasse un cycle de cinq ans,

qui comprend l'année écoulée, afin de permettre l'examen des opérations déjà réalisées, l'année en cours et les trois années à venir. Il est révisé chaque année 52/.

- 275. Ce plan a pour principaux objectifs : d'aider le Conseil d'administration à passer en revue les politiques de coopération au niveau des programmes; à approuver un plan financier et de nouveaux engagements au titre des programmes et à fournir au secrétariat du FISE une base de contrôle des opérations financières globales et un moyen d'orientation pour établir le niveau des opérations de programme, du personnel nécessaire, etc. En outre, on comptait que le plan serait utile aux donateurs.
- 276. Le plan constitue essentiellement un "cadre prospectif" sans calendrier d'exécution, sauf pour certains aspects financiers. Il en est ainsi parce que les activités du FISE sont destinées à appuyer les services nationaux en faveur de l'enfance et que, par suite, les décisions nationales relatives aux programmes avec lesquels le FISE pouvait coopérer ou coopérait déjà modifient les décisions. Par exemple, le fait que la durée du plan différait selon les pays avait une incidence sur la durée des engagements au titre des programmes qui ne coïncidaient jamais parfaitement avec les dates du plan. En outre, on était obligé de se fier à des estimations en ce qui concernait les recettes escomptées.
- 277. Le plan à moyen terme donne certaines indications sur l'ampleur des besoins non satisfaits des enfants dans les pays en développement et énonce les objectifs de l'activité du FISE compte tenu des objectifs mondiaux adoptés par la communauté internationale concernant la condition des enfants (réduction de la mortalité infantile, soins de santé primaires, accès à des sources d'eau non polluée. assainissement, limitation des formes graves de malnutrition, enseignement primaire pour tous et suppression de l'analphabétisme). Le plan a également appelé l'attention sur les principaux obstacles dus aux pays et affectant les services en faveur de l'enfance ou dus au FISE et dont la réduction s'impose pour accroître l'efficacité de sa coopération. Le plan a également tenté de définir l'orientation qénérale de la coopération du FISE dans les programmes de pays au cours des trois prochaines années, dans le domaine des objectifs et des stratégies. Les incidences pour la planification du FISE en ce qui concerne la planification des besoins en personnel, le recrutement, la formation, le budget et l'organisation sont examinées et font l'objet de prévisions. En fait, l'objectif principal du plan est d'intégrer la planification du programme de coopération du FISE aux moyens dont il dispose.

TROISIEME PARTIE. FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

278. La troisième partie traite des finances du FISE (chap. XIV), des opérations d'approvisionnement (chap. XV), des budgets (chap. XVI), du secrétariat du FISE (chap. XVII) et de l'Opération cartes de voeux (chap. XVIII).

XIV. Finances du FISE

Recettes, masse commune des ressources, fonds supplémentaires

279. Le FISE est autorisé à recevoir "des dons en espèces, des contributions ou tous autres secours" provenant de gouvernements, d'organisations bénévoles et de

sources privées ou autres [résolution 57 (I) de l'Assemblée générale, par. 2 a)]. Les recettes du FISE 53/ sont constituées par la masse commune des ressources, à laquelle s'ajoutent des fonds supplémentaires généralement versés pour des programmes spéciaux.

- 280. En 1980, les recettes du FISE s'élevaient à 316 millions de dollars : 72 p. 100 de ces recettes provenaient directement de gouvernements et de territoires sous la forme de contributions ordinaires et de contributions à des fins spéciales; 15 p. 100 émanaient de sources privées (autres que l'Opération cartes de voeux); 5 p. 100 de l'Opération cartes de voeux; 2 p. 100 émanaient du système des Nations Unies et 6 p. 100 de sources diverses. La plupart des fonds de sources privées avaient été collectés par l'intermédiaire des comités nationaux pour le FISE et provenaient de la vente des cartes de voeux et de divers types de campagnes d'appel de fonds (par exemple sollicitation directe par voie postale, appels à la télévision, collectes à l'occasion de l'Halloween). En outre, les dons en nature gérés par le FISE en 1980 ont été évalués à 11 millions de dollars et les fonds d'affectation spéciale ne faisant pas l'objet d'un engagement de la part du Conseil à 31 millions de dollars.
- 281. La masse commune des ressources comprend les recettes provenant des contributions volontaires annuelles des gouvernements, les recettes nettes de l'Opération cartes de voeux, le produit des collectes de fonds à des fins non spécifiques organisées auprès du public et certaines recettes générales. La masse commune des ressources du FISE, qui constitue l'essentiel des fonds qu'il reçoit, est utilisée pour financer la coopération du FISE au niveau des programmes (y compris les services d'appui aux programmes) approuvée par le Conseil lors de ses sessions annuelles (ou à l'occasion de votes par correspondance), ainsi que les services d'administration.
- 282. En 1968, le Conseil a approuvé l'affectation, par les donateurs de contributions à des éléments d'un programme régulier faisant déjà l'objet d'un engagement de dépenses à prélever sur la masse commune des ressources (E/ICEF/573). Un montant égal à celui de la contribution ainsi dégagée serait normalement utilisé en vue de l'exécution d'une "décision de noter" dans le même pays (interchangeabilité). A la session extraordinaire d'octobre 1981, le Conseil a demandé instamment aux donateurs d'adopter des projets faisant déjà l'objet d'un engagement de dépenses du FISE ou dont le financement est recommandé à partir de la masse commune des ressources (E/ICEF/687). Le Conseil a pris cette décision pour permettre au FISE de faire face aux difficultés financières spéciales que rencontrait cette organisation. Etant donné que la situation financière continue à se détériorer, le Directeur général propose le maintien de cette procédure.

Fonds supplémentaires

283. Le financement supplémentaire a pris une importance considérable. Environ un tiers des recettes du FISE provient de sources de financement supplémentaires et il en sera probablement ainsi dans les années à venir. Ces fonds sont constitués par des "contributions à des fins spéciales" affectées expressément à des éléments de programme (projets). Outre la contribution annuelle ordinaire à la masse commune des ressources, certains gouvernements peuvent verser des contributions à des fins spéciales. Ces contributions proviennent en général d'autres sources budgétaires

nationales que celles versées à la masse commune des ressources. Il s'agit le plus souvent d'une aide bilatérale. Quand ces ressources sont canalisées par l'intermédiaire d'une organisation internationale, on parle d'"aide multibilatérale".

- 284. Des contributions à des fins spéciales peuvent aussi être versées par des organisations non gouvernementales et par des organismes du système des Nations Unies. Les fonds supplémentaires provenant du système des Nations Unies peuvent être versés par le FNUAP, le Fonds d'équipement des Nations Unies ou d'autres organismes, ou l'être en réponse à des appels lancés par le Secrétaire général au titre d'activités de secours et de relèvement.
- 285. Outre divers éléments des programmes, des contributions à des fins spéciales peuvent être destinées à un domaine d'aide général (tel que la santé, la nutrition ou l'éducation) ou à un aspect d'un programme commun à divers domaines (par exemple, la formation des femmes), mais on a rarement eu recours à ces possibilités jusqu'ici.
- 286. Le but du financement supplémentaire, sous la forme de contributions à des fins spéciales, est avant tout d'élargir et de renforcer les moyens limités dont le FISE dispose pour sa coopération ordinaire, grâce à une forme d'aide bilatérale qui, du fait qu'elle est acheminée par le FISE, peut être efficacement coordonnée aux activités d'assistance en cours afin d'assurer expressément aux enfants des avantages durables. De plus, pour beaucoup de gouvernements donateurs, le fait qu'un projet réalisable et digne d'intérêt ait déjà été mis en oeuvre, dans la mesure des fonds disponibles, facilite le choix de débouchés appropriés pour leurs programmes d'aide au développement.
- 287. Normalement, le Conseil a pour <u>méthode</u>, lors de ses sessions annuelles, de "<u>noter</u>" dans les programmes les éléments dignes d'intérêt, dont le financement ne peut être imputé sur la masse commune des ressources. Le gros du financement supplémentaire est destiné à des éléments des programmes réalisés dans les pays les moins avancés et les plus gravement touchés. La réception d'une contribution supplémentaire au titre d'un projet "noté" se traduit par un engagement correspondant.
- 288. Si, entre les sessions du Conseil, des enfants sont affectés par un <u>cas</u> <u>d'urgence</u> dû à une catastrophe naturelle, à des désordres civils ou à de graves <u>problèmes</u> économiques, le Directeur général peut lancer un appel en vue d'obtenir des contributions à des fins spéciales, sans attendre l'approbation du Conseil, par un vote par correspondance, et utiliser les fonds dès leur réception. La même procédure est suivie en ce qui concerne les fonds versés au FISE en réponse à des appels d'urgence lancés par le Secrétaire général. Les engagement pris au titre du programme correspondent au montant des recettes.
- 289. Dans certains cas les donateurs stipulent que les soldes non utilisés des fonds supplémentaires devront leur être restitués; néanmoins, à toutes fins utiles, ces fonds sont utilisés de la même manière que d'autres fonds supplémentaires versés sans condition. De plus, dans la pratique, les donateurs demandent rarement la restitution des soldes non utilisés, mais consentent à ce qu'ils soient utilisés autrement. C'est pourquoi les fonds supplémentaires sont considérés comme faisant

partie des recettes du FISE. Toutefois, quand le versement des fonds s'accompagne de conditions spécifiques ou doit donner lieu à l'établissement de rapports, des comptes séparés sont tenus aux fins d'enregistrement et de communication de renseignements. Cette pratique est toujours suivie pour les fonds supplémentaires émanant d'autres organisations du système des Nations Unies.

Dons en nature et fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes

- 290. Outre les ressources ci-dessus, il en est d'autres qui ne sont pas considérées comme des recettes dans les comptes financiers du FISE : a) les dons en nature, le plus souvent sous la forme d'aliments pour enfants et de prise en charge des frais de transport dans le cadre d'activités de secours et de relèvement d'urgence; et b) les fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes, ne faisant pas l'objet d'engagements de la part du Conseil.
- 291. Les sources des dons en nature sont soit gouvernementales soit intergouvernementales (par exemple, la communauté économique européenne); elles peuvent être aussi des institutions offrant des fournitures en vrac. Le FISE n'accepte de dons en nature de sources privées que dans des cas exceptionnels. En général, les contributions en nature n'appartiennent pas techniquement au FISE.
- 292. Les fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes (qui ne sont pas utilisés pour financer des engagements au titre des programmes approuvés par le Conseil) servent pour la plupart à couvrir les dépenses au titre des fournitures et du matériel achetés contre remboursement ou le coût d'autres services remboursables rendus par le FISE. Entrent aussi dans cette catégorie les fonds offerts par des donateurs au titre du programme de formation des jeunes administrateurs. Ces fonds d'affectation spéciale figurent dans les comptes financiers sous la rubrique "Fonds d'affectation spéciale non inclus dans les recettes" afin de les distinguer des fonds d'affectation spéciale qui font partie des recettes et qui servent à faire face aux engagements approuvés par le Conseil.

Politique et système de collecte de fonds 54/

Objectif général

293. Les activités de collecte de fonds constituent pour le FISE un élément d'un objectif plus large, à savoir proposer à la communauté internationale des moyens d'améliorer la situation des enfants dans les pays en développement, grâce à diverses mesures que ces pays peuvent prendre avec une aide extérieure. Dans ce but, le FISE encourage un déploiement plus large des ressources destinées aux programmes à l'intention des enfants, par l'intermédiaire non seulement du FISE, mais aussi d'autres organismes du système des Nations Unies, ainsi que d'organismes d'aide bilatérale et d'organisations non gouvernementales. Les renseignements fournis par le FISE contribuent à la réalisation de cet objectif.

Volontariat

294. Les recettes du FISE proviennent pour la plupart de contributions volontaires de gouvernements et de sources privées, et le Conseil a décidé qu'aucune mesure ne serait prise dans le cadre du système de collecte de fonds du FISE qui serait

susceptible d'entraîner la mise en place d'un système de mise en recouvrement de contributions auprès des gouvernements. Les contributions annuelles des gouvernements à la masse commune des resources constituent l'assise financière du FISE. Elles assurent la stabilité de la planification, car il est rare gu'un gouvernement réduise sa contribution. Néanmoins, le Conseil reconnaît que la planification a long terme du FISE serait plus facile si les gouvernements annonçaient leurs contributions pour plusieurs années.

Partage des responsabilités

295. Le Conseil considère que "les donateurs ne contribuent pas tous avec la même générosité et en particulier que les gouvernements ne font pas tous les mêmes efforts pour accroître leurs contributions annuelles au FISE". Il a lancé un appel "à tous les gouvernements qui étaient en mesure de le faire, en particulier à ceux qui ne versaient pas actuellement des contributions correspondant à leur capacité financière, pour qu'ils accroissent leurs contributions aussitôt que possible" 55/.

Conférence pour les annonces de contributions

296. Les contributions aux ressources du FISE pourront être annoncées au cours de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui est organisée chaque année par le Secrétaire général durant la session de l'Assemblée générale. A cette conférence, les gouvernements à même de le faire annoncent la contribution qu'ils verseront au FISE pour l'année suivante; ils sont également invités à saisir cette occasion pour annoncer leurs contributions à des fins spéciales, en sus de leur contribution à la masse commune des ressources du FISE.

Responsabilité de la collecte de fonds

- 297. En vertu de ses fonctions, le Directeur général est responsable de l'ensemble des activités de collecte de fonds, et il est assisté dans ce domaine par le Groupe du financement des programmes, par le Bureau de Genève, et par les directeurs régionaux et les représentants, ainsi que, à l'occasion, par des missions spéciales de collecte de fonds entreprises par le Président du Conseil, des représentants du Conseil et d'autres personnes. Elles ont pour but d'obtenir des contributions à la masse commune des ressources et un financement supplémentaire.
- 298. Un document récapitulant les propositions d'assistance supplémentaire "notées" par le Conseil et faisant l'objet d'une demande de contributions à des fins spéciales, est publié au milieu de l'année après la session annuelle du Conseil. Ce document s'intitule : "Proposal for supplementary funding, 'noted' projects for children in developing countries" 56/.

Coordination avec les autres institutions

299. Dans le cadre des activités de collecte de fonds, le Directeur général garde toujours présentes à l'esprit les possibilités de coopération entre les diverses organisations du système des Nations Unies. Dans certains cas, en particulier dans des situations d'urgence de grande ampleur, le Secrétaire général a lancé un appel spécial et nommé un coordonnateur pour la collecte de fonds. En pareil cas, le

FISE appuie cet appel et entretient des relations étroites avec le bureau ou l'organisme des Nations Unies intéressé et reçoit en général une partie des fonds (à titre de fonds supplémentaires). Dans le cas exceptionnel du Kampuchea, le FISE, en tant qu'organisme directeur, a appuyé les collectes de fonds de toutes les institutions et, sur la demande des donateurs, a fourni des avis quant à la répartition des contributions. Parfois, des projets sont mis au point avec un organisme des Nations Unies et les contributions versées par cet organisme sont alors fournies au FISE (à titre de fonds supplémentaires) en vue de la mise en oeuvre de certains éléments du projet.

Système financier

Principales caractéristiques

- 300. Financement courant des dépenses imputées sur la masse commune des ressources. Les recettes du FISE sont utilisées pour financer sa coopération aux programmes et les services administratifs. Pour que les contributions au FISE soient utilisées aussi rapidement que possible, les opérations d'assistance qui doivent être imputées sur la masse commune des ressources ne sont pas intégralement financées d'avance; on part de l'hypothèse que les contributions ne diminueront pas et que les dépenses d'assistance au cours de l'année pourront être financées par les recettes de cette même année. Etant donné qu'à un moment donné de l'année, les recettes ne sont pas nécessairement égales aux dépenses, il faut garder des disponibilités en réserve 57/.
- 301. Respect des engagements. Les engagement d'assistance aux programmes approuvés par le Conseil ne constituent pas une obligation juridique (à la différence des contrats passés avec un fournisseur). Il est pourtant indispensable que les pays qui acceptent la coopération du FISE pour des programmes puissent compter fermement que les apports en question seront fournis au moment nécessaire. Sinon, ils risqueraient de dépenser leurs propres ressources en pure perte, et le FISE de n'avoir plus aucune influence pour la promotion des politiques et services en faveur de l'enfance. Le Fonds veille donc toujours à pouvoir exécuter ses engagements en temps voulu. Si un pays n'est pas en mesure d'apporter la contribution prévue dans le plan d'opérations pour l'exécution des services proposés, le FISE peut de son côté reconsidérer ses engagements.
- 302. <u>Durée des engagements</u>. Etant donné que, pour améliorer la situation des enfants, un effort continu à long terme est nécessaire, la manière la plus efficace dont le FISE peut coopérer avec les pays est de s'engager lui-même "à long terme". Un grand nombre d'engagements sont valables pour une durée de trois ou quatre ans et certains durent même autant qu'un plan national donné (cinq ans par exemple). Le Conseil approuve souvent des engagements à poursuivre la coopération au programme considéré.
- 303. Les engagements n'expirent pas à la fin d'un exercice. Les engagements de coopération au titre des programmes (à la différence des engagements budgétaires) n'ont pas de date annuelle d'expiration et peuvent porter sur toute la durée du plan d'opérations. Les demandes de fonds et de matériel correspondantes sont faites par les bureaux extérieurs au fur et à mesure des besoins du programme, et cela peut être plus rapide ou plus lent que prévu à l'origine.

- 304. Engagements non dépensés. Au moment où une nouvelle recommandation est établie pour être soumise au Conseil, les soldes inutilisés d'engagements antérieurs sont pris en compte et peuvent être déduits du montant des engagements demandés dans la nouvelle recommandation; ces soldes peuvent également être reprogrammés. Dans certains cas, on peut proposer que ces soldes soient annulés, si le plan d'opérations ne peut être appliqué à cause d'une réduction des crédits budgétaires gouvernementaux ou d'autres modifications empêchant la poursuite du programme. Les annulations sont proposées dans un document présenté chaque année au Conseil et intitulé "Réductions d'obligations non réglées, grâce à des économies et à des annulations, et engagements de financement des dépassements de crédits correspondant aux programmes approuvés".
- 305. Les engagements sont exprimés en dollars. L'unité de compte dans laquelle les engagements sont exprimés est le dollar des Etats-Unis. Les montants estimatifs en dollars sont basés sur les coûts correspondant à certains matériels et fournitures, au personnel des projets et aux contributions aux dépenses de formation et autres dépenses locales. Si ces coûts changent avant que l'assistance ne soit fournie, il est entendu que le FISE n'est nullement tenu de financer les dépenses supplémentaires. Toutefois, si les changements de prix entraînent une diminution importante de la quantité des fournitures par rapport aux prévisions, le Directeur général essaie, si la situation financière le permet, de faire entrer les articles nécessaires dans les engagements suivants qu'il recommande au Conseil.
- 306. Financement supplémentaire. Les engagements basés sur les fonds supplémentaires ne prennent effet que lorsque le financement de toute la période d'exécution prévue est assuré car, comme il a déjà été signalé, ce financement est beaucoup moins certain que les contributions ordinaires. Autrement dit, les engagements "notés" ne prennent effet que lorsque le financement est annoncé.

Utilisation de la masse commune des ressources pour le financement des projets notés

- 307. Dans la mesure du possible, les recommandations concernant à la fois des contributions ordinaires et des ressources supplémentaires sont présentées globalement au Conseil. Ensuite, on dissociera les éléments qui seront financés par les contributions ordinaires et ceux financés par les ressources supplémentaires.
- 308. Parfois, les contributions à des fins spéciales ne suffisent pas pour mettre en oeuvre une décision de noter particulière, même si celle-ci a un rôle d'appui important pour les services en faveur de l'enfance financés à partir de la masse commune des ressources du FISE. Dans ces conditions, si les contributions à des fins spéciales ne sont pas reçues dans l'année qui suit et que la masse commune des ressources est disponible, le Conseil autorise le Directeur général à imputer le montant des engagements au titre du projet sur la masse commune des ressources entre les sessions du Conseil et à lui en rendre compte lors de sa session suivante. Il est entendu que ce pouvoir discrétionnaire doit être exercé avec modération et prudence, d'autant qu'il est rare que la masse commune des ressources soit excédentaire par rapport aux besoins pour permettre de remplir les engagements pris par le Conseil.

Politique en matière de liquidités

- 309. Les <u>besoins de trésorerie</u> du FISE sont fonction des mouvements de trésorerie suivants :
- a) Au cours du premier trimestre, les recettes ne couvrent pas les dépenses; le FISE ne reçoit que 15 p. 100 de ses recettes annuelles alors qu'il débourse le tiers de ses dépenses annuelles (cette situation sera inversée plus tard dans l'année);
- b) Les prévisions de recettes et de dépenses pour les années à venir contiennent inévitablement un élément d'incertitude. Afin de compenser les erreurs de prévision sans compromettre l'exécution des engagements existants, il faut modifier le niveau des dépenses qui découleront d'engagements futurs. On estime qu'il faut disposer de liquidités suffisantes pour pouvoir faire face, pendant l'année civile en cours et l'année d'après à une éventuelle surestimation des recettes de 5 p. 100 et à une sous-estimation des dépenses de 5 p. 100 58/. Lorsque cette situation défavorable se produit il convient de réduire le niveau des nouveaux engagements qui sont proposés au Conseil à sa session de mai;
- c) Il faut aussi prévoir la masse commune des ressources, compte tenu du fait que les disponibilités atteignent leur point le plus bas à la fin d'avril, un solde en espèces suffisant pour couvrir, pendant un mois au moins, les paiements à prélever sur ladite masse.
- 310. Ces besoins de trésorerie sont couverts, à la fin de chaque exercice, par une réserve de liquidités en espèces et en placements. Ces liquidités proviennent de la masse commune des ressources et de la moitié du solde des fonds supplémentaires.
- 311. Outre ce solde affecté à une réserve de liquidités, le FISE détient également en dépôt le solde des fonds d'affectation spéciale et la moitié des fonds supplémentaires restants.
- 312. Le Directeur général informera le Conseil de toute modification survenue dans la trésorerie du FISE, qui pourrait avoir des répercussions sur les besoins en trésorerie et entraîner un changement dans la réserve de liquidités.

Lignes de crédit à court terme

313. A la session de 1980, le Directeur général a demandé au Conseil de l'autoriser à négocier des lignes de crédit auprès des grandes banques internationales pour faire face au déséquilibre saisonnier du disponible et éviter que l'on ait à détenir des ressources que l'on pourrait utiliser pour l'exécution des programmes. Ces lignes de crédit ne seraient utilisées qu'à court terme et leur montant ne dépasserait pas soit celui des contributions annoncées mais non encore acquittées des gouvernements à la masse commune des ressources, soit 50 millions de dollars, le montant le plus faible étant retenu. Cette autorisation n'a pas été demandée en raison de difficultés financières; elle ne vise qu'à permettre de résoudre, par le biais du recours à une procédure bancaire normale, le problème des liquidités. Le Conseil a estimé qu'il convenait d'étudier plus avant cette proposition et a prié le Directeur général d'établir un rapport à ce sujet

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 86

pour la session de 1981. Entre-temps, il a recommandé aux gouvernements de redoubler d'efforts pour avancer le versement de leurs contributions à la masse commune des ressources et recommandé en outre que le FISE mette au point des arrangements avec les Comités nationaux afin que ceux-ci virent plus tôt les fonds recueillis pour le FISE, étant entendu qu'une compensation serait versée aux comités au titre des intérêts jusqu'à la date à laquelle ils auraient viré les fonds au FISE en application des accords existants.

Plan financier

- 314. Le plan de travail à moyen terme contient un plan financier roulant qui porte, lui aussi, sur trois ans. Le principal problème que pose le plan financier vient de ce que (à l'exclusion des programmes d'urgence) il s'écoule environ trois ans entre le début de l'examen concernant la coopération à de nouveaux programmes et les premiers grands débours. L'objectif étant que, chaque année les dépenses engagées au titre des programmes correspondent aux fonds versés à la masse commune des ressources, il faut établir les programmes à l'avance. On veut par ailleurs éviter aux responsables gouvernementaux d'avoir à établir des programmes qui ne seront pas financés. C'est pourquoi le FISE doit évaluer le volume en dollars de la participation aux nouveaux programmes qui feront l'objet d'un examen dans le courant de l'année, de manière que, trois ans au plus tard, dépenses et recettes soient à peu près équilibrées.
- 315. Pour ce faire, on a recours à la méthode suivante : sur la base des prévisions de recettes ainsi que des demandes de fonds et de matériel et des dépenses qu'entraîneront les engagements précédemment approuvés par le Conseil mais non encore exécutés, on calcule le montant des dépenses supplémentaires qui pourront être engagées chaque année tout en gardant les disponibilités nécessaires. A partir de là, on évalue le volume en dollars des demandes de fonds et de matériel correspondants et le volume en dollars des nouveaux engagements qui seront proposés au Conseil pour approbation. Les projets notés étant financés intégralement à l'avance et ne présentant pas les mêmes problèmes de planification, on procède à des calculs distincts, selon qu'il s'agit de la masse commune des ressources ou des fonds supplémentaires.
- 316. Le plan financier est examiné par le Comité de l'administration et des finances qui fait au Conseil d'administration les recommandations qui s'imposent.

Devises détenues

317. Le FISE utilise de nombreuses monnaies. Il ne spécule pas sur les opérations de change. Il ne procède à des opérations de change que pour les montants nécessaires aux besoins financiers. Des fonds suffisants pour couvrir le montant estimatif des dépenses pour une période de 6 à 12 mois sont conservés dans les différentes monnaies nécessaires, et détenus dans les pays où les dépenses doivent se produire. Le reste, lorsque c'est techniquement possible, est détenu en devises convertibles choisies (actuellement, dollar des Etats-Unis, franc suisse, deutsche Mark et yen japonais).

- 318. Les fonds liquides du FISE sont déposés dans des comptes courants bancaires des meilleures banques mondiales de façon à pouvoir répondre aux besoins opérationnels avec une garantie de sécurité et de disponibilité. En raison de ses besoins en liquidités, le FISE n'investit pas, c'est-à-dire qu'il ne place pas ses fonds en obligations ou dans des emprunts ou investissements à long terme. Les fonds nécessaires aux besoins immédiats en liquide sont placés dans des comptes courants bancaires, l'excédent étant placé à court terme dans des comptes porteurs d'intérêt de façon à pouvoir être retirés selon que de besoin pour effectuer des paiements.
- 319. Un Comité consultatif des placements, composé de fonctionnaires de rang supérieur du siège et habilité à solliciter des concours extérieurs, conseille le Contrôleur sur les placements à effectuer afin de préserver la valeur des fonds tout en garantissant leur caractère opérationnel, ainsi que sur le choix des banques, le contrôle des changes et la situation financière. Les intérêts de ces placements sont dans la masse commune des ressources.

Avoirs

320. Le Directeur général est responsable de la répartition des avoirs du FISE sous forme de placements, liquidités et fournitures. C'est lui, par exemple, qui autorise les achats de fournitures pour les stocks d'UNIPAC (et quelquefois pour des réserves situées ailleurs) ainsi que les dépenses de fournitures et d'imprimerie nécessaires pour l'Opération cartes de voeux.

Dépenses

- 321. Le Directeur général est habilité à autoriser les dépenses en application d'engagements approuvés par le Conseil pour les apports aux programmes ou pour les budgets approuvés.
- 322. Les dépenses budgétaires doivent respecter strictement les limites fixées. Toutefois, pour les apports aux programmes un certain dépassement de crédits peut être autorisé. Le Directeur général peut autoriser l'"achat anticipé" de fournitures du type de celles qui sont généralement utilisées par le FISE en tant qu'apport à la préparation des engagements qui doivent être recommandés à l'approbation du Conseil à sa session suivante, s'il juge que des conditions particulières rendent ces achats nécessaires. En général, les achats anticipés ne parviennent pas au stade des dépenses avant que l'engagement soit approuvé, mais dans certains cas, cela peut se produire. Un dépassement de crédits peut également intervenir lorsque les prix s'avèrent plus élevés qu'il n'avait été prévu dans les demandes de fonds et de matériel émanant des bureaux extérieurs.
- 323. Pour régulariser ces dépassements de crédits, le Conseil reçoit à chacune de ses sessions une recommandation sur les "Réductions d'engagements non réglés, grâce à des économies et à des annulations, et engagements de financement des dépenses excédentaires pour des projets approuvés".

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 88

Règlement financier

324. Le FISE observe le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il a fallu leur apporter certaines modifications parce que les principales dépenses du FISE sont liées aux apports aux programmes et non au personnel. Le soin d'apporter ces modifications entre dans les pouvoirs donnés au Directeur général par les résolutions portant création du FISE et par le Secrétaire général.

Rapports et contrôle financiers

325. Les rapports financiers et les comptes du FISE ainsi que de l'Opération cartes de voeux sont vérifiés par le <u>Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies</u>. Ils sont soumis chaque année à l'Assemblée générale, accompagnés

du rapport du Comité des commissaires aux comptes et des observations y relatives du Comité consultatif sur les questions administratives de budgétaires (CCQAB) de l'Assemblée générale. Ils sont également examinés par le Comité de l'administration et des finances du Conseil d'administration du FISE. Le Comité est saisi chaque année d'un rapport du Directeur général dans lequel celui-ci présente ses observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif et indique les mesurs qu'il a prises ou qu'il envisage de prendre pour donner suite à leurs observations. Le Comité rend compte de ces divers examens au Conseil d'administration 59/.

326. Le <u>Service de vérification intérieure des comptes du FISE</u> procède à des vérifications des comptes conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et selon les méthodes de vérification des comptes généralement acceptées. La compétence du Service de vérification intérieure des comptes englobe la plupart des activités du FISE. Il procède notamment à des contrôles en matière de gestion et de coopération dans le cadre de programmes sélectionnés, vérifie tout particulièrement l'efficacité de la mise en place des apports du FISE et organise des opérations de vérification des comptes indépendantes.

Surveillance financière

327. La comptabilité et les statistiques des projets du FISE sont informatisées. Des états mensuels fournissent un rapport de surveillance utilisé comme renseignements pour la gestion au siège du FISE et dans les bureaux extérieurs, ce qui permet de suivre les recettes, les demandes de fonds et de matériel, les ordres d'achat et les dépenses par rapport au plan financier. Des mesures d'ajustement en hausse ou en baisse peuvent ainsi être prises selon que de besoin.

XV. Opérations d'approvisionnement

328. Exprimée en valeur en dollars, la majeure partie de la participation du FISE aux programmes consiste essentiellement en fournitures et en matériel. Au cours des dernière années, elle a représenté globalement près des deux tiers des dépenses effectuées au titre des programmes. Ce pourcentage varie naturellement selon les pays. La Division des fournitures opère actuellement à partir de trois villes : New York, Genève et Copenhague. A la suite de l'approbation donnée par le Conseil

en 1982, les principales opérations d'achat et d'approvisionnement sont regroupées en un centre d'approvisionnement intégré à Copenhague. Le Directeur général fera régulièrement rapport au Conseil sur l'état d'avancement de cette opération de regroupement et demandera au Conseil d'approuver en 1983 les dépenses non renouvelables requises.

Procédure suivie pour les fournitures

- 329. Les principales étapes de la procédure suivie, depuis les demandes émanant des bureaux extérieurs jusqu'à la livraison des fournitures aux projets sur le terrain, sont les suivantes :
- a) La liste d'assistance de base (BAL) est établie dans le bureau extérieur lors de l'établissement du programme;
- b) "Les listes de fournitures" et "les listes d'assistance en espèces" établies contiennent des renseignements détaillés sur les articles inscrits sur la liste d'assistance de base;
- c) Les demandes de fonds et de matériel au titre de la liste d'assistance de base sont envoyées par les bureaux extérieurs environ un an avant la date souhaitée de livraison dans le port du pays intéressé, et quelque 15 mois avant la date à laquelle le matériel doit être livré sur le(s) site(s) du projet; des délais plus longs sont nécessaires pour le matériel spécialisé qui doit être fabriqué sur commande;
- d) Vérification par les Divisions des programmes et des finances. La Division des programmes vérifie que les listes de fournitures et les demandes de fonds et de matériel sont conformes aux engagements de dépenses approuvés. La Division des finances les enregistre et les met en mémoire dans l'ordinateur. Le Contrôleur certifie également que les fonds sont disponibles;
 - e) La Division des fournitures procède aux opérations d'achat;
- f) Expédition. Suivant la nature des fournitures, l'expédition a lieu de 9 à 12 mois après l'envoi des demandes de fonds et de matériel par les bureaux extérieurs. La majeure partie de ce délai est imputable aux délais de livraison des fournisseurs, notamment dans le cas d'articles non standards.

Livraison, distribution et observation sur le terrain

- 330. La livraison dans le port d'entrée du pays en développement prend normalement de un à deux mois et un peu plus longtemps dans le cas des pays sans littoral. Il faut habituellement un nouveau délai de quelques mois pour dédouaner les fournitures et les acheminer vers le site du projet. Le personnel du FISE sur le terrain aide, le cas échéant, à accélérer le dédouanement. Il contrôle également l'utilisation des fournitures expédiées et aide à leur évaluation.
- 331. On trouvera aux paragraphes suivants des précisions sur certaines étapes de cette procédure.

Choix des fournitures et établissement des spécifications

- 332. L'administrateur de programmes responsable du projet aide au choix des fournitures et à l'établissement des spécifications, après discussions avec les fonctionnaires qui seront responsables de l'utilisation de ces fournitures, et dans certains cas avec le personnel des organismes techniques du pays. Si besoin est, l'administrateur de programmes demande des conseils à la section des spécifications des fournitures à New York ou aux fonctionnaires responsables des achats à New York ou à Genève. Dans les bureaux plus importants, un fonctionnaire chargé des fournitures apporte son concours.
- 333. La Division des fournitures aide à mettre au courant ou à former le personnel du FISE sur le terrain et celui des gouvernements aux questions d'achat de fournitures et de logistiques (par exemple, en organisant parfois des stages).
- 334. Des exemplaires de certains articles peuvent, sur demande, être expédiés à l'avance par avion pour examen et essai dans le pays, en prévision de commandes plus importantes.

Listes types de fournitures

335. La Division des fournitures, en coopération avec les organismes techniques compétents du système des Nations Unies, a publié une série de listes types pour le choix des fournitures et du matériel. Elles donnent des renseignements de base sur les politiques d'assistance pertinentes, sur les problèmes de logistique rencontrés, ainsi que des renseignements détaillés sur des articles donnés. Les listes types sont révisées périodiquement en fonction de l'expérience acquise sur le terrain et de l'évolution des besoins techniques en matière de fournitures.

Opérations d'achat

- 336. Les opérations d'achat effectuées par la Division des fournitures comportent les étapes suivantes :
- a) Examen des demandes de matériel reçues pour élaboration des spécifications, etc.;
- b) Compte tenu de l'étude des marchés, choix de la source d'approvisionnement (marché international ou local) ou émission d'ordres d'expédition dans le cas de marchandises en stock à l'UNIPAC. En cas d'achat sur le marché international, choix du Bureau (New York, Genève ou bureau extérieur) qui sera chargé d'émettre les appels d'offres ou de négocier les contrats dans les pays appropriés;
- c) Examen des soumissions et décision du Comité de révision des contrats, présidé par le Contrôleur à New York, et par les fonctionnaires compétents dans d'autres bureaux du FISE;
- d) Passation d'ordres d'achat lorsque les marchandises demandées ne sont pas en stock à l'UNIPAC;

- e) Renouvellement permanent des stocks de l'UNIPAC;
- f) Expédition, transport et certification de la facturation pour paiement par la division des finances;
- g) Suite donnée le cas échéant aux réclamations et évaluation par la méthode des emplois finals.
- 337. Chaque année, des ordres d'achat sont passés à plus de 1 600 fournisseurs dans plus de 100 pays différents pour l'expédition de fournitures destinées à des projets exécutés dans plus de 100 pays ou à l'UNIPAC. Les ordres d'achat sont émis par la Division des fournitures (New York, Genève et UNIPAC) ou par l'intermédiaire des principaux bureaux extérieurs du FISE.

Utilisation des monnaies pour les achats

338. Les contributions des gouvernements sont en général versées dans la monnaie du pays donateur, en dollars des Etats-Unis. La politique suivie consiste à dépenser, du moins en partie, les contributions versées en monnaies librement convertibles dans les pays donateurs, tout en tenant compte des résultats des appels d'offres internationaux. Quant aux contributions ou autres recettes, comme celles provenant de la vente des cartes de voeux, qui sont encaissées en monnaies non convertibles ou dans des monnaies que le FISE ne peut pas convertir librement, le FISE doit veiller particulièrement à utiliser pleinement et au bon moment ces ressources. Pour un grand nombre de ces monnaies, il n'y a pas de difficulté, car elles sont pleinement utilisées pour l'assistance octroyée sous une forme autre que les fournitures, pour les achats effectués sur place ou pour couvrir les frais administrartifs des bureaux extérieurs du FISE. Il y a toutefois dix monnaies pour lesquelles il faut prendre des dispositions particulières en ce qui concerne leur utilisation pour l'achat de fournitures dans le cadre des programmes d'assistance du FISE pour éviter l'accumulation.

UNIPAC

339. Environ un tiers en valeur des fournitures et du matériel expédiés par le FISE transitent par le Centre d'emballage et d'emmagasinage du FISE à Copenhague (UNIPAC). Ces entrepôts permettent l'achat, avant réception des demandes émanant des bureaux extérieurs pour des projets donnés, de quelque 4 500 articles standards. L'UNIPAC dispose également des stocks spéciaux destinés aux secours d'urgence. L'achat d'articles en gros et la conclusion d'accords à long terme avec les fournisseurs permettent de réaliser des économies considérables. Cela permet aussi un meilleur contrôle de la qualité. Par ailleurs, la majeure partie des fournitures sont expédiées par l'UNIPAC sous forme de trousses ou d'ensembles que le pays bénéficiaire peut réexpédier immédiatement vers les centres sanitaires, les villages, les écoles ou autres institutions bénéficiant d'une assistance dans le cadre d'un projet, ce qui permet une livraison plus rapide aux utilisateurs finals. L'emballage sous forme d'ensembles réduit également les dépenses locales d'administration et de manutention pour la distribution des fournitures à l'intérieur du pays. Les spécifications des articles standards sont mises à jour régulièrement, après étude des marchés, dans un catalogue illustré informatisé que publie l'UNIPAC et auquel est jointe une liste des prix à l'intention du personnel du FISE sur le terrain et des responsables gouvernementaux. L'UNIPAC dispose d'un budget distinct. /...

Transport

- 340. La fourniture de moyens de transport constitue souvent un élément important de l'aide, en particulier dans les zones rurales. Etant donné que les automobiles et les camions sont coûteux tant pour le FISE que pour les gouvernements intéressés, en raison notamment des frais d'utilisation et d'entretien qu'ils supposent, ces véhicules ne sont fournis qu'au personnel d'encadrement et aux programmes de formation. L'accent est mis de plus en plus sur la fourniture de bicyclettes, de motocyclettes et autres moyens de transport plus économiques.
- 341. Dans certains cas, le FISE fournit également des conseils techniques, une aide à la formation et du matériel pour la gestion des transports aux ministères qui utilisent des véhicules du FISE, notamment en ce qui concerne le contrôle des véhicules, leur entretien et leur réparation. Une aide peut également être fournie pour l'entretien d'autres types de matériel destiné aux programmes, en particulier des équipements hospitaliers et du matériel de laboratoire.

Production et achats locaux

- 342. Le FISE accroît ses achats d'articles disponibles ou produits localement. Ceux-ci conviennent souvent mieux à un projet que des fournitures importées parce que les usagers les connaissent, qu'il existe des services de réparation, etc. et ils sont par conséquent plus indiqués pour les services communautaires. L'achat sur place peut permettre de livrer plus rapidement un article critique et dans certains cas encourager la production locale de fournitures et faciliter ainsi la poursuite des activités du projet après l'arrêt de l'aide matérielle octroyée par le FISE 60/.
- 343. Un élément important de certains projets consiste à appuyer la production locale : par exemple, dans un certain nombre d'endroits, production de vaccins, installation de pompes et de tuyauteries pour l'approvisionnement en eau dans les campagnes, fabrication d'équipements pour la conservation et le stockage des aliments dans les villages, iodation du sel, fabrication de sels de réhydratation à administrer par voie orale et production de manuels scolaires, de matériel pour l'enseignement des sciences et autres fournitures scolaires, ainsi que de moyens audio-visuels pour l'éducation sanitaire et nutritionnelle.

Evaluation des fournitures

344. On procède à des enquêtes par sondage sur le terrain pour observer l'utilisation des fournitures et recueillir les observations des utilisateurs. Il existe également un système de contrôle de la qualité pour les fournitures reçues par l'UNIPAC.

Achats remboursables

345. Grâce au système "d'achats remboursables", les services d'achat de fournitures du FISE peuvent être utilisés par les gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales exécutant sur le terrain des activités en faveur des enfants. Le FISE ajoute une faible

commission au coût des fournitures, pour couvrir le coût des dépenses supplémentaires d'administration et d'établissement des documents nécessaires. Le système d'achats remboursables qui aide les gouvernements à poursuivre des projets ayant bénéficié antérieurement de l'aide du FISE, constitue une forme de coopération en faveur de l'enfance dans les pays dont le PNB est trop élevé pour justifier les formes d'aide habituellement accordées par le FISE.

Rapports

346. On indique chaque année quelles ont été les opérations de fournitures réalisées. Les dépenses de fournitures sont indiquées dans le rapport financier annuel du FISE. Le fonctionnement et le budget de l'UNIPAC font l'objet, chaque année, d'un rapport budgétaire distinct; toutefois, à partir de l'exercice biennal 1984-1985, le projet de budget pour le Centre intégré d'approvisionnement a été inclus dans le projet de budget du FISE dans son ensemble pour l'exercice biennal.

XVI. Budgets

Adoption d'une nouvelle ordonnance du budget

- 347. Jusqu'en 1981, le FISE avait quatre "budgets" annuels différents : celui des services d'appui aux programmes; celui des services d'administration; celui de l'Opération cartes de voeux et celui du Centre d'emballage et d'emmagasinage du FISE à Copenhague (UNIPAC). La plus grande partie des dépenses du FISE, à savoir la participation aux programmes, telle qu'elle est décrite au chapitre XIV, ne figure pas dans les "budgets" (sauf les dépenses des services d'appui aux programmes).
- 348. A sa session de 1979, conformément à une recommandation de l'inspecteur Bertrand du Corps commun d'inspection, le Conseil a approuvé le principe de l'adoption par le FISE de cycles budgétaires biennaux, commençant avec l'exercice biennal 1982-1983, étant entendu qu'il existerait une procédure de révisions annuelles. Il a également approuvé une présentation du budget par principales catégories de fonctions de façon à permettre une meilleure compréhension des relations existantes entre ces fonctions et un meilleur système d'estimation et de suivi des besoins en personnel. Les quatre principales divisions fonctionnelles sont les suivantes :
- a) Détermination de politiques d'ensemble, direction, coordination et contrôle (partie I);
 - b) Relations extérieures (partie II);
 - c) Administration générale (partie III); et
 - d) Elaboration, exécution et évaluation des programmes (partie IV).

- 349. Trois budgets précédemment distincts sont à présent groupés de cette façon. Seule l'Opération cartes de voeux fait l'objet d'un budget distinct en raison des analogies qu'elle présente avec une opération commerciale.
- 350. Jusqu'en 1981, le coût des apports des bureaux extérieures aux programmes (décrits dans les deux paragraphes suivants) figuraient dans le budget des "services d'appui aux programmes". Le Corps commun d'inspection a déclaré que la distinction concernant les coûts des services d'administration et des services d'appui aux programmes ne semblait pas satisfaisante du point de vue de l'orientation des politiques et de l'action. La plupart des dépenses d'appui aux programmes représentaient en fait des dépenses réelles effectuées lors de l'exécution des programmes eux-mêmes. Dans la nouvelle ordonnance du budget, qui prendra effet à partir de l'exercice biennal 1982-1983, la distinction ne sera plus faite entre les coûts des services d'administration et ceux des services d'appui aux programmes; toutefois, comme on l'a mentionné ci-dessus, la partie III comprendra tous les coûts concernant l'"administration générale".

Apports des bureaux extérieurs aux programmes

- 351. Le personnel local du FISE s'est toujours vivement préoccupé des aspects matériels de la coopération du Fonds. Après l'établissement d'un programme comportant un plan d'opérations et l'approbation de la participation du FISE, le personnel du FISE établit les listes d'assistance en fournitures et en espèces, en consultation avec les ministères compétents et formule les demandes de fonds et de matériel selon que de besoins; prend des dispositions pour le paiement des indemnités de subsistance, pour une assistance sous une forme autre que les fournitures ainsi que pour les achats locaux; effectue des observations sur le terrain sur l'état d'avancement des projets et notamment l'utilisation des fournitures, et aide à résoudre les problèmes locaux qu'il peut rencontrer lors des observations sur le terrain. Il peut également fournir un appui aux services logistiques des gouvernements en ce qui concerne le matériel (notamment dans le domaine de l'entreposage, de la distribution, de la comptabilité et de la maintenance).
- 352. Les services de caractère consultatif fournis par le personnel local du FISE prennent cependant une importance de plus en plus grande. Il s'agit, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport (voir index), de la participation du représentant local, assisté le cas échéant du personnel du bureau régional ou du siège. Il entreprend des activités de consultation, d'analyse et de planification avec un certain nombre de ministères, en vue d'examiner les possibilités d'améliorer la situation des enfants dans le cadre des efforts de développement du pays, de l'adaptation à ces efforts des activités menées au titre de projets pour lesquels une aide sera demandée au FISE et de la coopération en matière de gestion et de fourniture de services, ainsi que de contrôle et d'évaluation des programmes. Les politiques et services intéressant les enfants pour lesquels le FISE ne fournit pas d'assistance matérielle peuvent également bénéficier des services consultatifs fournis par le personnel local en liaison avec les programmes auxquels le FISE coopère.

Budgets brut et net

353. Les budgets sont présentés sur une base brute et sur une base nette. Conformément aux procédures budgétaires de l'ONU, le Conseil approuve le budget et engage des fonds sur une base brute. On obtient les montants nets en déduisant certaines recettes : les recettes nettes provenant des contributions du personnel, les contributions des gouvernements aux dépenses budgétaires des bureaux locaux, les commissions de manutention versées au titre d'achats remboursables et d'autres services fournis par le FISE à des gouvernements ou d'autres organisations, et divers autres postes de recettes. Ces recettes, qui sont versées à la masse commune des ressources s'élèvent en 1981 à environ 15 p. 100 du budget brut. Ce sont naturellement les montants nets qui constituent les dépenses réelles du FISE.

XVII. Organisation du secrétariat du FISE et catégorie de personnel

Tendances principales de la gestion du FISE

- 354. A la suite d'une enquête achevée en 1975, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer la gestion du FISE. Des pouvoirs plus grands ont été délégués aux bureaux extérieurs, dont les effectifs ont été augmentés, et qui ont aussi bénéficié d'un appui en matière de formation et de supervision; le mode d'établissement du budget a été amélioré et les chefs des bureaux assument maintenant de plus grandes responsabilités en matière de contrôle budgétaire; une attention plus grande est portée à la gestion du personnel et à la planification et le contrôle financier est plus méthodique 61/.
- 355. A la session de 1980 du Conseil, le nouveau Directeur général, dans son exposé liminaire sur l'évolution des exigences auxquelles doit répondre le FISE, a déclaré que ce dernier devait accroître la capacité de son personnel à s'adapter au rôle toujours changeant que le Fonds est appelé à jouer en vue de l'amélioration générale de la situation des enfants dans le cadre du développement national, et qui s'étend au-delà des programmes auxquels il participe.
- 356. En outre, le Directeur général a estimé que le FISE doit renforcer l'échange de données d'expérience en matière de programmes afin de coopérer plus efficacement avec les pays et les principales institutions financières qui abordent des domaines intéressant particulièrement le FISE. Le moment venu, le secrétariat aura besoin, à New York et dans les régions, d'un petit groupe de spécialistes exceptionnels ayant une grande expérience sur le terrain, appartenant à diverses disciplines, dont certaines qui ne sont pas actuellement représentées au sein du FISE. Le secrétariat doit également accroître sa capacité de collaboration avec d'autres organismes d'aide et organisations non gouvernementales dans des activités de plaidoyer, d'échange de données d'expérience et parfois des activités de programmation commune. Il devrait permettre une formation en cours d'emploi plus systématique et compter dans ses effectifs plus de femmes et de jeunes et de ressortissants de pays en développement.

Planification des effectifs

- 357. Le plan à moyen terme comprend des plans concernant les effectifs, le recrutement et la formation. Les tendances dont il faut tenir compte dans la planification en cours comprennent un volume croissant de participation aux programmes et des changement qualitatifs. Les mesures suivantes, en particulier, ont des répercussions sur la planification des effectifs : l'intensification de la collaboration du personnel des services extérieurs avec les ministères nationaux en matière de planification et d'élaboration de programmes à long terme dans le cadre des plans de développement général, dont certains pourraient ne pas bénéficier d'une assistance matérielle du FISE; le détachement du personnel du FISE auprès d'autorités régionales et de district; l'importance accrue accordée aux services communautaires; la collaboration avec d'autres sources d'aide extérieure dans le cadre de programmes à grande échelle qui aboutiraient progressivement à la mise en place, par exemple, de services de soins de santé primaires, d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur tout le territoire; le renforcement de la coordination, à l'échelon national, entre les apports nationaux, bilatéraux et multilatéraux; la gestion de l'assistance fournie dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement, y compris la conclusion d'un plus grand nombre de contrats avec des institutions des pays en développement et le recours plus fréquent aux services de consultants originaires de ces pays, et l'attention accrue consacrée à l'exécution des programmes et à l'évaluation du rendement des services et de leurs incidences, afin de pouvoir modifier les programmes en conséquence; et à l'établissement de monographies sur les expériences en matière de programmation par pays.
- 358. Le personnel du FISE doit donc être polyvalent. Une partie de la charge de travail est absorbée grâce au recrutement de personnel hautement qualifié; un programme élargi de formation et d'orientation à l'intention des agents du FISE doit permettre de faire face aux autres tâches.
- 359. Pour les questions de personnel, le FISE tient compte des résolutions 33/143 et 35/210 de l'Assemblée générale sur les questions relatives au personnel. Les parties de ces résolutions qui concernent le FISE font mention de la nécessité de recruter davantage de ressortissants de pays non représentés ou sous-représentés, ce qui, dans le cas du FISE, comprend certains pays en développement et certains pays donateurs qui sont sensiblement sous-représentés eu égard à leurs contributions au FISE. Dans la section de la résolution de l'Assemblée générale sur les femmes, il est dit qu'il serait souhaitable d'accroître la proportion des femmes, en particulier aux postes de rang supérieur, conformément au principe d'une répartition géographique équitable. On s'efforce aussi de faciliter l'emploi de conjoints dans le pays desservi par le bureau régional où est affecté le fonctionnaire en question.

Organisation des services du siège et des bureaux extérieurs

360. L'organisation du secrétariat du FISE au siège et dans les bureaux extérieurs fait l'objet d'un rapport qui est remis à jour périodiquement $\underline{62}$ /. Les projets de budgets annuels et les aperçus de programmes de pays contiennent des renseignements supplémentaires. Les aperçus de programmes fournissent des renseignements sur le volume de travail et les effectifs de chaque bureau extérieur.

Coordination du personnel exécutif

- 361. Outre les réunions hebdomadaires du personnel exécutif au siège, trois comités techniques de gestion sont chargés de coordonner et d'examiner systématiquement les progrès dans des domaines clefs des activités, notamment d'élaborer les documents de base destinés au Conseil d'administration, d'examiner les nouvelles questions qui se posent et faire des recommandations le cas échéant aux divisions concernées, de faire rapport sur les progrès enregistrés lors des réunions du personnel exécutif et recommander des changements de politique. Les trois comités ont les mandats suivants :
- a) Relations extérieures Financement des programmes, information, Opération cartes de voeux, relations avec les organisations internationales et non gouvernementales. Le Comité centralise également les questions intéressant les comités nationaux du FISE;
- b) <u>Programme</u> Elaboration des programmes et planification, services extérieurs pour les programmes. Le comité émet des recommandations concernant les politiques de coopération, la substance et l'état d'avancement des principales études sur les programmes établies à l'intention du Conseil d'administration, l'élaboration, l'état d'avancement et l'évaluation des programmes, les relations avec les gouvernements et d'autres organismes du système des Nations Unies pour tout ce qui touche le programme, et il présente certains programmes au Conseil d'administration;
- c) Opérations Fournitures, achats et logistique; gestion et contrôle financiers; personnel et administration; établissement et exécution du budget; services d'organisation et de gestion; évaluation de la gestion des divisions et des bureaux extérieurs.

Bureau de Genève

362. Le bureau de Genève est une extension des bureaux du siège. Il fonctionne en Europe et entretient, au nom du Directeur général, des relations avec les gouvernements, la CEE, l'OCDE, d'autres organismes des Nations Unies, des organes non gouvernementaux et les comités nationaux du FISE. Il mène ses activités conformément aux priorités et aux méthodes adoptées en Europe d'un commun accord avec les bureaux et divisions correspondants à New York.

Bureaux régionaux

363. Les directeurs régionaux jouent le rôle de "collègues plus expérimentés" par rapport aux représentants du FISE en poste dans la région en matière de consultation, de direction, de coordination, de supervision des questions importantes, d'évaluation du comportement professionel, et son bureau fournit divers services consultatifs. Dans la région, ils sont également considérés en gros comme les représentants du directeur général et remplissent certaines fonctions spéciales en son nom. Ils examinent le plan de travail annuel des représentants de la région de leur ressort et se rendent dans les bureaux de la région lorsqu'eux-mêmes ou le représentant intéressé le jugent nécessaire. Les directeur régionaux font également fonction de représentants du FISE dans les pays directement desservis par leurs bureaux.

Bureaux des représentants du FISE

364. Dans toute la zone desservie par le bureau du FISE dont ils relèvent, les représentants du FISE appliquent les politiques en matière de coopération aux programmes et de services consultatifs, et assurent la fourniture des apports du FISE. Ils rendent compte de l'ensemble de leurs activités au directeur général par l'intermédiaire du directeur régional. Ils reçoivent l'avis et les conseils du directeur régional. Les représentants communiquent directement avec les divisions pertinentes du siège lorsque les opérations l'exigent et suivent leurs conseils techniques.

365. Les bureaux des représentants du FISE constituent les services extérieurs clefs pour ce qui est des activités de plaidoyer, de consultation, de programmation et la logistique; les responsables de l'assistance sont aussi proches que possible du point où celle-ci est fournie. En ce qui concerne la coopération directe aux programmes, les représentants du FISE sont responsables de l'élaboration des recommandations d'assistance, des plans d'opération, des listes de fournitures, des demandes d'assistance sous forme de fournitures et d'autres formes d'assistance, des achats sur place, de l'examen, de l'exécution et des résultats des programmes, etc. Comme on l'a mentionné par ailleurs dans le présent rapport 63/, les représentants du FISE maintiennent des contacts étroits avec divers ministères pour ce qui est de la promotion et de la planification des services en faveur des enfants. Les bureaux des représentants du FISE sont également chargés des activités d'information et des communications pour l'appui aux projets, des appels de fonds en faveur du FISE dans les pays desservis par le bureau et de toutes autres formes de coopération entre les pays et le FISE. Le représentant du FISE peut demander l'avis et les conseils du directeur régional et d'autres sources appropriées.

366. Les bureaux des représentants du FISE comportent habituellement plusieurs administrateurs de programme qui peuvent être recrutés sur le plan international ou local. Le travail est souvent réparti géographiquement (c'est-à-dire que chaque administrateur s'occupe des projets intéressant certains pays ou certains Etats ou provinces d'un grand pays). Il peut être également réparti par principaux secteurs de programmes. On s'efforce autant que possible d'affecter à ces bureaux des fonctionnaires de compétences diverses (ayant, par exemple, l'expérience des projets d'assistance dans les domaines de la santé et de l'éducation ou de la coordination des projets avec la Division sociale de la Commission de planification). Si le bureau est important, il comportera aussi d'autres services tels que des services de contrôle des approvisionnements, d'administration, des finances et des communications pour l'appui aux projets/information.

Bureaux auxiliaires

367. Dans certains pays où le FISE n'a pas de représentants, des bureaux auxiliaires ou des bureaux de liaison nationaux ont été créés 62/. Ces bureaux font l'objet d'une supervision étroite de la part du représentant du FISE; un bureau de l'OMS est normalement installé dans un pays voisin. Ils comportent en général un administrateur des programmes et du personnel d'appui local, qui sont les agents "clef" du FISE. Dans quelques-uns des grands pays, des bureaux auxiliaires de district ont été créés dans les centres de province ou de district

(par exemple au Bangladesh, en Inde, au Pakistan, au Soudan et au Zaïre). Ces bureaux sont supervisés par le représentant du FISE en poste dans la capitale et leur personnel est normalement rémunéré par des fonds affectés aux projets.

Roulement dans l'occupation des postes

368. Les administrateurs internationaux occupant des postes permanents passent en règle générale de quatre à six ans dans un bureau extérieur avant d'être mutés ailleurs; certaines exceptions peuvent être faites pour les postes où les conditions d'existence sont difficiles. Il est plus malaisé d'assurer le roulement dans l'occupation des postes pour certaines catégories de fonctionnaires du siège pour lesquelles les tableaux d'effectifs des bureaux extérieurs prévoient un nombre restreint de postes à des niveaux comparables à ceux du siège, en raison de leurs fonctions (ce qui est par exemple le cas des fonctionnaires des services des finances, du budget, du personnel et des achats).

Catégories de personnel

369. Environ deux tiers des administrateurs du FISE qui font partie du personnel essentiel permanent et trois quarts des agents des services généraux sont employés dans des bureaux extérieurs au siège. Les diverses catégories de personnel avec leurs sources de financement sont énumérées ci-après:

A. Postes prévus au tableau d'effectifs (financés à l'aide de fonds prélevés sur les budgets ordinaires)

Catégorie de personnel

Postes permanents:

(personnel essentiel permanent
 constamment requis)

Administrateurs internationaux Fonctionnaires nationaux Agents des services généraux Travailleurs manuels/services d'entretien

Personnel engagé pour des périodes de courte durée

(en général moins de 12 mois)

Administrateurs engagés à court terme Consultants (internationaux et locaux) Agents des services généraux

B. Agents engagés au titre des projets (financés à l'aide de fonds prélevés sur les budgets des programmes)

Administrateurs internationaux Fonctionnaires nationaux Consultants (internationaux ou locaux) Agents des services généraux

C. Personnel associé et volontaires

Administrateurs auxiliaires (dépenses financées par les donateurs) Fonctionnaires associés au programme (dépenses financées en partie par les donateurs)

- 370. <u>Les fonctionnaires nationaux</u> (recrutés conformément aux dispositions des séries "100" et "200" du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies) sont des ressortissants du pays desservi, qui effectuent un travail spécialisé et sont rémunérés suivant des barèmes locaux correspondant aux taux les plus favorables en vigueur dans la localité pour des postes comparatifs.
- 371. Agents engagés au titre de projets (conformément aux dispositions de la "série 200" du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies). Ils font partie intégrante d'un programme assisté par le FISE pendant toute la période où leurs services sont requis et qui est arrêtée d'un commun accord par le pays bénéficiaire, le FISE et (dans le cas d'agents engagés au titre de projets faisant l'objet d'un financement complémentaire) par le pays donateur. Les agents engagés au titre de projets :
- a) S'acquittent de fonctions techniques liées à un projet donné : par exemple des spécialistes en forages montrent comment il faut utiliser le matériel de forage des puits;
- b) Prêtent leur concours pendant des périodes de temps limitées où le volume de travail est particulièrement important dans un pays, par exemple au titre des secours et du relèvement ou lorsque les services sociaux connaissent des difficultés par suite de problèmes financiers graves;
- c) S'occupent des projets "notés" financés par des contributions à des fins spéciales;
- d) S'acquittent à titre temporaire de fonctions qui n'entrent pas encore dans le cadre de besoins à long terme; et
- e) Prêtent leur concours à l'exécution, sur place, de projets entrepris dans des régions reculées, situées à l'écart des bureaux du FISE.
- 372. Les dépenses afférentes aux agents engagés au titre de projets sont imputées au budget des programmes et les crédits correspondants doivent être demandés dans les recommandations relatives au projet. Les estimations relatives au nombre d'agents requis pour un projet figurent dans la section de l'aperçu des programmes de pays relative au budget de chaque bureau, afin qu'il puisse être tenu compte desdits agents au même titre que du personnel inscrit au tableau d'effectifs lors de la planification des activités dudit bureau. Au moment où cette partie du document est établie, on ne peut donner qu'une estimation du nombre d'agents requis pour un projet. Le nombre d'agents requis peut varier selon les besoins du projet à différentes périodes.

373. Le personnel associé peut seconder les administrateurs de programme ou les fonctionnaires chargés des fournitures ainsi que les fonctionnaires des bureaux extérieurs travaillant sur le terrain (notamment en assurant la liaison avec les autorités locales, et en s'occupant de la livraison des fournitures, etc.), ou se charger de tâches spécialisées telles que l'information, les communications pour l'appui aux projets ou la nutrition. Il existe deux types de fonctionnaires associés venant d'un pays autre que celui où ils sont en poste, à savoir les "administrateurs auxiliaires" et les "fonctionnaires associés au programme". Ces fonctionnaires sont nommés pour un ou deux ans. Les dépenses correspondantes pour les administrateurs auxiliaires sont remboursées par les gouvernements donateurs avec lesquels le FISE a conclu des accords spéciaux à cet effet. Les fonctionnaires associés au programme sont recrutés essentiellement parmi les Volontaires des Nations Unies et leurs frais de subsistance sont partagés entre l'organisation nationale donatrice et le FISE. La part du FISE est imputée soit au budget soit, si le fonctionnaire associé au programme participe à l'exécution d'un programme précis, au budget du programme.

Nominations, promotions et classement des postes

- 374. Le Comité des nominations et des promotions ainsi que le système d'examen annuel de la situation des fonctionnaires ont été réorganisés en 1975. Outre les recommandations au Directeur général concernant les nominations et les promotions, le Comité, qui comprend des représentants des services extérieurs dans le groupe correspondant aux administrateurs, formule des recommandations sur l'organisation des carrières des fonctionnaires. Il fait également des suggestions, après examen de cas particuliers, relatives à des questions connexes de procédure.
- 375. Hors du siège, c'est le chef du bureau extérieur qui est chargé de la nomination et de la promotion du personnel local. Dans certains bureaux, notamment les plus grands, le chef du bureau est conseillé par un comité des nominations et des promotions ou un organe similaire.

Classement des postes

376. Les budgets du FISE sont établis conformément aux normes générales du système des Nations Unies en ce qui concerne le classement des postes inscrits aux tableaux d'effectifs. Un examen du classement de tous les postes au FISE avec la collaboration du personnel a commencé en 1978. Cet examen avait pour but, conformément à l'opération de classement des emplois actuellement entreprise dans tous les organismes des Nations Unies, d'établir une méthode plus systématique pour faire en sorte que le classement des postes corresponde aux fonctions requises, que les postes qui comprennent des fonctions analogues soient classés de la même façon et que les emplois soient définis aussi clairement que possible dans toute l'organisation. La première phase de l'opération a été achevée à la fin de 1979 et une procédure en vue d'en assurer la poursuite a été mise en place.

Echange de connaissances et de données d'expérience

377. On s'efforce actuellement de promouvoir l'échange systématique de connaissances et de données d'expérience entre les fonctionnaires des bureaux extérieurs d'une part et entre les bureaux extérieurs et le siège de l'autre. Ces

échanges ont pour but de contribuer à améliorer les compétences des fonctionnaires. On peut citer, dans le cadre de ces efforts, des réunions du personnel régional, des visites sur le terrain par du personnel supérieur, l'organisation de journées d'étude portant sur l'élaboration ou l'évaluation des programmes, la participation à des réunions techniques, la mise en place de services de bibliothèque et l'établissement et la publication de monographies (qui ont commencé à paraître dans une publication du FISE, Les Carnets de l'enfance/Assignement Children).

- 378. Les consultations régulières suivantes ont lieu : a) réunions deux fois par an des directeurs régionaux avec le directeur général et le personnel supérieur du siège; b) participation de certains membres du personnel supérieur du siège à des réunions du personnel régional qui ont lieu tous les ans dans les bureaux extérieurs; c) participation de certains fonctionnaires locaux en qualité de membres aux réunions du Comité des nominations et des promotions; d) réunion tous les deux ans des fonctionnaires de l'information des bureaux extérieurs avec des fonctionnaires de l'information du siège.
- 379. En septembre 1980, quelque 60 fonctionnaires, venant de toutes les régions, représentant différentes disciplines et ayant des expériences différentes ont participé à une réunion de six jours convoquée par le directeur général pour examiner le rôle et les activités du FISE dans les années 80 et au-delà. Une réunion régionale s'est tenue en Europe en janvier 1981.
- 380. En outre, des "réseaux de connaissances" ont été mis en place pour encourager le personnel local à échanger mutuellement des données d'expérience dans des domaines choisis des programmes (par exemple services en faveur des enfants pauvres des zones urbaines; activités féminines; enseignement; établissement et évaluation des programmes). Ces échanges s'effectuent par correspondance et dans certains cas au moyen de réunions interrégionales ou internationales spéciales.

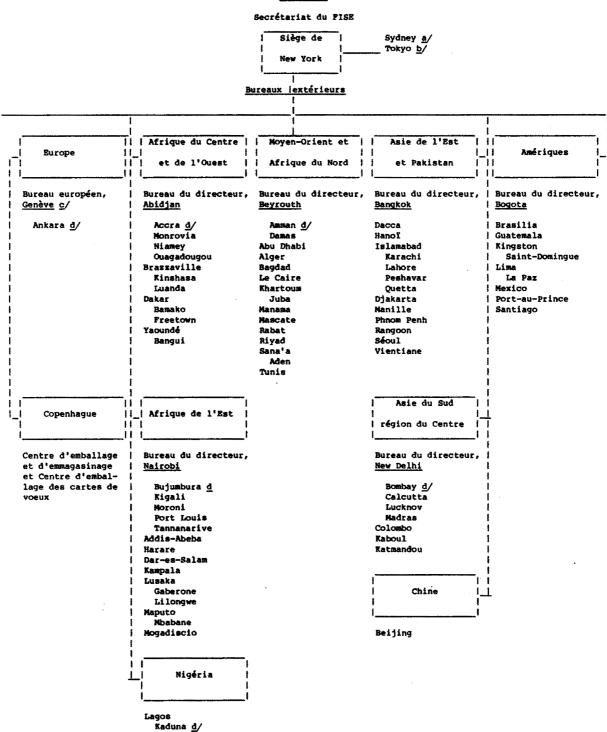
Relations entre la direction et le personnel

381. Les fonctionnaires participent aux processus de prise de décisions pour toutes questions administratives touchant le personnel par l'intermédiaire de l'Association générale du personnel du FISE tant au siège que dans un nombre de plus en plus grand de bureaux extérieurs, par l'intermédiaire des comités locaux de l'Association. Un Comité consultatif mixte, composé de représentants de la Division du personnel et de l'administration et de l'Association générale du personnel, se réunit régulièrement pour examiner les questions administratives touchant les conditions de travail et d'emploi et le bien-être et le moral des fonctionnaires. Dans les lieux d'affectation importants aussi, des comités mixtes composés de membres du personnel et de représentants de la direction sont organisés pour s'occuper des questions d'intérêt local. Le personnel du FISE participe également au Conseil du personnel de l'Organisation des Nations Unies et élit tous les ans un certain nombre de représentants pour défendre les intérêts du personnel des bureaux extérieurs du FISE et du siège.

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 103

382. A la suite de consultations avec des représentants du personnel, le directeur général a établi en mars 1978 de nouvelles procédures de recours et de réclamation. Ces procédures visaient à permettre aux fonctionnaires de disposer d'un moyen systématique de résoudre les problèmes personnels liés au travail ou de faire connaître leurs doléances, notamment en ce qui concernait les conditions de service, les relations personnelles, y compris la contestation des rapports périodiques d'appréciation du comportement professionnel, les allégations de discrimination, etc.

Tableau I



a/ Bureau mixte FISE/CINU/HCR.

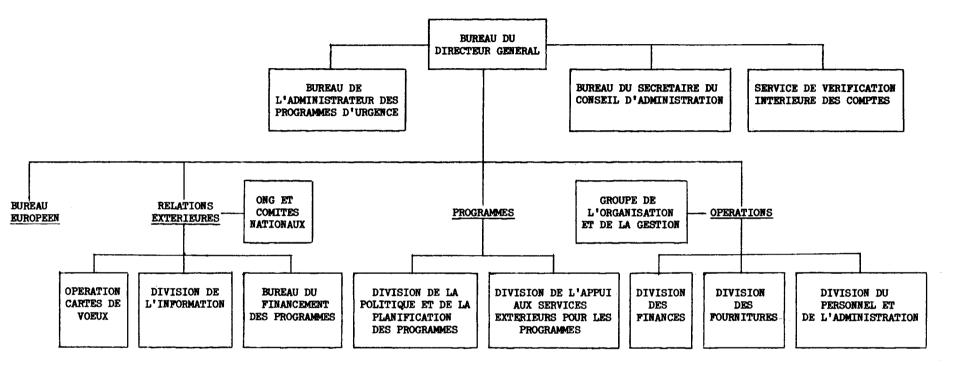
b/ Bureau mixte CINU/FISE/PNUD.

c/ Ce bureau exerce essentiellement des fonctions "du siège" (collecte de fonds, informations, relations avec les comités nationaux et les organisations non gouvernementales, relations avec les institutions spécialisées, achats et finances, etc.).

^{₫/} La présentation en retrait indique qu'il s'agit d'un bureau auxiliaire.

<u>Tableau II</u>

Organisation du secrétariat du FISE - siège de New York a/



a/ Pour une discussion détaillée des responsabilités des bureaux et des divisions du siège, voir le document E/ICEF/Misc.158/Rev.4.

XVIII. Opération cartes de voeux

Objectif

383. L'objectif de l'Opération cartes de voeux du FISE est de sensibiliser le public aux intérêts communs des enfants du monde entier et des besoins des enfants des pays en développement; de susciter un intérêt et une appréciation accrus pour l'art et les compositions de différents pays; d'accroître l'appui du public au FISE et de procurer à celui-ci des ressources supplémentaires; et de permettre à des particuliers de participer personnellement aux travaux de l'ONU.

Organisation

384. L'Opération cartes de voeux a son siège à New York et un bureau régional pour l'Europe à Genève (voir tableau III). Elle a des services de production au Danemark et en France et des bureaux de vente au Brésil, en Colombie, en Inde et au Mexique.

Organisation des ventes

- 385. Les cartes de voeux du FISE, les calendriers, la papeterie et autres articles produits par l'Opération cartes de voeux sont vendus dans 125 pays différents par les comités nationaux pour le FISE, les organisations non gouvernementales et les bureaux du FISE.
- 386. Les comités nationaux sont les principaux agents de vente. Des contrats de vente fixant les conditions de livraison, de distribution et de vente des articles et de remise sont passés avec les comités. Beaucoup de comités disposent dans leur pays d'un vaste réseau de sous-comités ou autres points de vente dirigés par des particuliers qui jouent le rôle d'agents de vente bénévoles. Le nombre total d'agents bénévoles est de l'ordre de plusieurs milliers et contribue considérablement à réduire les frais de vente.
- 387. Dans certains pays où il n'y a pas de comités nationaux mais où les possibilités de vente sont très élevées, l'Opération cartes de voeux établit ses propres bureaux de vente qui vendent directement au public et aux entreprises, et qui coordonnent les activités des agents bénévoles locaux. Dans d'autres pays, des accords peuvent être pris avec une organisation non gouvernementale pour organiser la campagne de vente.
- 388. En général, les cartes sont vendues en consignation (vente ou renvoi à l'expéditeur) aux comités et autres agents de vente. Les agents de vente à leur tour vendent au public par l'intermédiaire de divers points de vente : banques, écoles, supermarchés et autres points de vente gérés par des agents bénévoles, et grâce à des systèmes de vente par correspondance. Les ventes dans les entreprises peuvent être très importantes lorsque les cartes, sur lesquelles est souvent imprimé l'emblème de l'entreprise, sont envoyées aux employés ou aux clients.

389. Les sections chargées de la commercialisation à New York et à Genève aident les comités et autres agents de vente à établir les plans de vente, y compris en ce qui concerne les essais sur le marché des compositions proposées pour la vente, à établir des prévisions de vente, à sélectionner les produits, et à fixer des prix de vente appropriés.

Rassemblement et sélection des compositions

- 390. Il existe une section des modèles et des compositions au siège de l'Opération cartes de voeux à New York. Le rassemblement et la sélection des compositions, qui visent à refléter les centres d'intérêt et le talent des gens dans toutes les régions où il existe un marché, et à affirmer l'universalité des problèmes auxquels se consacre le FISE, comprennent les étapes suivantes:
- a) Compte tenu de l'analyse du marché, des oeuvres contemporaines ou classiques sont choisies dans les principales zones de vente. Le FISE peut reproduire ces oeuvres gratuitement;
- b) Sur les conseils d'un comité artistique international composé de sept représentants des comités nationaux ou de l'Opération cartes de voeux du FISE et de sept personnes appartenant au monde des arts graphiques, un choix est opéré parmi les compositions approuvées sous réserve de l'accord du Directeur général du FISE;
- c) Les comités nationaux pour l'Europe et pour l'Amérique du Nord opèrent un choix parmi les compositions approuvées pour leurs marchés. Des collections sont également préparées pour l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique avec la participation des représentants du FISE des régions intéressées.

Opérations

391. L'Opération cartes de voeux fournit des articles destinés à la vente aux points de vente : cartes (en formats, prix et traitements divers) pour voeux de fin d'année et cartes pouvant être utilisées toute l'année; calendriers-agendas, articles de papeterie; et matériel éducatif spécial. Elle fournit également le matériel de promotion tel que brochures, affiches, banderoles indiquant les points de vente et autres articles auxiliaires établis par la Division de la commercialisation de l'Opération cartes de voeux. Le département des opérations (qui s'occupe de l'achat, du contrôle de la qualité et du stockage) veille au respect des délais de livraison des produits aux comités nationaux et aux points de vente afin que ceux-ci puissent exécuter leurs plans de vente.

Production

392. Le découpage à l'emporte-pièce et la gravure sont effectués par des entrepreneurs extérieurs. Il existe des services de finition à New York et à Copenhague où le département de la production s'occupe de l'impression, de l'assemblage et de l'emballage des cartes de voeux.

Finances et administration

393. La section des finances et de l'administration de l'Opération cartes de voeux établit le budget annuel et surveille son exécution; rédige les rapports financiers; tient les comptes; fait l'inventaire; gère un système d'information en matière de gestion et s'acquitte de diverses fonctions administratives.

Arrangements financiers

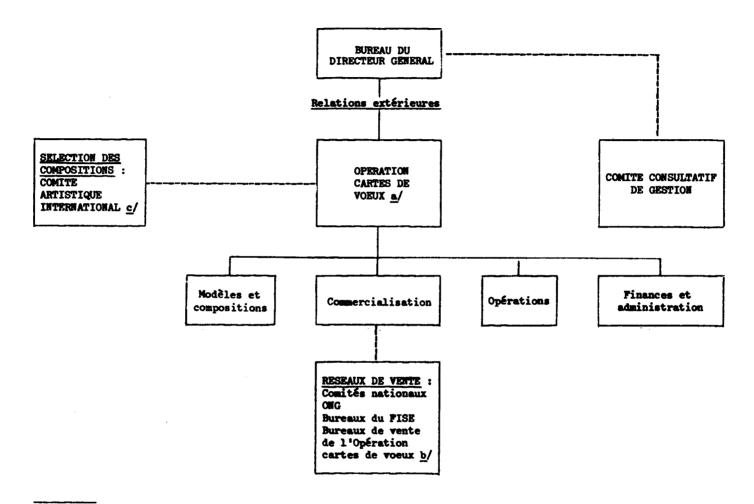
- 394. Quoique autonome sur le plan financier, l'Opération cartes de voeux ne dispose pas d'un capital circulant distinct. Elle est financée à l'aide de ressources provenant du capital circulant du FISE. La campagne et l'exercice financier vont du ler mai au 30 avril. Les états financiers de l'Opération sont vérifiés et certifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Le Comité de l'administration et des finances examine les états financiers et recommande le budget annuel de l'Opération au Conseil.
- 395. Chaque année, le Directeur général vire à la masse commune des ressources du FISE les bénéfices nets de la campagne de vente de l'année précédente. Les recettes d'exploitation correspondent à la différence entre le chiffre d'affaires brut et les remises aux distributeurs dont il a été convenu, les dépenses budgétaires et les frais correspondant aux droits et impôts. Les recettes nettes correspondent aux recettes d'exploitation plus les recettes diverses provenant des contributions du personnel, des remises aux fournisseurs et des gains et pertes au change 66/.

Documentation

396. La documentation soumise chaque année au Conseil au sujet de l'Opération cartes de voeux comprend : le projet de budget, le rapport provisoire sur la campagne se terminant le 30 avril de l'année civile pendant laquelle le Conseil se réunit; le rapport financier et les comptes de la campagne se terminant le 30 avril de l'année civile précédente; le rapport du Comité des commissaires aux comptes, les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et les observations du directeur général sur le rapport de vérification des comptes et les observations du Comité consultatif.

Tableau III

Opération cartes de voeux



a/ L'Opération cartes de voeux fonctionne également du Bureau européen du FISE à Genève et d'autres bureaux situés à Copenhague (Danemark) et Huningue (France).

b/ L'Opération cartes de voeux vend des cartes et des articles connexes dans 125 pays. Elle a des bureaux de vente à Bogota, New Delhi, Mexico, Rio de Janeiro et Sao Paulo.

c/ Voir par. 390.

Notes

- <u>1</u>/ Ce sont essentiellement trois résolutions de l'Assemblée générale qui portent autorisation des activités du FISE. Ces résolutions sont mentionnées dans les paragraphes 1, 5, 7, 15, 27, 28 et 279 : les passages pertinents sont reproduits à l'annexe III. Le texte complet des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives au FISE, de la création du Fonds en décembre 1946 jusqu'en 1980 inclusivement, est reproduit dans les documents E/ICEF/Misc.175/Rev.2 et E/ICEF/Misc.175/Rev.2/Add.1 et Add.2.
- 2/ 1946-1959, E/ICEF/337/Rev.2; 1969-1973, E/ICEF/L.1309; 1974-1977, E/ICEF/L.1309/Add.1; 1978-1979, E/ICEF/L.1309/Add.2.
- 3/ Rapport présenté au Conseil économique et social conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 5 b) de sa résolution 802 (VIII), d'octobre 1953.
- 4/ Le texte intégral du rapport sur la session extraordinaire figure dans le document E/ICEF/694.
- 5/ E/ICEF/639, par. 163, mai 1975. Le règlement intérieur du Conseil figure dans le document E/ICEF/177/Rev.4.
 - 6/ E/ICEF/651, par. 202 et 203, mai-juin 1977.
 - 7/ Pour plus amples détails, voir chap. XVII relatif au secrétariat du FISE.
 - 8/ Pour plus amples détails, voir chap. XIV relatif aux finances du FISE.
- 9/ Pour plus amples détails, voir la partie II concernant les questions relatives aux programmes.
 - 10/ Voir par. 77 à 87.
 - 11/ Voir par. 52 et 53.
 - 12/ Voir par. 46 à 48.
 - 13/ Pour plus amples détails sur les plans d'opérations, voir par. 260 et 261.
 - 14/ Voir par. 86.
- 15/ Cela se rapporte à la question plus générale de l'identité et de la structure organisationnelle du FISE. Sur cette question, on peut lire dans le rapport du Conseil d'administration du FISE pour 1977 : "Le Directeur général a appelé l'attention du Conseil sur ce qu'il avait dit au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, à savoir que, dans la mesure où un regroupement des différents fonds du système des Nations Unies pouvait être envisagé ou recommandé, il fallait que, dans le futur

prévisible, le FISE conserve une identité, une structure et un mode de fonctionnement distincts. Cette position a été pleinement appuyée par un grand nombre de délégations qui ont estimé que le FISE devait continuer à jouer un rôle unique en tant que défenseur indépendant de l'enfance et qu'il devait être libre de continuer à mettre à son service ses méthodes souples et bien adaptées". (E/ICEF/651, par. 21).

- $\frac{16}{}$ Les incidences de ces mesures sur la planification du personnel sont examinées au paragraphe 357.
 - 17/ Voir également par. 231 et 232.
- 18/ En 1982, plus de 130 organisations non gouvernementales internationales bénéficiaient de ce statut consultatif.
- 19/ Déclaration sur une politique à long terme de l'enfance en liaison avec la deuxième Décennie pour le développement, rapport du Conseil d'administration à sa session de juin 1962, E/ICEF/454/Rev.l, par. 12.
 - 20/ Ibid.
- $\underline{21}/$ Rapport du Conseil d'administration à sa session de juin 1964, E/ICEF/500, par. 16.
- 22/ Rapport du Conseil d'administration à sa session d'avril 1971, E/ICEF/612, par. 23.
- 23/ Rapport du Conseil d'administration à sa session de mai 1972, E/ICEF/624, par. 20. La notion de services de base a été mise en avant par le Conseil en 1975 et en 1976; voir ci-dessous à ce sujet les paragraphes 168 à 175.
 - 24/ Rapport du Conseil à sa session de mai 1979, E/ICEF/661, par. 41 et 42.
 - 25/ Rapport du Conseil à sa session de mai 1980, E/ICEF/673, par. 38.
 - 26/ Voir également par. 103 à 105.
- 27/ Voir résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, annexe, par. 163.
- 28/ Il arrive que dans certains pays les bureaux extérieurs du FISE aient à traiter avec d'autres services nationaux, tels que des fondations et des institutions semi-autonomes, ainsi qu'avec des universités et des organisations non gouvernementales pour les questions relatives aux différents domaines de coopération.
- 29/ Voir Alma-Ata 1978, Primary Health Care (Conférence d'Alma-Ata (1978) : Soins de santé primaires), Genève, OMS, 1978, 79 pages.

- 30/ Voir les rapports de l'OMS sur la sélection des médicaments essentiels. Le premier rapport, <u>Série de rapports techniques</u>, No 615, 1977, est périodiquement remis à jour.
- 31/ Un certain nombre de ces activités sont exposées en détail dans d'autres parties du présent document; voir index.
- 32/ Le FISE a convenu avec le Programme alimentaire mondial (PAM) que toutes les demandes d'aide alimentaire destinées aux enfants seraient d'abord renvoyées à cet organisme. Toutefois, il continue à se produire des situations d'urgence dans lesquelles le FISE est contraint de chercher à obtenir des dons spéciaux d'aliments pour enfants, en quantités supérieures à celles que le PAM est en mesure de lui fournir. Ces dernières années, le Canada, les Etats-Unis, la Belgique, la Suisse et plusieurs autres pays ainsi que la Communauté économique européenne ont fait des dons généreux d'aliments de ce genre.
- 33/ Réunion conjointe OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, Genève, OMS, 1979, par. 7.
- 34/ Un document de base a été rédigé pour la réunion par l'OMS et le FISE (document OMS FHE ICF/79.3). Le rapport de la réunion est disponible : Réunion conjointe OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, Genève, Organisation mondiale de la santé, 1979, 55 pages.
- 35/ Afin notamment de diminuer la proportion d'enfants présentant un poids insuffisant à la naissance et qui sont de ce fait prédisposés aux maladies et aux difficultés de croissance et de développement.
- 36/ A la session de 1981, le directeur général recommandera que ce fonds soit porté à 5 millions de dollars.
 - 37/ Voir par. 288.
- 38/ Toutefois, pour la nutrition de l'enfant, voir par. 115; pour la parenté responsable et la planification de la famille, voir par. 145 à 147.
- 39/ La question a été examinée plus en détail dans le document intitulé <u>Une stratégie pour les services de base</u>, FISE, 1978, 48 pages. En 1975, 1976, 1977, l'Assemblée générale a adopté des résolutions par lesquelles elle a approuvé les services de base; on trouvera à l'annexe IV des extraits de ces résolutions.
- 40/ Le Conseil sera saisi à sa session de 1982 d'un rapport faisant l'évaluation de la participation du FISE aux services en faveur de l'enfance dans des zones urbaines à faible revenu.
- 41/ Une infirmité est une perte ou une anomalie structurelle ou fonctionnelle. L'infirmité peut entraîner des incapacités (c'est-à-dire des difficultés dans l'exercice d'activités normales) et des handicaps, qui empêchent l'individu de remplir le rôle qu'on attend de lui à un moment particulier de sa vie.

- 42/ Pour plus de détails, voir les paragraphes 352 et 364 à 367.
- 43/ Les opérations de fournitures sont examinées plus en détail au chapitre XV.
- $\underline{44}$ / Pour d'autres aspects de la question, voir l'examen des évaluations mondiales entreprises par le FISE (par. 171) et de la mise en oeuvre du contrôle, par. 271 à 273.
- 45/ La "consommation publique" (en dépenses du gouvernement) représente en moyenne 13 p. 100 du PNB dans les pays en développement à faible revenu, pourcentage qui n'est pas plus élevé que dans les pays à revenu moyen. Les dépenses publiques reflètent donc le faible niveau du PNB par habitant. Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde, 1978, tableau 5.
- 46/ En 1980, il y avait 63 pays dans ce groupe, avec une population enfantine d'environ 193 millions d'enfants. On peut comparer ces chiffres à ceux de la Banque Mondiale qui estime à 370 millions le nombre d'enfants vivant dans le dénuement; ces estimations s'appliquent à une gamme plus large de pays en développement à "faible revenu".
- 47/ En 1980, il y avait 37 pays dans ce groupe, avec une population enfantine de 641 millions d'enfants. Tous ces pays, sauf cinq, avaient un PNB par habitant de plus de 300 dollars. Il n'est pas tenu compte de la Chine dans ces totaux, bien que son PNB rentre dans cette catégorie, parce qu'il n'est pas prévu que l'aide du FISE aux programmes entrepris dans ce pays soit fonction de sa population enfantine (323 millions).
- 48/ En 1980, il y avait 10 pays dans ce groupe, avec une population enfantine de 127 millions d'enfants.
- 49/ Chaque année, le directeur général communique au Conseil, dans son rapport sur l'état des travaux (chap. II), les montants de l'aide accordée pendant les années écoulées et de l'aide prévue pour les trois groupes.
- 50/ De manière générale, ces pays avaient un PNB par habitant d'environ 3 000 dollars, mais certains pays producteurs de pétrole disposant de capitaux excédentaires avaient un PNB beaucoup plus élevé.
- <u>51</u>/ Le Rapport sur le développement dans le monde de 1980 montre que 28 p. 100 de la population dispose d'eau salubre dans les pays à faible revenu, et 52 p. 100 dans les pays à revenu moyen.
- 52/ On trouvera un examen plus détaillé du plan financier aux paragraphes 314 à 316.
- 53/ Dans les rapports financiers antérieurs à 1979, les "recettes" n'englobaient pas les fonds supplémentaires pour des contributions à des fins spéciales si le solde non utilisé devait être restitué; les contributions de ce type étaient classées dans la catégorie à part des fonds d'affectation spéciale.

- 54/ Un rapport du Directeur général, examiné à la session de 1977 du Conseil (E/ICEF/L.1354 et Add.1), contient une description du système de collecte de fonds du FISE. Le compte rendu de l'examen de cette question par le Conseil figure dans le rapport du Conseil publié sous la cote E/ICEF/651, par. 154 à 163.
- 55/ Voir le rapport du Conseil sur la session de 1977 [E/ICEF/651, par. 160 b)]. Cet appel a été repris par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/110.
- 56/ L'édition la plus récente de ce document (SA/36) a été publiée après la session tenue par le Conseil en mai 1980.
 - 57/ Pour les disponibilités, voir par. 309 à 312.
- 58/ Ces prévisions de recettes et de dépenses ne concernent que la masse commune des ressources, étant donné que les engagements imputés sur les contributions à des fins spéciales sont "financés intégralement".
- 59/ Pour des raisons de calendrier, le Comité de l'administration et des finances examine les rapports financiers de l'année civile qui précède la session du Conseil en mai avant de disposer des observations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif. Ces observations et les remarques du directeur général qui s'y rapportent font l'objet d'un débat à la session suivante du Comité de l'administration et des finances.
 - 60/ Voir par. 272.
- 61/ Un résumé de ces mesures figure dans un rapport présenté par le Directeur général à la session du Conseil de 1978 (E/ICEF/AB/L.184).
 - 62/ La version de 1981, E/ICEF/Misc.158/Rev.4, est actuellement revue.
 - 63/ Voir par. 106 à 109, 214, 216, 352 et 357.
- 64/ Le budget de 1981 prévoit 52 bureaux auxiliaires; voir tableau I sur l'organisation du secrétariat du FISE.

Annexe I

QUELQUES DEFINITIONS

- 1. Cette annexe est consacrée à l'explication des termes utilisés dans les documents du FISE concernant l'enfance, les programmes, les projets et les domaines d'assistance.
- 2. Dans les statistiques du FISE, le terme <u>enfant</u> s'applique au groupe d'âge de 0 à 15 ans (de la naissance jusqu'à 15 ans inclusivement). Dans les aperçus de programmes par pays que reçoivent chaque année les membres du Conseil, les statistiques relatives aux enfants sont subdivisées comme suit : 0 à 6 ans, nourrissons et jeunes enfants; 7 à 12 ans, enfants en âge de fréquenter l'école élémentaire; 13 à 15 ans, jeunes adolescents. Certains chiffres se rapportent en outre au groupe d'âge de 16 à 18 ans. Les enfants de 0 à 15 ans représentent en moyenne 45 p. 100 de la population des pays qui bénéficient de la coopération du FISE pour leurs projets.
- 3. Dans le cadre de sa coopération avec ces pays, le FISE s'efforce de répondre aux besoins des enfants sur les plans physique et social, et sur celui de leur développement (personnalité, potentiel, capacités, éducation), si bien que, aux fins de la programmation, plusieurs groupes d'âge sont pris en considération. L'un des plus importants est celui des nourrissons et des jeunes enfants (0 à 6 ans) qui représente environ 23 p. 100 de la population totale des pays ayant des programmes auxquels le FISE coopère.
- 4. D'un point de vue statistique, les <u>nourrissons</u> sont les enfants âgés de 0 à 1 an. De 4 à 6 mois, c'est-à-dire lorsqu'ils commencent à avoir besoin d'aliments semi-solides en sus du lait maternel, leurs besoins commencent dans une certaine mesure à se confondre avec ceux des jeunes enfants. Les enfants appartenant au groupe d'âge qui va de 6 mois à 3 ans sont particulièrement vulnérables du point de vue de la nutrition et de la santé.
- 5. L'expression <u>jeunes enfants</u> désigne le groupe d'âge de 1 à 5 ans ou de 1 à 6 ans. Le FISE préfère cette dernière définition du fait que dans les pays en développement la plupart des enfants ne vont pas à l'école avant 7 ans.
- 6. <u>Enfants d'âge scolaire</u>. Sont considérés comme étant en âge de fréquenter l'école (élémentaire ou primaire) les enfants âgés de 7 à 12 ans. Ils représentent environ 15 p. 100 de la population des pays en développement. Bon nombre de pays allongent actuellement l'enseignement primaire qui est dispensé dans des écoles dites "moyennes".
- 7. <u>Jeunes</u>. Dans cette catégorie, le FISE s'intéresse davantage à la base de la pyramide, c'est-à-dire aux jeunes âgés de 13 à 15 ans inclusivement qu'à ceux qui sont plus âgés. Cette catégorie représente environ 7 p. 100 de la population des pays en développement.
- 8. Les services sont généralement organisés par les pays dans une optique sectorielle ou fonctionnelle (c'est-à-dire pour répondre aux besoins des jeunes

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 116

enfants, des enfants d'âge scolaire, etc.) et ils sont dispensés d'ordinaire sans stricte limite d'âge.

- 9. Dans la terminologie du FISE, on entend par <u>programme de pays</u> l'ensemble de la coopération apportée par le FISE à ce pays sous forme d'activités et de services divers en faveur de l'enfance. Dans le cadre de ses activités, le FISE insiste sur une approche globale destinée à améliorer la situation des enfants. A l'intérieur d'un programme donné, le terme <u>projet</u> désigne, pour des raisons de commodité, une activité ou une série d'activités précises. Dans ce sens, un projet est un élément ou un aspect du programme de pays.
- 10. L'expression <u>domaine de coopération</u> (ou catégories de coopération) s'entend des secteurs ou autres sphères d'assistance (comme la santé des enfants ou les secours d'urgence) décrits dans la documentation du FISE et pour lesquels sont donnés des chiffres indiquant le montant des engagements de dépenses et des dépenses effectives (voir chap. VIII). Ces domaines d'assistance peuvent comprendre des subdivisions ou des sous-catégories (comme "approvisionnement en eau" sous la rubrique santé de l'enfant ou "enseignement non scolaire sous la rubrique enseignement).

Annexe II

DOCUMENTATION DU FISE

- 1. Cette annexe décrit sommairement les séries de documents établis à l'occasion des sessions du Conseil d'administration et des comités du FISE.
- 2. <u>Distribution générale</u> (E/ICEF/) : Cette série reçoit une très large distribution et est utilisée pour les documents suivants :
- a) Règlement intérieur du Conseil d'administration (actuellement E/ICEF/177/Rev.4).
- b) Ordre du jour provisoire annoté de la session du Conseil. Il fournit des références pour les documents concernant chaque point de l'ordre du jour et propose un calendrier et un programme de travail au Conseil et aux comités.
- c) Le rapport du Directeur général sur l'état des travaux. Ce rapport passe en revue les activités de l'année écoulée et, avec le plan à moyen terme, constitue la documentation principale concernant le débat général du Conseil.
 - d) Le plan de travail à moyen terme.
 - e) Le rapport relatif aux opérations d'approvisionnement.
- f) Le rapport du Conseil. Le rapport sur la session ordinaire annuelle est soumis au Conseil économique et social et porte pour cette raison une double cote E/ /E/ICEF/). Il est publié sous forme de supplément aux documents officiels du Conseil économique et social.
- g) Le rapport du Conseil sur sa séance d'organisation consacrée à l'élection des membres du Bureau et des comités qui se tient après la session annuelle du Conseil.
- h) Autres documents qui justifient une distribution générale (comme les déclarations faites à la cérémonie d'ouverture de la session de 1979 du Conseil d'administration à Mexico; la version actuelle du rapport récapitulatif).

(Les comptes rendus analytiques des travaux du Conseil sont publiés sous la cote E/ICEF/SR des documents à distribution générale.)

3. <u>Distribution limitée</u> (E/ICEF/L.): Sont publiés dans cette série les rapports et recommandations relatives aux politiques du FISE présentés au Conseil par le Directeur général, les rapports d'activité rédigés par les directeurs régionaux, divers documents d'information, les documents établis pour la séance annuelle d'organisation du Conseil. Sont également publiés dans cette série les rapports du Comité mixte des directives sanitaires publiés tous les deux ans, et les documents connexes.

- 4. <u>Documents du Comité du programme</u> (E/ICEF/P/L.): Sont publiés dans cette série l'ordre du jour du Comité du programme, les aperçus de programmes par pays et autres documents dont est saisi le Comité du programme. Un document récapitulatif des programmes est publié pour chaque session avec la liste des engagements de dépenses recommandés. Toutefois, le Président fait une déclaration devant le Conseil qui est publiée comme document de séance. Les conclusions du Comité figurent dans le rapport du Conseil. Les comptes rendus analytiques du Comité paraissent dans la série E/ICEF/C.1/SR. Depuis la session de 1980, les débats du Comité ne font plus l'objet de comptes rendus analytiques, sauf pour certains points de l'ordre du jour concernant les politiques à suivre.
- 5. Documents du Comité de l'administration et des finances (E/ICEF/AB/L.): Sont publiés dans cette série l'ordre du jour provisoire du Comité de l'administration et des finances, les rapports financiers, le plan financier, les budgets et les autres documents dont est saisi le Comité. C'est dans cette série qu'est publié le rapport du Comité avec les débats; il n'y a pas de comptes rendus analytiques. L'ordre du jour provisoire du Comité fournit les cotes des documents que le Comité doit examiner. Les rapports financiers et les comptes ainsi que les rapports du Comité des commissaires aux comptes sont publiés tout d'abord dans la série E/ICEF/AB/L. Ils paraissent ensuite comme suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale et sont examinés par la Cinquième Commission.
- 6. <u>Documents de séance</u> (E/ICEF/CRP/): Sont essentiellement publiés dans cette série les documents distribués au participants pendant les sessions du Conseil mais qui, dans certains cas, sont d'un intérêt plus vaste. Certains d'entre eux sont des documents d'information publiés avant la session. La plus grande partie est publiée en cours de session (par exemple, déclarations du Directeur général pendant la session); déclarations du Président du Comité du programme au Conseil; projet de conclusions faisant suite à l'examen par le Conseil des différents points de l'ordre du jour; liste des participants aux sessions du Conseil et des comités).
- 7. <u>Documents des ONG</u> (E/ICEF/NGO/) : Sont publiés dans cette série les déclarations faites au Conseil par le Président du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE et les représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du FISE.
- 8. <u>Documents d'information</u> (E/ICEF/INF/) : Sont publiées dans cette série les listes des documents du FISE. Elles sont publiées à l'issue de chaque session du Conseil (les listes provisoires des documents établis pour chaque session du Conseil sont publiées dans la série E/ICEF/CRP).
- 9. Autres séries : On peut citer, à cet égard, la documentation établie pour la réunion spéciale sur la situation des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes qui s'est tenu à Mexico avant la session de 1979 du Conseil et qui a été publiée sous la cote E/ICEF/LATAM/79/ . Une série groupant des documents divers du FISE (E/ICEF/Misc.) est quelquefois utilisée pour identifier les documents d'information distribués aux membres du Conseil, principalement entre les sessions.
- 10. La liste des principales publications régulières d'information du FISE figure au paragraphe 58.

Annexe III

EXTRAITS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DEFINISSANT LE STATUT DU FISE

Α

57 (I). <u>Création d'un fonds international de</u> secours à l'enfance

I. L'Assemblée générale,

Ayant étudié la résolution adoptée, au cours de sa troisième session, par le Conseil économique et social, et qui recommande la création d'un fonds international de secours à l'enfance destiné aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression, et estimant qu'il est opportun de créer ce fonds conformément à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

Décide, en conséquence :

- 1. Un fonds international de secours à l'enfance sera créé et, dans la mesure où ses ressources le lui permettront, sera utilisé et géré en vue :
- a) De porter secours aux enfants et aux adolescents des pays victimes d'agression et afin d'assurer leur rééducation;
- b) De porter secours aux enfants et aux adolescents des pays bénéficiant jusqu'ici des secours de l'UNRRA;
- c) D'assurer l'hygiène de l'enfance en général, en accordant la priorité aux enfants des pays victimes d'agression.
- 2. a) Le fonds sera constitué à l'aide de tous les avoirs disponibles provenant de l'UNRRA, ainsi que de toute contribution volontaire de gouvernements, d'organisations bénévoles et de sources privées ou autres. Le fonds sera autorisé à recevoir des dons en espèces, des contributions ou tous autres secours provenant des sources susmentionnées; à engager des dépenses et à assurer les fournitures, le matériel, les services et l'assistance technique nécessaires pour atteindre les objectifs précités; à faciliter et coordonner les mesures nécessaires à ces fins; et, en général, à acquérir des biens, à les conserver ou à les transférer, ou à prendre toute autre disposition légale qu'il estimerait nécessaire ou utile à la poursuite de ses buts et fins;
- b) Le fonds prendra, en accord avec les gouvernements intéressés, les mesures propres à assurer l'utilisation et la distribution rationnelles des approvisionnements et autres secours qu'il fournit. Ces approvisionnements et autres secours seront mis à la disposition des gouvernements, après approbation par le fonds des programmes de mise en oeuvre établis par ces gouvernements et comprenant les dispositions suivantes :

- i) Rapport au fonds, lorsque celui-ci le jugera nécessaire, sur l'utilisation des approvisionnements et autres secours;
- ii) Répartition ou distribution équitable et bien ordonnée des approvisionnements et autres secours, compte tenu des besoins et sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique;
- c) Le fonds n'exercera son activité dans aucun pays sans avoir au préalable consulté le gouvernement intéressé et avoir obtenu son assentiment;
- d) Le fonds invitera toutes les institutions de secours bénévoles à poursuivre et à intensifier leur action et prendra les mesures nécessaires en vue de coopérer avec elles.
- 3. a) Le fonds sera géré par un directeur administratif selon les directives données, notamment en ce qui concerne les programmes et la répartition des fonds, par un conseil d'administration conformément aux principes tels qu'ils pourront être établis par le Conseil économique et social...

. . .

- 6. Le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale la vérification annuelle des comptes du fonds.
- 7. Le Conseil d'administration établit des rapports périodiques concernant son activité aux dates et dans la forme indiquée par le Conseil économique et social.

. . .

Le bon fonctionnement du fonds est subordonné aux ressources financières mises à sa disposition.

II. En conséquence,

L'Assemblée générale exprime le ferme espoir que les gouvernements, les institutions bénévoles et les particuliers souscriront généreusement à ce fonds.

56ème séance plénière 11 décembre 1946 В

417 (V). Besoins persistants de l'enfance : Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance

L'Assemblée générale,

. . .

Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'oeuvre de secours pour soulager les souffrances des enfants notamment dans les pays insuffisamment développés et dans ceux qui ont été dévastés par la guerre et par d'autres calamités,

1. Affirme à nouveau qu'elle approuve le Conseil d'administration du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance d'avoir pris pour principe de consacrer une plus grande part des ressources du Fonds au développement des programmes hors d'Europe;

. .

6. Décide

- a) Que le Conseil d'administration du Fonds ... se composera des gouvernements des Etats Membres ... que le Conseil économique et social aura désignés pour une période d'une durée appropriée en observant le principe de la répartition géographique et en veillant à la représentation des principaux pays contributaires et bénéficiaires;
- b) ... le Conseil d'administration, conformément aux principes que pourront établir le Conseil économique et social ... et en tenant dûment compte de l'urgence des besoins ainsi que des ressources disponibles, fixera les règles directrices, arrêtera les programmes et répartira les ressources du Fonds, afin de faire face, grâce à des fournitures, à des moyens de formation et à des conseils, aux besoins urgents et à long terme de l'enfance ainsi qu'à ses besoins persistants, notamment dans les pays insuffisamment développés, ceci afin de renforcer, toutes les fois que cela pourra être indiqué, les programmes permanents d'hygiène et de protection de l'enfance des pays bénéficiaires de l'assistance;

. . .

314ème séance plénière ler décembre 1950

C

802 (VIII). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

L'Assemblée générale,

. . .

Considérant le besoin urgent de poursuivre le travail du FISE, particulièrement dans les régions insuffisamment développées du monde,

. . .

- 2. <u>Réaffirme</u> les dispositions pertinentes des résolutions 57 (I) et 417 (V) de l'Assemblée générale, à l'exception de toute mention de limitation de durée contenue dans ces résolutions;
- 3. <u>Décide</u> de changer le nom de l'organisation en <u>Fonds des Nations Unies</u> <u>pour l'enfance</u>, le symbole FISE étant maintenu;
- 4. <u>Prie</u> le Conseil économique et social de continuer à revoir périodiquement l'activité du FISE et de faire à l'Assemblée générale des recommandations, le cas échéant;

. . .

452ème séance plénière 6 octobre 1953

D

36/244. Augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'un Fonds des Nations Unies pour l'enfance renforcé et élargi nécessite une plus grande participation des Etats Membres aux travaux du Conseil d'administration du Fonds,

Rappelant sa résolution 417 (V) du ler décembre 1950, qui reconnaissait l'importance de constituer le Conseil d'administration en tenant dûment compte du principe de la distribution géographique et en veillant à la représentation des principaux pays contributaires et bénéficiares,

Notant que la composition du Conseil d'administration a été examinée pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa onzième session, lorsqu'elle a adopté la résolution 1038 (XI) du 7 décembre 1956, qui remplace l'alinéa a) du paragraphe 6 de la résolution 417 (V),

- l. <u>Décide</u>, sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises au sein d'autres organes, de porter la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à quarante et un membres, qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans les conditions suivantes :
 - a) Neuf sièges pour les Etats d'Afrique;
 - b) Neuf sièges pour les Etats d'Asie;
 - Quatre sièges pour les Etats d'Europe orientale;
 - d) Six sièges pour les Etats d'Amérique latine;
 - e) Douze sièges pour les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
- f) Un siège sera attribué par roulement entre les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant :
 - i) Etats d'Afrique;
 - ii) Etats d'Amérique latine;
 - iii) Etats d'Asie;
 - iv) Etats d'Europe occidentale et autres Etats;
 - v) Etats d'Europe orientale;
- g) Sans préjudice des mandats des Etats déjà élus, les titulaires de ces quarante et un sièges seront élus pour un mandat de trois ans et les membres sortants seront rééligibles;
- 2. <u>Prie</u> le Conseil économique et social d'élire, lors de sa première session ordinaire de 1982, les onze membres additionnels du Conseil d'administration a/.

110ème séance plénière 28 avril 1982

a/ Voir décision 1982/126 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1982.

Annexe IV

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPUYANT LA STRATEGIE DES SERVICES DE BASE

Α

Extraits de la résolution 3408 (XXX) (novembre 1975)

Activités déployées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de développer les services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

. . .

Reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement, comme l'a proposé le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans l'annexe à l'appel que son Conseil d'administration a lancé à l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire, constitue un élément important du processus de développement,

Convaincue qu'il est donc nécessaire de prendre des mesures aux échelons national et international pour aider à développer ces services de base en faveur de l'enfance, comme moyen de promouvoir le développement,

Affirmant que l'expansion de ces services de base constitue un moyen possible, concret et efficace de donner suite aux résolutions 1880 (LVII) et 1964 (LIX) du Conseil économique et social et à la résolution 3250 (XXIX) de l'Assemblée générale,

Estimant que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services est dans les possibilités de la communauté internationale,

- 1. Approuve les méthodes proposées pour développer les services de base en faveur de l'enfance qui sont exposées dans l'annexe à l'appel lancé par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, intitulée "Services de base en faveur de l'enfance dans les pays en voie de développement" a/, qui contient des propositions en vue de développer les services en faveur de l'enfance dans les domaines de l'hygiène maternelle et infantile, de la nutrition, de l'approvisionnement en eau, de l'enseignement de base et des services d'aide aux femmes, en utilisant les ressources matérielles et humaines disponibles dans les pays en développement, moyennant des dépenses que ces derniers puissent en fin de compte se permettre;
- 2. <u>Prie instamment</u> les pays développés et les autres pays en mesure de le faire, de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, et en particulier par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure dont le volume soit mieux en rapport avec les besoins des pays en développement, en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour développer les services de base en faveur de l'enfance;

3. <u>Invite</u> le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner cette question à fond lors de sa prochaine session et à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

B

Résolution 31/167 (décembre 1976)

Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3408 (XXX) du 28 novembre 1975, dans laquelle elle a notamment invité le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à examiner à fond la question des services de base en faveur de l'enfance dans les pays en développement,

Reconnaissant que la fourniture de services de base aux enfants des pays en développement constitue un élément important du processus de développement,

Notant que le concept des services de base constitue l'application à un certain nombre d'activités en faveur de l'enfance des principes adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé lors de sa vingt-huitième session, qui s'est tenue à Genève du 13 au 30 mai 1975, et par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à la session qu'il a tenue à New York du 14 au 30 mai 1975 b/, pour répondre aux besoins sanitaires fondamentaux,

Convaincue que le concept et la satrégie des services de base, tout en fournissant des principes directeurs sur lesquels le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pourra fonder son action future, valent d'être adoptés par les institutions et les pouvoirs publics s'occupant de favoriser les programmes en faveur du développement humain dans les pays en développement,

Soulignant l'importance d'une coopération internationale accrue pour appuyer les services de base en tant qu'élément essentiel du développement social et économique,

Estimant que l'aide extérieure requise pour appuyer ces services devrait être dans les possibilités de la communauté internationale,

- 1. <u>Prie instamment</u> les pays en développement d'incorporer le concept et l'approche des services de base dans leurs plans et stratégies de développement nationaux;
- 2. <u>Prie instamment</u> les pays développés et les autres pays en mesure de le faire, de fournir, par des voies bilatérales ou multilatérales, y compris par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, une aide extérieure en vue d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour mettre en place ou développer les services de base en faveur de l'enfance;

E/ICEF/670/Rev.2 Français Page 126

3. <u>Prie instamment</u> la communauté internationale de reconnaître qu'elle a pour responsabilité de coopérer davantage aux fins du développement économique et social, tant au niveau des plans internationaux qu'au niveau des plans nationaux, en fournissant son appui aux services de base.

C

Extraits de la résolution 32/110 (décembre 1977)

32/110. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale,

. . .

<u>Profondément préoccupée</u> par l'ampleur des besoins insatisfaits des enfants dans les pays en développement et par les effets que pourrait avoir sur le processus de développement à long terme l'incapacité de répondre à ces besoins,

Estimant pour cette raison qu'il faudrait pleinement tenir compte de la nécessité de satisfaire ces besoins dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Estimant en outre que l'approche des services de base, mise au point par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, mérite d'être pleinement appuyée car elle contribue à la satisfaction des besoins humains essentiels,

. . .

- 1. <u>Félicite</u> le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de son initiative en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre de l'approche des services de base en faveur des enfants dans le cadre d'une statégie globale du développement;
- 2. <u>Prie instamment</u> les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer, le cas échéant, ce concept et cette approche dans leurs plans et stratégies nationaux de développement;

. . .

<u>a/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-septième session, Supplément No 9</u> (E/5528), annexe I.

b/ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément No 6 (E/5698).

Index

- (<u>Note</u> : Cet index est sélectif et doit être utilisé avec la table des matières. Les principaux sujets figurant également dans la table des matières sont soulignés.)
- Achats remboursables, 179, 292, 311, 345
- Action intersectorielle, 116, 124 (deuxième sous-paragraphe)
- Agents engagés au titre des projets, 369 b), 371, 372
- Aide bilatérale, 25, 31, 46-48, 90, 91, 108 b), 124 h), 149, 251, 285, 293, 357
- Alimentation des enfants et des mères (voir aussi Allaitement maternel et aliments de sevrage):
 148-151
- Allaitement maternel et aliments de sevrage, 150 a), 152-159;
- Alma-Ata: <u>voir</u> Conférence internationale sur les soins de santé primaires (OMS/FISE), Alma-Ata, 1978
- <u>Année internationale de l'enfant</u>, 8-11, 25, 68, 75, 77-87
- Année internationale des personnes handicapées, 213
- Apports: voir Approvisionnements; appui aux services gouvernementaux; communications pour l'appui aux projets; formation: personnel national; programmes (dépenses locales, contrôle); services consultatifs et services fournis par le personnel; technologie
- Approche par pays : voir Programmes
- Base législative, FISE : voir FISE, base législative

- Bertrand, Inspecteur (CCI), 271, 348, 350
- Budgets, brut et net, 353
- Bureaux auxiliaires, 367
- Bureaux des représentants du FISE : voir Représentants du FISE
- Bureaux régionaux, 363, 364
- Comité administratif de coordination (CAC), 33
- Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) 325, 396, note 59
- Cecité chez l'enfant : voir Xérophtalmie
- Comité consultatif pour les politiques et les programmes en faveur de l'enfance, 34, 86
- Comité de l'administration et des finances, 18, 325, 394, note 59
- Comité des commissaires aux comptes (ONU) : voir Finances (Rapports financiers et vérification des comptes
- Comité du programme, 18
- Comités nationaux pour le FISE, 54, 61, 64
- Communications pour l'appui aux projets, 50, 231, 232
- Conférence internationale sur les soins de santé primaires (OMS/FISE), Alma-Ata, 1978, 123, note 29

Index (suite)

Connaissances et expérience, partage : voir Echange de données d'expérience

Connaissances, réseaux, 380

Conseil d'administration, 13-20, notes 4-6

Consultants, 108 1), 176, 217, 270

Contributions à des fins spéciales : voir Fonds supplémentaires; projets notés

Contrôleur, 23, 329, 336

Coopération (voir aussi CTPD, finances, Méthodes de coopération du FISE avec les pays en développement, programmes): critères, 108; développement de la capacité nationale, 109; domaines, 111-116, annexe I (par. 10); financement pour les pays à des niveaux différents, 233-246, notes 46-49

Coopération technique entre pays en développement (CTPD), 24, 25, 43, 82, 127, 357

Coordonnateurs résidents de l'ONU, 45

Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1980-1990), 33, 134, 143

Défense des besoins de l'enfant, 50, 60, 66, 68, 91, 124 (premier sous-paragraphe), 365

Demandes de fonds et de matériel (voir aussi Approvisionnement, plan financier): 266, 268, 303, 315, 327, 329, 334, 351

Directeur général, 21

Documents et publications : 58, annexe II

Echange de données d'expérience [voir aussi : Coopération (développement de la capacité nationale)] : 25, 48, 82, 124 f), 170, 195, 377-380

Education axée sur le développement, 57

Enfant : définitions, annexe I
 (par. 1-8)

Engagements, 262, 301-306

Evaluation: programmes, voir Programmes (contrôle)

Femmes et jeunes filles, 70, 107, 139, 146, 147, 164, 165, 167, 168, 187, 198, 200-202

Finances (voir aussi Coopération, engagements, fonds interrégional pour la préparation des programmes, fonds supplémentaires, masse commune des ressources): plans financiers, politiques en matière de liquidités, programmes: contrôle financier, 327; dons en nature, 290, 291; fonds d'affectation spéciale, 290-292; lignes de crédit stand by, 313; politiques en matière de collecte de fonds, 293-295, 287, 298, notes 58-60; rapports et contrôles financiers, 325, 326, notes 54-56; règlement financier, 324

FISE, base législative, note l

FISE, Bureau européen, 362

FISE, Centre d'emballage et d'emmagasinage de Copenhague (UNIPAC), 179, 339

FISE, mandat, 1-11, note 15, 89-93, annexe III

FISE, modalités de coopération avec les pays en développement, 24

Index (suite)

- FISE, représentants, 43, 214, 216, 352 364-366
- FISE, secrétariat, 21, 354-361, tableaux I et II
- Fonctionnaires, 370
- Fonds interrégional pour la préparation des programmes, 169-174, 243, 254
- Fonds supplémentaires (<u>voir aussi</u> 293, Finances): 282, 289, 306
- Groupes de pays I, II, III : voir Finances (financement pour les pays à des stades différents de développement)
- Infirmités chez l'enfant : prévention et rééducation, 204-213, note 41
- Informations, échanges, 82
- Informations techniques : service
 d'orientation, 84
- Institutions spécialisées des Nations Unies : voir Relations avec les autres organisations du système des Nations Unies
- Libération, mouvements de libération en Afrique australe, 180
- Liste d'assistance de base : voir Approvisionnements; programmes (préparation)
- Liste d'assistance en espèces, 329, 351,
- Maladies de carence alimentaire, 150 f)
- Masse commune des ressources (voir aussi Finances): 22, 279, 281, 300, 307, 308
- Monnaies, 317, 338

- Nutrition de l'enfant et de la mère (voir aussi Allaitement maternel et aliments de sevrage) : 148-151
- Objectifs mondiaux : <u>voir</u> Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
- Opération cartes de voeux, 383-396, tableau III
- Organisations non gouvernementales (ONG) 31, 65-74, 108, 186, 251, 283, 362, 385, 387
- Organisations non gouvernementales, Comité des organisations non gouvernementales sur le FISE, 75, 76
- PNUD, représentants résidents : voir Coordonnateurs résidents de l'ONU
- Parenté responsable et services de planification de la famille, 145-147
- Personnel, services du personnel et services consultatifs, 216, 217, 352, 364-367
- Personnel associé, 373
- <u>Plan à moyen terme</u> (<u>voir aussi</u> plan financier), 274, 277, 357
- Plan financier (voir aussi plan de travail à moyen terme) : 314-316
- Politique nationale de l'enfance :
 voir : Programmes (approche par pays)
- Programmes (voir aussi coopération, finances, fonds interrégional pour la préparation des programmes, plan de travail à moyen terme) : approbation par le Conseil d'administration, 262-265. Approche par pays, 94-101, 109, 110, note 27; contrôle, 230 271-273; dépenses locales, 219-222;

- développement national, 94-97; exécution 266-270; objectifs généraux et grandes orientations, 89-93, 106, 107; plan d'exécution, 29, 260, 261 : préparation, 250-259
- Programme par pays, aperçu [voir aussi Programmes (approbation du Conseil)]: annexe I (par. 9)
- Projets notés (<u>voir aussi</u> Fonds comptes) supplémentaires): 22, 138, 182, 247, 249, 258, 286, 287, 298, 306, 307, 308
- Rehabilitation International : voir Infirmités chez l'enfant : prévention et rééducation
- Relations avec d'autres organismes du système des Nations Unies, 31-45, 124 h) 143, 149, 162, 178, 283, 289, 299, 335, 345, 362
- Représentants sur le terrain : voir Représentants du FISE
- Réunion OMS/FISE sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, 1979 (voir aussi Nourrissons et jeunes enfants) : notes 33, 34
- Santé de l'enfant (<u>voir aussi</u> Santé maternelle et infantile, santé mentale de l'enfant, soins de santé primaires) : 117
- Santé mentale de l'enfant (<u>voir aussi</u> Santé de l'enfant) : 144
- Secours d'urgence et reconstruction (voir aussi UNIPAC) : 22, 175-183
- Services consultatifs (<u>voir aussi</u> Consultants): 24, 37, 124, 170, 172, 216, 217, 220, 352, 363, 364

- Services de base en faveur de l'enfance, 160, 168, 172, 185-193, note 39,
- Services de planification de la famille : voir Parenté responsable et services de planification de la famille
- Services de vérification intérieure des comptes : voir Finances (rapports financiers et vérification des
- Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, 102-105
- Structure budgétaire nouvelle (voir aussi Finances): 347-350
- Système des Nations Unies, relations avec le système : <u>voir</u> Relations avec les autres organisations du système des Nations Unies

Transports, 340, 341

Xérophtalmie, 150 f), 204